

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 26^e SEANCE

Séance du Mercredi 1^{er} Décembre 1971.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 2545).
2. — Remplacement d'un sénateur décédé (p. 2546).
3. — Loi de finances pour 1972. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2546).

Affaires étrangères. — Coopération :

MM. Gustave Héon, rapporteur spécial (section Affaires étrangères); Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères; Robert Schmitt, rapporteur spécial (section Coopération); Maurice Carrier, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères (section Affaires étrangères); Francis Palmero, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères (relations culturelles); Louis Martin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères (section Coopération); Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (relations culturelles, scientifiques et techniques); Jacques Habert, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (section Coopération); Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères; Pierre Giraud.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ MÉRIC

MM. Jacques Duclos, André Armengaud, Gaston Monnerville, Pierre Marclhacy, Louis Namy, Jean Berthoin, Yvon Bourges, secrétaire d'Etat à la coopération; le ministre.

Adoption des crédits concernant les affaires étrangères.

Sur le titre III de l'état B (Coopération) :

MM. Pierre Giraud, le secrétaire d'Etat, Jacques Habert, rapporteur pour avis.

Adoption des crédits concernant la coopération.

4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2587).
5. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 2588).
6. — Ordre du jour (p. 2588).

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

REPLACEMENT D'UN SENATEUR DECEDE

M. le président. J'informe le Sénat que, conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur m'a fait connaître qu'en application de l'article L. O. 319 du code électoral, M. Raoul Perpère est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de Lot-et-Garonne, M. Etienne Restat, décédé le 30 novembre 1971.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1972

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1972, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 26 et 27 (1971-1972).]

Affaires étrangères et coopération.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des affaires étrangères, section I (affaires étrangères) et section II (coopération).

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 4 novembre 1971 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe des républicains indépendants : 1 heure 10 minutes ;
- Groupe socialiste : 1 heure.
- Groupe de la gauche démocratique : 50 minutes ;
- Groupe de l'union des sénateurs non inscrits à un groupe politique : 35 minutes ;
- Groupe communiste : 35 minutes.

La parole est à M. Héon, rapporteur spécial.

M. Gustave Héon, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (section affaires étrangères). Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, en abordant la mission qui m'est confiée par la commission des finances de vous présenter son rapport sur le budget du ministère des affaires étrangères, je veux rendre hommage à mon éminent prédécesseur, M. le professeur Portmann. Il assumait depuis de nombreuses années cette responsabilité avec beaucoup d'efficacité et de distinction. Au moment où le Sénat procède à l'étude de ce document qui était devenu un peu le sien, nous tenons à lui témoigner notre fidèle et reconnaissant souvenir. (*Applaudissements.*)

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. Gustave Héon, rapporteur spécial. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Monsieur le rapporteur, au nom du Gouvernement et à titre personnel, je tiens à m'associer à l'hommage si légitime que vous venez de rendre à votre éminent prédécesseur.

M. Gustave Héon, rapporteur spécial. Nous sommes cette année, monsieur le ministre, mes chers collègues, en présence d'un budget qui n'est ni bon, ni mauvais. Ne voyez pas dans ce propos préalable une appréciation de Normand. (*Sourires.*) Il est bon, en ce sens, que nous y sentions une volonté de promotion dans les moyens d'action et d'intervention et il l'est moins parce que, dans un certain nombre de secteurs, cette volonté ne trouve pas une traduction positive dans les propositions qui nous sont faites.

On attend du représentant de la commission des finances un exposé où la technicité propre à cette commission trouve une très large place. Sans empiéter sur les prérogatives de mes collègues de la commission des affaires étrangères, je crois

cependant utile de situer le cadre dans lequel se présente ce budget afin de mieux en mesurer le potentiel d'action et d'efficacité dans la conjoncture internationale.

L'année qui vient de s'écouler a été féconde en événements à résonance mondiale. Ils ont très sérieusement modifié les conditions dans lesquelles évoluaient, sans grandes variations depuis quelques années, les relations internationales.

De grandes et graves incertitudes planent sur notre devenir.

Les mesures économiques prises en août dernier par le président Nixon ont provoqué de très sérieuses perturbations dans la vie intérieure de nombreux pays et ne sont pas sans interférer sur les liens qui s'étaient créés entre eux. Les mesures prises aussitôt par le Gouvernement ne se situent pas au niveau de l'Europe, dans une absolue concordance avec les réactions des pays que nous avons l'habitude de considérer comme nos amis ou nos partenaires. Il ne semble pas que nous puissions dans le moment présent maîtriser ou contrôler le déroulement de tous les événements qui résultent directement ou non de cette situation créée par le président américain.

L'entrée de la Chine par la grande porte des Nations Unies dans le concert international, le tournant pris par ses relations avec les Etats-Unis, la substitution encore sectorielle et discrète de relations bilatérales aux relations multilatérales au niveau des grandes puissances, constituent autant d'incertitudes nouvelles et pose la question d'un possible déplacement du centre de gravité de la politique mondiale, dont les oscillations n'avaient que de faibles amplitudes depuis Yalta.

Autour de ces deux grands faits, qui ont polarisé l'attention du monde entier, un certain nombre d'autres événements s'inscrivent dans leur sillage sans qu'on puisse exactement mesurer la part qu'ils peuvent avoir dans leur motivation, ou à quel degré ils en sont la conséquence. J'en ferai une brève énumération.

D'abord, l'attitude devenue plus conciliante de l'U. R. S. S. à l'endroit de l'Europe, très récemment matérialisée en ce qui nous concerne par la visite du premier secrétaire du parti communiste soviétique.

En second lieu, l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, événement historique qui donne plus de certitude à une construction européenne, quasi unanimement souhaitée dans son principe, mais trop diversement imaginée.

Notons aussi le remarquable succès de l'économie japonaise qui est peut-être le catalyseur de ces renversements partis de l'Extrême-Orient.

J'ajouterais pour clore cette énumération que bon nombre de Français s'interrogent sur l'état de nos relations avec les Etats-Unis. Ils ont le sentiment qu'elles continuent à se dégrader et s'inquiètent des coups bas qui sont portés de part et d'autre et qui vont jusqu'à l'utilisation de la drogue pour alimenter certain ostracisme difficilement compris par la majorité d'entre eux.

En face de ce déploiement de réalités internationales en continue mouance, quels moyens matériels demandez-vous au Parlement, monsieur le ministre, de mettre à votre disposition ? C'est maintenant ce que je voudrais analyser devant vous.

Ce budget global du département des affaires étrangères s'élève à 2.053 millions de francs ; représentant 1,09 p. 100 du budget général, il est en augmentation de 11,4 p. 100 ; 1.016 millions sont affectés à la vie du ministère et à l'action diplomatique et 1.037 millions vont à la coopération culturelle, scientifique et technique.

Cette seconde partie se trouve mieux dotée que la première qui supporte pourtant toutes les charges de notre appareil diplomatique.

Les dépenses ordinaires sont en croissance de 10,75 p. 100, mais très inégalement réparties entre les services ; les plus grands efforts sont faits pour l'administration centrale, l'assistance et la solidarité et surtout pour honorer nos engagements de participation aux organisations internationales, participation qui se traduit pour 1972 par une augmentation de 16,8 p. 100.

Les mesures nouvelles pour cette partie du budget s'élèvent à 61 millions de francs. Elles s'appliquent aux ajustements proposés par la commission Racine pour 8.357.000 francs, au financement de la formation professionnelle à l'intérieur du ministère, plus spécialement à l'initiation et à la pratique des langues étrangères, à l'aide aux œuvres sociales, et à la poursuite de l'équipement en moyens informatiques des services, au renforcement des moyens de sécurité de nos postes à l'étranger.

Je voudrais brièvement rappeler que la commission Racine, chargée de proposer des réformes de structure, avait proposé

quatre objectifs : la normalisation de la situation des personnels, l'adaptation des structures de l'administration centrale, l'amélioration des relations entre l'administration centrale et les postes diplomatiques, enfin la modernisation des services administratifs et budgétaires.

Les prévisions de dépenses faites en fonction de ces objectifs s'établissaient à 56 millions de francs en dépenses de fonctionnement et à 45 millions nécessaires aux investissements.

Selon les prévisions du budget qui nous est soumis, nous en serons, à la fin de 1972, à 20 millions dans le domaine du fonctionnement et à 34 millions en autorisations de programme.

Dans ce cadre, nous trouvons des crédits nécessaires à la création de 50 postes de catégorie C pour la sécurité de nos missions diplomatiques à l'étranger, complétant des mesures déjà prises au cours des précédents exercices, mesures que des exactions regrettables et condamnables justifient pleinement.

L'équipement du ministère en moyens informatiques sera complété par l'acquisition d'un ordinateur *Iris* qui s'ajoutera aux deux ordinateurs I. B. M. déjà en service et qui entraînera la création de quelques emplois nécessaires à son fonctionnement.

Les services à l'étranger sont crédités de 331 millions, soit une augmentation de 5,75 p. 100 ; cette section du budget aura à faire face en 1972 à un certain nombre d'obligations nouvelles, notamment la création d'une représentation diplomatique à Bahrein. Les neufs émirats du Golfe Persique doivent accéder à l'indépendance le 1^{er} janvier 1972. Nos intérêts dans cette région du monde et l'importance qu'attachent à notre présence les responsables de ces pays nous font une obligation d'y établir une solide antenne.

Il nous faudra également rétablir notre consulat à Kano, au Nigéria, mis en sommeil lors du conflit biafrais.

Notre ambassade au Brésil devra être transférée de Rio de Janeiro à Brasilia, où le gouvernement brésilien va établir ses services centraux, notamment le ministère des affaires extérieures, ce qui implique par ailleurs pour nous la création d'un consulat général à Rio.

Des travaux importants de construction, certains depuis longtemps différés, sont prévus à Canberra, Lusaka, Rabat et Yaoundé.

Les crédits prévus — 6.300.000 francs — pour ces dernières éventuelles réalisations ne semblent pas à la mesure des projets envisagés.

D'une façon plus globale, la commission des finances a souhaité que le ministère des affaires étrangères reconsidère sa politique immobilière à l'étranger. Il lui faudrait particulièrement s'assurer la possibilité, par acquisition ou par construction, de loger son personnel. Dans l'état actuel des choses, les difficultés résultent de sa dispersion. Les actuels errements entraînent de très lourdes charges financières, résultant des loyers élevés payés pour les locations de locaux et des indemnités compensatrices payées aux fonctionnaires.

Les crédits réservés à la presse et à l'information sont traditionnellement sacrifiés ; leur augmentation de 3,7 p. 100 pour 1972 n'est pas de nature à améliorer la situation dans ce domaine. A défaut d'une augmentation quantitative des émissions, on tente de parfaire la qualité des programmes. Rien n'a été tenté pour gagner de nouveaux auditeurs ; il faudra attendre l'an prochain, sauf incident de parcours budgétaire, pour qu'entrent en service les huit émetteurs de 500 kilowatts commandés par l'Office de radiodiffusion-télévision française.

Il en est de même en ce qui concerne la diffusion de la presse écrite qui stagne, quand elle n'enregistre pas une certaine régression. Notre collègue M. Edouard Bonnefous a tout particulièrement souligné à la commission la disparition de la presse française au Maroc.

Comme la commission des finances de l'Assemblée nationale, nous nous inquiétons de l'insuffisance de notre rayonnement par l'information sous toutes ses formes et nous nous associons à la demande qu'elle a formulée déjà l'an dernier pour qu'une enquête générale soit menée sur les moyens affectés aux actions de presse et d'information à l'étranger et sur leur relative efficacité. Cette enquête pourrait être confiée au comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

L'aide militaire retrouve les mêmes crédits que l'an dernier, soit 67 millions de francs. Je précise qu'il s'agit d'une aide aux pays en voie de développement au titre de la coopération. Elle se manifeste par la mise à la disposition de ces pays de moyens de financement pour l'acquisition de matériel français, par l'envoi de missions militaires françaises d'assistance technique ou encore par l'accueil en France de stagiaires dans nos écoles militaires.

Cette aide qui, dans le passé, s'était concentrée sur un nombre restreint de pays s'est maintenant diversifiée et une distribution géographique des interventions a été opérée. Elle s'exerce pour l'essentiel au Cambodge, au Laos, en Tunisie, en Algérie, au Maroc, en Indonésie, au Népal, au Liban, en Argentine et le ministère s'efforce de répondre aux appels assez nombreux qui lui sont adressés, notamment au titre de l'aide technique.

J'aborde maintenant la seconde partie de ce rapport qui traite de la coopération culturelle, scientifique et technique.

La commission des finances s'est inquiétée de savoir si notre politique en ce domaine avait un programme déterminé et plus particulièrement des desseins à moyen terme.

Le ministère des affaires étrangères — il faut l'en féliciter — a entrepris des études à cette fin. Il semble intéressant d'en communiquer les premiers résultats.

Un certain nombre d'exigences ont été mises en lumière. D'abord, la nécessité d'adaptation de la diffusion du français selon les régions du monde.

Dans les pays industrialisés, il y a lieu de reviser nos implantations en répartissant plus judicieusement nos lycées, nos instituts et nos centres culturels.

Dans les pays en voie de développement, une relève des coopérants du primaire et du secondaire est à envisager par des personnels hautement qualifiés : conseillers et animateurs pédagogiques, professeurs d'écoles normales.

En matière de coopération technique, la nécessité d'une concentration de notre action sur certains pays prioritaires apparaît ; elle doit s'accompagner d'opérations concomitantes dans le domaine de l'assistance et de l'information.

Notre commission attend avec beaucoup d'intérêt la sortie de la maquette correspondant à un budget de programme à moyen terme.

Vous trouverez dans mon rapport écrit une analyse détaillée et chiffrée des crédits destinés aux interventions culturelles et à l'aide au développement. Les mesures nouvelles s'appliquent heureusement à des objectifs définis comme prioritaires et à une extension des interventions de l'action directe.

Je crois devoir souligner que, pour répondre à des sollicitations à la fois sympathiques et utiles, le budget prévoit l'accroissement de nos moyens d'enseignement en Haïti, où le français est la langue officielle, et en Louisiane, où l'on nous demande un contingent plus important de coopérants.

En Europe occidentale, un renforcement de nos enseignants est également prévu ; il couvrira l'Espagne, l'Allemagne, le Danemark, la Norvège et l'Irlande, où les effectifs apprenant le français ont augmenté de 150 p. 100.

L'Europe orientale nous révèle également des besoins nouveaux tant en personnel enseignant qu'en conseillers. Les mesures nouvelles permettront la création de treize postes nouveaux en U. R. S. S., quatre en Pologne, cinq en Bulgarie, six en Yougoslavie et d'un centre culturel à Skopje.

La coopération franco-québécoise connaît, elle aussi, un nouveau développement ; les mesures nouvelles lui consacrent deux millions.

Les Etats d'Afrique du Nord continuent à être dans le domaine de la coopération des demandeurs importants. Nous augmentons notre aide à la Tunisie et au Maroc. En ce qui concerne l'Algérie, le total des crédits prévus pour 1972 sera de 218 millions à ce titre, c'est-à-dire au même niveau qu'en 1971. Il en est de même d'ailleurs en ce qui concerne la coopération scientifique. Vous avez voulu, avez-vous dit, monsieur le ministre, maintenir l'essentiel et laisser les portes ouvertes sur l'avenir face à l'Algérie. Souhaitons que les efforts que nous continuons à faire incitent le gouvernement algérien à ne pas les refermer avec la brutalité dont il a fait preuve dans le passé.

Nous intervenons également dans le bassin méditerranéen, à Beyrouth, où nous terminons l'Hôtel-Dieu et où nous équipons la faculté de médecine, en Amérique latine et en Extrême-Orient, au Cambodge, au Laos.

Il est aussi un domaine qui pose quelques problèmes, celui de la scolarisation des enfants français à l'étranger, qu'il ne faut pas oublier. Le développement de nos actions de coopération, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé, entraîne de plus en plus la présence de techniciens et d'experts, ce qui a pour corollaire une augmentation du nombre des enfants français à scolariser. La situation est particulièrement critique au Maroc et en Tunisie ; mais les ambassades signalent des difficultés du même genre un peu partout dans le monde. Votre budget de 1972, bien qu'il ne couvre pas l'ensemble des besoins,

apporte un commencement de solution dans les secteurs les plus critiques.

Je terminerai ce rapport en vous entretenant de l'important chapitre relatif aux contributions de la France aux dépenses internationales. Elles atteindront en 1972 l'impressionnant total de 442 millions de francs, en progression de 16,8 p. 100 sur l'an passé. Cette progression pourrait paraître inquiétante si l'on ne précisait pas que notre participation aux organisations européennes à caractère scientifique et technique, au centre européen de recherche nucléaire, le C. E. R. N., en particulier, y ont une part importante.

Je me limiterai à commenter aussi brièvement que possible les contributions les plus caractéristiques. D'abord notre contribution à l'O. N. U. et aux opérations de maintien de la paix. Elle s'élèvera à 61,4 millions en 1972, en augmentation de 20 p. 100 sur l'an dernier. Elle a triplé depuis 1965 et représente 6 p. 100 du budget des Nations Unies.

Les quatre Grands couvrent ce budget à raison de 59 p. 100 alors que l'organisation compte 130 membres. Il s'élève à 1.060 millions de francs et comporte une impasse de 550 millions. Les causes en sont surtout les dépenses occasionnées par le maintien de la paix au Congo et au Moyen-Orient qui n'ont pas été honorées par tous les adhérents ; elles résident aussi dans une gestion qui serait à reconsidérer et à contrôler. Au passage, la commission des finances a tenu à approuver les efforts faits par la délégation française pour parvenir à une gestion plus rigoureuse.

La France, avec d'autres Etats, a soustrait de sa participation sa part du coût des opérations au Congo. Un contentieux se trouve établi. Notre position de principe étant maintenue, le Gouvernement français, qui espère que son exemple sera suivi, a décidé de faire un don volontaire de 21.450.000 francs. Il modulera son attitude future quant à la situation financière de l'O. N. U. suivant le comportement des principaux contributeurs.

Nous participons également à la présence de la force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient, à la commission du cessez-le-feu en Indochine qui n'est plus présente au Cambodge, mais subsiste au Laos, au Nord et au Sud Viet-Nam.

Le P. N. U. D., le programme des Nations Unies pour le développement, qui couvre de nombreux secteurs économiques, le P. A. M. — le programme alimentaire mondial — au profit des pays les plus déshérités, font l'objet également de participations de la France respectivement pour 4.300.000 francs et 556.000 francs.

Je crois à ce propos devoir me faire l'écho des préoccupations exprimées par certains membres de la commission des finances, qui sont nos représentants au Parlement européen où ils défendent les thèses favorables à une organisation internationale des marchés de matières premières pour protéger les pays pauvres. Ils constatent que le Gouvernement, en principe favorable à ces thèses, ne les soutient qu'avec une très relative énergie dans les réunions internationales et plus particulièrement au sein du Marché commun.

L'agence de la coopération culturelle et technique de la francophonie a été créée à Niamey en 1970 et groupe vingt-deux pays. La France supporte 45 p. 100 de son budget de neuf millions de francs, destiné à propager et à perfectionner l'usage de notre langue. L'effort principal porte sur la qualité de l'enseignement au niveau primaire. L'action de l'agence est aussi de compléter l'aide bilatérale quand elle est insuffisante.

Mentionnons également notre participation à un certain nombre d'œuvres humanitaires : fonds international de secours à l'enfance, fonds de secours aux réfugiés, aux secours d'urgence à la suite des calamités, parmi lesquels on note les aides apportées à l'Inde, au Pakistan, aux réfugiés arabes de Palestine. Il est juste et équitable de signaler spécialement cette année à votre attention le fonds des Nations Unies pour les secours aux réfugiés, l'U. N. R. E. F., dont c'est le 20^e anniversaire de la fondation et qui a rendu, dans des situations difficiles, d'éminents services aux Nations Unies. Il a réinstallé 400.000 réfugiés en Europe et plus d'un million en Afrique et jouit d'une estime internationale unanime.

Pour terminer, je dois vous entretenir de nos contributions aux organisations à caractère scientifique ou technique. Elles représentent une part importante du budget du ministère des affaires étrangères et sont souvent accompagnées par d'autres subventions inscrites sur les crédits du ministère du développement industriel et scientifique, ce qui nuit, soit dit en passant, à la clarté d'une analyse budgétaire.

L'essentiel des participations dans ce domaine va au C. E. R. N. — Centre européen de recherche nucléaire — 128 millions sur

un total de 143, ce qui mérite quelques explications. Au cours des exercices 1970 et 1971 le C. E. R. N. a poursuivi son programme de recherche sur les particules à haute énergie ; il a terminé les anneaux de stockage à intersection reliés au synchrotron à protons et la chambre à bulle réalisée par le commissariat à l'énergie atomique.

Pour l'avenir il envisage la construction d'un accélérateur à particules de 300 G. E. V., qui donnera aux physiciens européens les mêmes possibilités d'investigation qu'à leurs confrères américains et soviétiques. Cette installation nous amènera à mettre à la disposition du C. E. R. N. un terrain de 412 hectares dans la région de Gex.

Dix des douze pays européens membres de l'organisation participeront à la construction de cet important laboratoire ; seuls le Danemark et la Suède ont différé leur adhésion.

Je dois maintenant me faire l'écho des remarques faites par plusieurs de mes collègues de la commission et qui s'appliquent à des considérations d'ordre général.

Ils souhaitent une meilleure préparation des coopérants à leur mission actuellement trop superficiellement assurée.

Ils aimeraient aussi que soit augmenté le crédit destiné aux échanges de coopération au niveau des communes, trop modestement fixé à 50.000 francs. J'espère, monsieur le ministre, qu'il vous sera possible d'augmenter ce crédit, que la faveur rencontrée par ces échanges justifie pleinement.

Deux remarques visent le maintien de l'efficacité des moyens de propagation et d'utilisation du français à l'étranger.

La première concerne la mise en sommeil du comité du livre français en tant qu'organisme de concertation. Les élus qui en sont membres ne sont plus appelés à y apporter leur concours.

La seconde exprime une inquiétude à propos des conclusions d'un rapport Rouchette sur les travaux d'une commission Emmanuel qui tend à apporter de profondes modifications à l'enseignement du français. L'utilisation de notre langue comme moyen d'échange international nécessite qu'elle garde toute sa pureté grammaticale.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Gustave Héon, rapporteur spécial. Nous exprimons le souhait que la direction des affaires culturelles de votre ministère, consciente du rôle de notre langue, ne donne aux recommandations du rapport précité qu'une suite qui ne compromette pas, pour l'avenir, sa vocation internationale.

Voilà exposées, mes chers collègues, les caractéristiques essentielles de ce budget qui comporte, ainsi que je vous le disais en préambule, ses lumières et ses ombres. La commission des finances les soumet à l'appréciation du Sénat et elle souhaite, monsieur le ministre, qu'au milieu du mouvement brownien des relations internationales actuelles ce budget vous permette de défendre en toute hypothèse le prestige de notre pays et de continuer à assurer son rayonnement dans le monde. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Schmitt, rapporteur spécial.

M. Robert Schmitt, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (section coopération). Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, après la période de stagnation qu'a connue le budget de la coopération au cours des dernières années, la question se posait de savoir où en était la politique elle-même d'aide aux pays francophones d'Afrique noire et à Madagascar. A cet égard le projet de budget de la coopération pour 1972 nous fournit une réponse satisfaisante : concrétisant le financement des décisions arrêtées et des engagements souscrits par la France à l'égard de ces Etats, il traduit une orientation nouvelle des relations privilégiées que le Gouvernement français entend entretenir avec ces derniers.

Cette orientation est nouvelle en raison de la substantielle progression des crédits affectés aux dépenses ordinaires qui, par rapport à 1970, augmentent de plus du tiers. Ainsi pourront être réalisées la transformation et l'adaptation de l'assistance technique, de la formation et de l'enseignement, en ce qui concerne tant le recrutement des personnels que la définition des actions à mener. Grâce à l'effort budgétaire ainsi consenti, à l'assistance technique de formation pourra être substituée l'assistance technique de gestion ; l'autonomie des universités nationales remplacera la compétence générale antérieurement reconnue aux universités régionales et les programmes

d'enseignement seront désormais mieux adaptés aux besoins du développement particulier de chaque Etat.

Cette orientation est nouvelle aussi en raison de l'importante majoration des dotations en capital qui, par rapport à 1970, sont accrues pour 1972, de 49,5 p. 100 en autorisations de programme et de 29 p. 100 en crédits de paiement. Ainsi sera-t-il possible de rattraper une grande partie du retard pris dans le financement d'équipements indispensables à la promotion économique et au développement social des Etats francophones d'Afrique noire et de l'océan Indien.

Avant de procéder à l'examen des dotations spécifiques inscrites au projet de budget de la coopération pour 1972, il apparaît intéressant de replacer ces concours dans le cadre de l'aide globale fournie par le budget général au titre de l'aide aux pays en voie de développement.

On constate ainsi que, si le budget de la coopération atteint 1.508 millions de francs, l'aide globale est de 3.045 millions de francs auxquels il faut ajouter 275 millions de francs d'engagements nouveaux de la caisse centrale de coopération, ce qui porte l'effort financier total à 3.320 millions de francs.

Il est intéressant de noter que la part de l'aide dans le budget général continue à progresser d'année en année. Elle était de 1,72 p. 100 en 1970 et de 1,77 p. 100 en 1971 ; elle sera de 1,81 p. 100 en 1972.

Les dépenses d'aide augmenteront, en 1972, de 13,8 p. 100 par rapport à celles votées en 1971, qui avaient progressé de 18,5 p. 100 par rapport à l'année précédente. Il y a lieu de rappeler que l'augmentation substantielle dont avait bénéficié le budget de 1971 était destinée pour partie à compenser la diminution de 3,6 p. 100 observée en 1970 par rapport au budget de 1969. Dans ces conditions, les crédits d'aide proprement dite inscrits au budget 1972 confirment la poursuite de l'effort d'aide de la France aux pays en voie de développement.

S'agissant du budget de fonctionnement, le montant de la dotation affectée au chapitre 36-41 relatif au fonds d'aide et de coopération s'élève à 141,225 millions de francs, contre 95,235 millions de francs en 1971, soit une augmentation de 45,990 millions de francs. Cet effort est particulièrement remarquable si l'on considère les dotations antérieures de ce chapitre : 87,1 millions de francs en 1970, 90,9 millions de francs en 1969.

Ce sont les mesures nouvelles prévues pour 1972 qui entraînent l'accroissement de crédits constaté ; celui-ci résulte, en effet, de la prise en charge par le secrétariat d'Etat des soldes des enseignants africains exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur et d'un ajustement des dotations au titre des actions de coopération culturelle et technique.

Cette augmentation est destinée à accroître les moyens mis à la disposition des centres culturels ainsi que le nombre et le taux des bourses dont le montant, inchangé depuis 1963, atteint en moyenne 600 francs par mois.

Le chapitre 36-42 traite de la participation aux dépenses de fonctionnement des organismes de recherche scientifique et technique outre-mer. Pour 1972, il est prévu d'accroître de 15,540 millions de francs la dotation de ce chapitre. Cette majoration de dépenses des moyens des services, prévue pour l'an prochain, correspond, au titre des mesures acquises, à l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations et des prestations sociales ; au titre des mesures nouvelles, à la transformation de vingt-neuf emplois de l'Office de la recherche scientifique des territoires d'outre-mer.

A la question posée par votre rapporteur concernant ce « glissement indiciaire », il a été répondu que, pour 1972, vingt postes de chercheur seront transformés, permettant ainsi la promotion des jeunes chargés de recherches. Il s'agit de la création de six postes de directeur de recherches et de quatorze postes de maître principal de recherches.

La coopération scientifique s'effectue essentiellement par l'intermédiaire d'un certain nombre d'organismes de recherches exerçant leurs activités en zone tropicale. Il s'agit, d'une part, de l'O. R. S. T. O. M., d'autre part, de huit instituts de recherche agronomique appliquée, regroupés depuis 1970 au sein du G. E. R. D. A. T., groupement d'étude et de recherche pour le développement de l'agronomie tropicale.

L'O. R. S. T. O. M. a pour vocation d'entreprendre des recherches fondamentales orientées en vue d'obtenir des données de base concernant le milieu naturel, les productions animales et végétales et le milieu humain. Les activités de l'office sont logiquement groupées selon trois objectifs qui

correspondent chacun à un secteur de développement : connaissance du milieu naturel, qui est le cadre du développement, des facteurs qui le constituent et de leurs interactions ; connaissance des éléments directs de la production, c'est-à-dire des mécanismes fondamentaux biologiques, biochimiques, physiques, intervenant aux différents niveaux des productions végétales, animales et autres ; enfin, connaissance des facteurs humains, indispensables dans une conception du développement qui ne peut être que globale.

Le caractère orienté des activités scientifiques de l'O. R. S. T. O. M. lui confère, par rapport aux autres grands organismes scientifiques français, une originalité certaine, encore accentuée par le fait qu'il est seul en mesure, grâce à l'infrastructure dont il dispose, d'étudier sur place et de manière permanente des milieux différents ou extrêmes, pouvant ainsi non seulement ouvrir des voies de recherche nouvelles, mais également, dans bien des secteurs, féconder et renouveler certains domaines scientifiques.

Il est à noter que l'O. R. S. T. O. M. intervient dans 43 pays, qu'il utilise un personnel de 491 chercheurs et de 284 techniciens, qu'il assure la formation de 50 élèves français et de 28 élèves étrangers, et que son budget annuel est de l'ordre de 100 millions de francs.

Dans mon rapport écrit je signale, par ailleurs, les difficultés de l'O. R. S. T. O. M. tant du point de vue des effectifs que des dépenses de fonctionnement et je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir envisager, pour l'année prochaine, une dotation plus substantielle en faveur de l'O. R. S. T. O. M. afin que les moyens d'action dont celui-ci dispose ne représentent plus, comme c'est le cas aujourd'hui, le coût le plus bas de toutes les structures scientifiques françaises.

S'agissant des missions d'aide et de coopération, il faut signaler qu'une mesure nouvelle au chapitre 37-42 permettra d'accroître les moyens mis à leur disposition.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que les missions ont été installées initialement, d'une part, dans les Etats des anciennes fédérations de l'Afrique équatoriale et de l'Afrique occidentale françaises, à l'exclusion de la Guinée, ainsi qu'à Madagascar, d'autre part, dans les Etats du Togo et du Cameroun.

Des missions ont été créées au Congo-Kinshasa le 1^{er} janvier 1964, à l'île Maurice, au Rwanda et au Burundi le 1^{er} janvier 1971.

Les missions d'aide et de coopération géographiquement placées dans les capitales des Etats, sous l'autorité de l'ambassadeur de France, sont dirigées par un chef de mission.

Les attributions confiées aux missions d'aide et de coopération, qui ne disposent dans la plupart des cas, pour assumer l'ensemble de ces tâches, que de trois ou quatre conseillers, ont été considérablement élargies au cours des dernières années et la nécessité de renforcer, pour certaines d'entre elles, les moyens dont elles disposent est de plus en plus vivement ressentie.

Enfin, les missions procèdent à des études générales touchant l'ensemble des problèmes économiques et notamment leurs aspects commerciaux, financiers et budgétaires. Elles fournissent toutes les informations utiles relatives aux aides extérieures, bilatérales et multilatérales. Elles doivent aussi et surtout préparer les programmes d'investissements financiers sur les crédits ouverts au titre du fonds d'aide et de coopération, assurer leur mise en œuvre et surveiller leur exécution.

S'agissant de la rémunération des personnels d'assistance technique du fonds d'aide et de coopération, les crédits de ce chapitre essentiel qui, en 1971, avaient déjà été majorés de 30 p. 100, le sont aujourd'hui de 12,3 p. 100.

L'augmentation des crédits du chapitre 41-41 — 29 millions de francs — doit, outre la revalorisation des rémunérations des personnels d'assistance technique, permettre également, en 1972, le recrutement de 200 à 300 nouveaux coopérants dont les deux tiers seront des enseignants du second degré. C'est là une évolution que votre commission des finances se doit d'encourager car une aide à l'enseignement doit conduire les Etats bénéficiaires à disposer des personnels compétents indispensables pour promouvoir et assurer leur développement.

Enfin, il faut noter que, pour la première fois, les dotations affectées à l'association des volontaires du progrès font l'objet, à l'intérieur du chapitre 41-41, d'une inscription particulière.

Les personnels d'assistance technique civile comprennent les coopérants sous contrat, les volontaires du contingent et les volontaires du progrès. Leurs effectifs sont relativement stables depuis 1960. En fait, ces effectifs marquent une évolution interne très importante caractérisée essentiellement par un accroisse-

ment considérable des effectifs de l'enseignement, qui ont presque triplé, passant de 2.400 au 1^{er} janvier 1960 à près de 7.000 au 1^{er} janvier 1971. Cette évolution est caractérisée, d'autre part, par une diminution également importante des effectifs dans les secteurs non enseignants, soit une réduction de moitié environ.

Pour les coopérants sous contrat, il faut observer, au plan qualitatif, que, depuis plusieurs années déjà, les assistants techniques mis à la disposition des Etats sont d'un niveau technique de plus en plus élevé. Cette évolution d'ensemble, qui correspond à une politique précise et concertée avec les Etats, s'efforce de tenir compte des situations locales et des besoins nouveaux apparus dans certaines administrations spécialisées.

L'évolution future de l'assistance technique fait apparaître d'ores et déjà que des moyens doivent être mis en œuvre pour assurer le relais des cadres actuels, étant entendu que l'action des militaires du contingent — si bénéfique soit-elle — s'avère dans certains domaines insuffisante à répondre de manière continue aux demandes exprimées.

Aussi est-il urgent d'améliorer les conditions des agents servant au sein de la coopération technique et surtout de ceux qui n'ont pas la situation de détaché d'administration française. Afin de pouvoir disposer de personnels susceptibles de satisfaire aux demandes des Etats africains et malgache, une certaine souplesse dans la gestion de ces agents a, jusqu'ici, fourni de bons résultats. Or, s'agissant des contractuels issus du secteur privé — auxquels il est de plus en plus fait appel — leur situation apparaît précaire, car ils ne peuvent obtenir aucune garantie de renouvellement de leur contrat, ni de réemploi en France ou ailleurs.

Il y aurait lieu, en conséquence, de revoir le système actuel des contrats en exerçant une double action sur les conditions de rémunération, d'une part, et sur la garantie de l'emploi, d'autre part.

Pour obtenir un meilleur recrutement, il faut rendre les contrats plus attractifs ; en outre, si des possibilités de réemploi ne peuvent être assurées à tous les anciens coopérants, il est cependant souhaitable que ceux d'entre eux qui n'obtiennent pas le renouvellement de leur contrat soient en mesure d'être réinsérés sans trop de difficultés dans la vie active. Il pourrait être notamment envisagé de servir des allocations, pendant une durée déterminée, à ceux d'entre eux qui, ayant accompli une période de services minima dans les cadres de la coopération, par exemple cinq ans, auraient besoin, préalablement à cette insertion, de recycler leurs connaissances.

Les volontaires du contingent servant au titre de la coopération dans les Etats africains et malgache étaient, au 1^{er} juillet 1971, au nombre de 1.590.

Après un accroissement considérable des effectifs des appelés du contingent jusqu'en 1967, on constate une certaine stabilisation depuis 1968.

Votre commission des finances constate que, compte tenu de l'environnement général, les jeunes militaires du contingent ne peuvent et ne doivent pas être abandonnés à eux-mêmes, mais, au contraire, solidement encadrés et affectés à des tâches précises et clairement définies.

La création de l'association française des « volontaires du progrès » a eu pour but d'utiliser le désir d'aider les Etats africains nouvellement indépendants qui anime beaucoup de jeunes Français, recrutés principalement en milieu rural. La mission des volontaires est ainsi limitée à l'animation des campagnes et au développement de diverses formes d'actions collectives.

Votre commission des finances a également observé qu'une adaptation incessante au milieu est nécessaire, c'est-à-dire qu'il y a lieu d'abandonner les activités sans grand rendement, ou associant de trop près l'action des volontaires à des entreprises à caractère essentiellement lucratif. En outre, il est indispensable d'améliorer le niveau du recrutement : il n'est plus possible, en effet, de compter seulement sur la bonne volonté et l'imagination des jeunes gens appelés à entrer en contact avec des jeunes cadres africains, dont le nombre s'accroît chaque année. Aussi un diplôme, même s'il ne s'agit que d'un C. A. P. de menuisier, est-il désormais exigé.

Enfin, votre commission des finances avait estimé, l'an dernier, qu'il était souhaitable d'accroître le soutien financier de l'association pour lui permettre de développer ses interventions dans d'autres parties du monde. Elle a constaté avec satisfaction que la subvention du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères fait désormais l'objet d'une inscription particulière, qui s'élèverait à 17 millions de francs pour 1972.

S'agissant du budget d'équipement, je relèverai qu'au titre des dépenses en capital destinées à financer des équipements administratifs figurent, pour 1972, des autorisations de programme de 2,5 millions de francs et des crédits de paiement d'un montant équivalent.

Au titre du chapitre 68-91 pour le fonds d'aide et de coopération figure un montant d'autorisations de programme de 407 millions de francs, soit une progression de 28,4 p. 100 par rapport au précédent budget.

Au titre du chapitre 68-92, qui retrace les subventions d'équipement aux organismes de recherche scientifique et technique, figurent des dotations en progrès, passant de 3 à 6 millions de francs pour l'O. R. S. T. O. M. et de 500.000 à 5 millions de francs pour les instituts de recherche appliquée.

Avant de conclure, je voudrais rappeler que les pays en voie de développement doivent pouvoir accroître leurs ressources en obtenant la juste rémunération des matières premières qu'ils se voient obligés d'exporter. Or, il n'est pas acceptable que, sous prétexte de leur participation au financement de l'aide, certains pays développés tentent de récupérer, par une politique de baisse quasi systématique du cours de ces matières premières, des avantages non négligeables. Comme l'a noté notre collègue M. Armengaud, il n'est pas normal non plus que, dans les instances européennes, les représentants du Gouvernement et ceux du Parlement français n'arrivent pas à présenter un front commun pour empêcher que l'aide multilatérale soit ainsi utilisée paradoxalement à réduire les ressources de pays que l'on prétend aider.

Enfin, je voudrais également évoquer le problème de la garantie par l'Etat des investissements français à l'étranger qui, depuis la fin de l'année 1970, concernent les opérations menées dans les Etats africains et malgache de la zone franc et qui pourra bientôt — si le Parlement accepte la proposition gouvernementale incluse dans le prochain collectif — être étendue à des pays extérieurs à la zone franc, lorsque les investissements en cause présenteront un intérêt certain pour le développement de l'économie française.

Votre commission des finances considère que l'assistance technique constitue l'un des facteurs prédominants de la paix dans le monde. Elle rend hommage à l'œuvre déjà accomplie dans les Etats africains et malgache par nos coopérants, qu'ils soient fonctionnaires, agents contractuels, volontaires du contingent ou de l'association des volontaires du progrès. Elle souligne l'intérêt particulier qu'elle attache au renforcement des échanges culturels entre la France et les pays africains et elle considère, à cet égard, que l'intensification des jumelages entre villes françaises et cités des Etats africains et malgache constitue une des formules les plus aptes à multiplier les indispensables actions de coopération à la base.

Votre commission des finances tient également à indiquer qu'en raison notamment de la présence dans ces Etats de nombreux nationaux français, dont les intérêts sont liés au développement économique de ces pays, il lui apparaît indispensable et réaliste de maintenir une aide efficace sous la forme bilatérale. Elle estime en effet qu'il convient de tenir compte essentiellement, d'abord, des raisons historiques qui découlent des liens privilégiés que la France entretient avec un certain nombre d'Etats ayant accédé à l'indépendance ; ensuite, des raisons culturelles : les aides techniques ou économiques accordées par la France sont souvent associées à l'action en faveur du développement de l'emploi du français et pour la diffusion de la culture française ; enfin, des raisons d'ordre international : tous les grands Etats menant une politique de coopération ont recours, dans une très large mesure, à la forme bilatérale, l'aide multilatérale ne représentant, pour l'ensemble du monde, que 20 p. 100 des ressources distribuées. Les partisans d'un multilatéralisme à peu près total sont, en effet, des pays qui ne possèdent pas de liens avec une région particulière du monde, comme c'est le cas pour notre pays.

Est-il besoin de souligner à cet égard que les courants d'échanges ne se modifient que lentement, que des habitudes se prennent qui sont longues à disparaître, que l'emploi de matériels de types déterminés rend fort probable l'utilisation de matériels similaires à l'avenir ? Aussi l'orientation, grâce à l'aide française, des importations nécessaires aux Etats africains, constitue-t-elle une assurance pour les années futures.

Votre commission des finances s'est félicitée de trouver cette année, dans le projet de budget de la coopération pour 1972, la confirmation d'un renouveau de la politique française d'aide : par l'augmentation des crédits proposés, par les affectations indiquées, des choix satisfaisants ont été effectués. Cette orientation doit encore être accentuée l'an prochain afin que l'importante régression des dotations qu'avait subie le budget de la coopération, dans les années difficiles de 1968 jusqu'à l'an dernier,

soit définitivement effacée. Des efforts importants doivent être, en effet, entrepris car notre coopération, pour privilégiée qu'elle soit avec les Etats francophones d'Afrique noire et de l'Océan Indien, doit pouvoir s'étendre à d'autres pays, notamment les pays anglophones d'Afrique noire. Des moyens financiers plus considérables seront alors nécessaires.

Votre commission des finances, consciente de l'importance de ces problèmes, demande au Gouvernement de poursuivre hardiment l'œuvre de coopération et, pour cela, de proposer au Parlement, dans le projet de loi de finances pour 1973, des dotations en progression égale à celle qui a été enregistrée pour 1972 par rapport à 1971 : l'œuvre de coopération, pour être exemplaire, requiert, en effet, un effort national.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget de la coopération pour 1972. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Carrier, rapporteur pour avis.

M. Maurice Carrier, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section affaires étrangères). Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, vous permettrez que mes premières paroles soient pour rendre hommage au général Béthouart qui, au cours de ces huit dernières années, vous a présenté, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, le budget des affaires étrangères et des relations culturelles, scientifiques et techniques.

Au cours des missions qu'il avait effectuées à l'étranger, des hautes fonctions qu'il avait exercées, tant dans le domaine militaire que diplomatique, le général Béthouart avait acquis une parfaite connaissance du rôle que devait tenir la France dans le monde, et ses rapports étaient le reflet de la haute idée qu'il se faisait de l'importance que devait avoir notre représentation à l'étranger. (*Applaudissements.*)

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. Maurice Carrier, rapporteur pour avis. Le budget du ministère des affaires étrangères, dont l'importance n'est que légèrement supérieure à 1 p. 100 du budget de la nation, s'élève à 2.053 millions, se partageant en deux parts sensiblement égales, soit 1.016 millions pour les services diplomatiques proprement dits et 1.037 millions pour les relations culturelles, scientifiques et techniques.

Pour ce qui me concerne, je n'aurai à traiter devant vous que la première partie de ce budget, celle qui fait l'objet du crédit de 1.016 millions de francs.

Mon exposé portera sur l'aspect financier de ce budget, les services du ministère, les aménagements de notre représentation diplomatique et consulaire à l'étranger, l'aide militaire consentie à certains pays, les contributions internationales, et quelques considérations d'ordre politique très générales, qui seront la conclusion de ce rapport.

Les sommes dont pourra disposer le ministère des affaires étrangères sont de 12,3 p. 100 supérieures à celles qui lui avaient été accordées l'an passé.

Les dépenses ordinaires du titre III et du titre IV seront en augmentation de 8,5 p. 100.

Les dépenses en capital, autorisations de programme des titres V et VI, augmenteront respectivement de 24,7 et 6,1 p. 100.

Les crédits de paiement des titres V et VI augmenteront respectivement de 211 et 200 p. 100.

Les services du ministère s'orientent de plus en plus dans le sens des conclusions de la commission Racine, qui, en 1968, a été chargée de proposer une réorganisation des structures administratives et de gestion des services du ministère.

Une somme de 8.357.000 francs sera dégagée dans le budget de 1972 pour la poursuite de la mise en place des suggestions de cette commission.

Ses effets porteront sur la normalisation des effectifs, tant à l'administration centrale que dans les services à l'étranger, sur le perfectionnement des connaissances linguistiques des personnels de secrétariat et sur la poursuite de la politique du logement des agents à l'étranger qui, à notre sens, connaît une trop lente évolution.

Au cours de l'année 1971, un arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances a précisé les conditions de la réduction des temps de séjour à

l'étranger et, depuis le 12 février 1971, il a été procédé à l'aménagement des horaires et du temps de travail qui a été étendu à tous les services du département.

En 1972, le matériel électronique sera renforcé par le remplacement, à Nantes, de l'appareil IBM 360/25 par l'IRIS 50, plus important et de fabrication française.

Le service du chiffre et des transmissions, malgré des tâches considérablement accrues, ne connaîtra malheureusement pas d'amélioration sensible.

Enfin, il peut paraître regrettable que nos chefs de poste à l'étranger ne bénéficient pas d'un véhicule de fonction, comme la plupart de leurs collègues étrangers représentant un grand pays, et qu'ils soient tenus d'acheter leur voiture sur leurs frais de représentation.

Au cours de l'année 1972, une mission diplomatique importante sera ouverte à Bahrein, émirat qui affirmera cette année son indépendance, à l'instar d'autres émirats du golfe persique — où la France possède une part importante dans l'exploitation et l'exportation du pétrole.

Un conseiller d'ambassade, un chiffeur et un secrétaire seront installés à Brasilia, devenue capitale du Brésil, sans pour autant que notre ambassade quitte Rio, où demeure une partie du Gouvernement brésilien.

Il sera procédé à la réouverture du consulat de France à Kano, fermé depuis 1970 en raison du conflit biafra.

Enfin, la sécurité de nos postes à l'étranger, tant pour les biens matériels que pour les personnes, sera renforcée.

Dès 1972, cinquante emplois nouveaux seront créés dans les postes les plus menacés. Ultérieurement, le total de ce personnel — qui sera fourni par la gendarmerie nationale — sera porté à trois cent vingt-huit.

Les crédits au titre de l'aide militaire seront, pour 1972, de la même importance qu'en 1971. Ils s'élèveront à 67.044.000 francs. En profiteront le Cambodge, le Laos, la Tunisie, l'Algérie et le Maroc.

Les contributions internationales sont importantes. Celles qui ont un caractère obligatoire et qui concernent l'O.T.A.N., l'O.N.U., le Conseil de l'Europe et les institutions qui en dépendent atteindront, en 1972, 249.671.369 francs.

Les contributions à des organismes européens à caractère scientifique et technique atteindront 142.999.750 francs.

Les contributions bénévoles s'élèveront à 48.398.236 francs.

Les crédits accordés à la presse et à l'information — 36 millions de francs — sont de 4 p. 100 supérieurs à ceux de 1971. Cette différence couvrira à peine la hausse des prix à laquelle il faudra faire face.

Il faut noter un progrès sensible dans l'information immédiate de nos postes à l'étranger par télétype.

Le volume de nos émissions sur ondes courtes vers l'étranger aura dépassé trois cents heures en 1971. C'est nettement insuffisant comparé au volume des émissions d'autres pays.

Quatre émetteurs nouveaux de 500 kW chacun, sur les huit commandés par l'O.R.T.F., seront installés en 1972. Il faudra donc attendre 1973 pour espérer une amélioration sensible dans le volume de nos émissions vers l'étranger.

Si ce budget présente un caractère de stabilité par rapport à celui de 1971, il n'en est pas de même des affaires internationales, avec lesquelles nos services diplomatiques se trouvent continuellement aux prises.

Leur extension rapide se manifeste dans tous les secteurs.

En Europe, l'année 1971 présentait des perspectives favorables pour la relance européenne. Les accords du Luxembourg du 22 avril 1970 sur le règlement financier agricole, que le Parlement français fut le premier à ratifier, semblaient marquer l'achèvement de la réalisation du Marché commun qui entrait en vigueur le 1^{er} janvier 1971.

L'accord sur l'union monétaire du 9 février 1971, les entretiens de MM. Pompidou et Heath des 21 et 22 mai 1971 sur l'élargissement du Marché commun, l'accord du 25 juin 1971 consacrant l'adhésion de la Grande-Bretagne ratifié par le Parlement britannique le 29 octobre 1971, étaient autant d'événements heureux laissant bien augurer de l'avenir.

Mais l'Europe monétaire a subi une première atteinte lorsque le gouvernement de la République fédérale a dû prendre la décision de faire flotter le mark, pour faire face à un afflux inaccoutumé de dollars.

Puis la décision prise par le président Nixon, le 15 août dernier, de suspendre la convertibilité du dollar en or et d'instituer

une taxe de 10 p. 100 à l'importation, a aggravé encore la situation ; et tout semble remis en question, car il paraît difficile de faire fonctionner le Marché commun agricole sans un système de parités fixes entre les monnaies européennes.

Devant cette situation, jamais, avez-vous dit, monsieur le ministre, la concertation entre les Etats européens n'a été plus nécessaire, et jamais n'avons-nous mieux senti que la prospérité économique de l'Europe était indissociable d'une volonté politique commune.

Ce sentiment correspond bien à celui de votre commission qui souhaiterait cependant que les futures négociations pour l'examen de ces questions urgentes se déroulent à une cadence plus rapide.

La réunion des Dix à Rome vient d'avoir lieu. Les chefs d'Etats français et allemand se rencontreront le 3 décembre. Votre commission s'est demandée s'il n'eût pas été préférable que celle-ci précède celle-là.

Autre événement important : l'admission, le 26 octobre dernier, de la Chine aux Nations unies. Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que la Chine ne semblait pas souhaiter pour le moment, se poser en troisième superpuissance, mais préférerait jouer le rôle de leader du tiers monde. Il semblerait que certains événements récents donnent raison à vos dires.

Nous évoquerons enfin les négociations ouvertes entre la France et Israël sur le remboursement par notre pays, des cinquante avions *Mirage V* vendus à Israël, et placés sous embargo en juin 1967. Nous nous félicitons que le Gouvernement français ait pris la décision d'affecter la totalité de ces avions à l'équipement de notre armée de l'air.

Lorsque votre commission a eu à connaître de mon rapport, la réunion des Açores, qui est prévue pour le 13 décembre, n'était pas encore décidée.

Je ne pense pas trahir l'esprit de cette commission en disant qu'il y a lieu de se féliciter de cette rencontre. Connaissant les soucis que vous donne la crise monétaire mondiale, la commission et son rapporteur, monsieur le ministre, vous souhaitent bonne chance pour l'heureuse issue de cette conférence au sommet à laquelle vous devez participer.

Sous réserve de ces observations, votre commission a émis un avis favorable à l'adoption du budget du ministère des affaires étrangères. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Francis Palmero, rapporteur pour avis.

M. Francis Palmero, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (relations culturelles). Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, les crédits du ministère des affaires étrangères pour 1972, s'élèvent à 2 milliards de francs. Mais la part consacrée aux relations culturelles et à la coopération technique ne représente en fait que la moitié s'établissant à un peu plus de un milliard de francs soit une augmentation de 8,35 p. 100, inférieure à celle du budget de l'Etat 9,3 p. 100.

Par rapport au produit national brut, la part consacrée à ces relations reste inférieure à 1 p. 100.

Après les deux plans d'expansion culturelle qui ont couvert la période 1958-1969, le décret du 14 mars 1969, a associé la diffusion de la langue et de la culture française avec celle de la science et des techniques afin de faire face aux compétitions économiques.

Pour cette action, à l'échelle du monde, le milliard prévu en 1972 ne pourra permettre une action décisive dans tous les domaines et il faudra opérer une sélection des interventions.

Heureusement, les moyens réels existants pour le personnel et le fonctionnement sont maintenus par des ajustements nécessaires, ce qui représente 40 p. 100 des mesures nouvelles.

Les relations et échanges scientifiques portant notamment sur les personnes sont renforcés. La répartition des crédits fait apparaître que la proportion consacrée aux relations scientifiques est stable, mais en 1972 on constatera un transfert des moyens de l'action culturelle et artistique vers la coopération culturelle et technique.

Les moyens des services de l'administration centrale et services extérieurs sont en augmentation de 13,3 p. 100, au bénéfice du fonctionnement des centres culturels. On prévoit notamment la création de nouveaux centres au Congo Kinshasa. L'assistance technique en personnel représente plus de 40 p. 100 du budget mais son accroissement n'est que de 12,1 p. 100. Elle concerne la création d'un certain nombre de postes, notamment dans le

secteur de l'enseignement. Les recrutements sont limités à 325, dont 120 en octobre 1972.

La scolarisation des enfants français à l'étranger revêt un caractère prioritaire.

En 1971, nous avons constaté avec satisfaction une meilleure concentration entre les services. Plus d'initiative dans la gestion des crédits a été accordée, la diffusion de la langue française est assurée en priorité, une aide substantielle a été accordée à des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle destinés aux cadres moyens et supérieurs. Une augmentation des conseillers techniques donne désormais une image plus technologique de la France renforcée par l'augmentation des bourses scientifiques.

Les effectifs absorbent plus de 50 p. 100 des crédits ; ils atteignent 41.500, soit 30.700 enseignants et 10.800 experts. C'est ici le point le plus important de ce rapport, car nous constatons que ce chiffre est considérable : le total des enseignants et des experts dans le monde pour tous les pays s'élève seulement à 110.000 ; la France est le seul pays qui avec 41.500 personnes, accomplit un effort exceptionnel dans ce domaine.

Les enseignants en coopération s'élèvent à 24.954 dont 15.719 en Afrique du Nord et 6.671 en Afrique noire francophone. On dénombre au total 56 instituts où 340 enseignants encadrent près de 90.000 élèves, 140 centres culturels touchant 33.367 élèves, 60 établissements secondaires scolarisant 94.200 élèves et 17 lycées ou collèges privés bénéficiant du concours du ministère des affaires étrangères et qui scolarisent 20.000 élèves.

Au total, si l'on tient compte de l'action des œuvres privées, notamment celles des 734 comités de l'Alliance française, on peut estimer à près de 500.000 le nombre d'élèves qui apprennent le français à travers le monde.

L'objectif prioritaire est celui de la diffusion de la langue française. A ce titre, trois directions principales ont été retenues : la consolidation de l'implantation du français dans les pays de francophonie totale ou partielle, le renforcement du rôle de langue vivante joué par le français dans les Etats de la Communauté économique européenne, et même en Europe orientale et au Proche-Orient, enfin, la promotion du français comme langue de communication et d'études, notamment dans le domaine de la recherche scientifique. Ces trois objectifs sont bien assurés dans ce budget, à la mesure bien sûr des moyens dont il dispose.

Le Maghreb est évidemment le champ privilégié de notre action. Elle a été progressivement réorientée pour accroître l'efficacité de notre coopération et l'adapter aux exigences du développement des trois pays, afin de leur permettre de se doter rapidement des moyens de formation et d'encadrement. Les enseignants français dont les effectifs sont globalement maintenus se consacrent davantage à l'enseignement secondaire et moyen, l'enseignement primaire devenant désormais un domaine purement local.

En effet, la relève des coopérants de l'enseignement primaire est achevée au Maroc depuis 1967, depuis 1969 en Tunisie et elle sera terminée en Algérie en 1973 ou 1974. Pour l'enseignement secondaire, la relève est forcément plus lente en raison notamment de l'accroissement des effectifs scolarisés. Au total, l'effort accompli au bénéfice des trois Etats d'Afrique du Nord est évalué en 1971 à 400 millions de francs, soit 47 p. 100 des moyens de la direction générale.

Depuis le vote du précédent budget, le ministère des affaires étrangères a négocié des accords de coopération culturelle et technique avec plusieurs pays, notamment la Finlande, Ceylan, l'Algérie, le Viet-Nam, l'Espagne et le Mexique. Votre commission des affaires étrangères a beaucoup insisté sur les efforts nécessaires pour assurer les progrès de la langue française dans le monde, par le moyen, d'abord, des accords culturels qui peuvent permettre de parvenir à une amélioration de la situation du français, mais il est bien évident que de telles clauses ne peuvent être obtenues qu'à la condition que nous accordions la réciprocité.

Nous avons obtenu de bons résultats en Espagne avec la réintégration du français, supprimé depuis 1965, comme première langue à option, avec l'anglais, dans l'enseignement primaire espagnol. En République fédérale, nos demandes ont été couronnées de succès en 1971, et assurance a été donnée que les accords de Hambourg, sur l'harmonisation dans le domaine scolaire, placeront le français à égalité avec l'anglais dans les établissements secondaires dès l'automne prochain.

La situation du français s'est également améliorée au Danemark, en Norvège, en Europe orientale ; des efforts sont faits en Amérique du Nord, particulièrement en Louisiane, et à Haïti — le rapporteur de la commission des finances l'avait

d'ailleurs souligné. La coopération, qui est aussi privilégiée avec le Canada et le Québec, s'inscrivait pour 20.500.000 francs. Les crédits passeront en 1972 à 23.100.000 francs.

Notre commission a examiné tout particulièrement la situation de la langue française dans le cadre de la communauté européenne et également à l'O.N.U.

Dans le cadre de la Communauté européenne, nous occupons évidemment une position très forte. Notre langue est, en droit, une des quatre langues officielles de la Communauté et elle est même en pratique la principale langue de travail. Nous craignons que l'adhésion de la Grande-Bretagne modifie cette situation de fait, notamment lorsqu'il s'agira de questions économiques ou technologiques, car l'anglais occupe déjà une position privilégiée dans plusieurs pays européens qui vont adhérer au Marché commun. Nous craignons donc que les fonctionnaires des nouveaux pays adhérents soient tentés d'employer l'anglais plutôt que le français et nous ne sous-estimons pas les risques de l'entrée de la Grande-Bretagne à cet égard. Nous voudrions donc que l'une des deux langues exigées des fonctionnaires des communautés soit le français.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Cela va de soi !

M. Francis Palmero, rapporteur pour avis. De même à l'O.N.U., où trente-deux pays font partie du groupe francophone, nous estimons qu'il faudrait obtenir un plus juste équilibre et recommander notamment à nos fonctionnaires d'utiliser exclusivement le français dans les réunions internationales. Nous souscrivons donc au souhait de M. le ministre des affaires étrangères pour que le futur secrétaire général de l'O.N.U. soit bilingue et pratique couramment le français.

En ce qui concerne les bourses, 8.682 ont été accordées l'année dernière pour les étudiants, ce qui a représenté une dépense de 57 millions de francs. En 1972, le crédit passera à 61 millions de francs. Ces bourses d'études concernent principalement les sciences, la formation des professeurs de français et les lettres. Quant aux bourses de stage, 3.899 ont été attribuées, entraînant une dépense de 33 millions de francs. Elles se sont appliquées essentiellement aux administrations publiques, à la santé, à l'agriculture.

Des critiques ont été formulées dans le passé quant aux conditions d'accueil des boursiers étrangers, portant notamment sur le caractère vétuste des installations, leur logement et les difficultés rencontrées par eux pour trouver des partenaires pour leurs activités sociales et culturelles. Nous savons qu'il est toujours difficile pour les boursiers de trouver un logement correspondant à leurs ressources. Une priorité leur est accordée pour l'attribution de chambres dans les cités universitaires et des options ont été prises sur des logements H.L.M., notamment à Besançon et à Poitiers.

Nous avons enregistré avec intérêt les efforts tentés pour améliorer la position du livre français dans le monde et nous espérons notamment que les démarches du ministre auprès des compagnies aériennes, pour obtenir un abaissement des tarifs de transport des livres, seront couronnées de succès.

En ce qui concerne le service national de la coopération, le nombre des appelés du contingent servant en coopération était de 8.344 au 1^{er} janvier 1971; il est actuellement de 7.542. La loi du 9 janvier 1970 sera applicable aux jeunes gens qui atteindront l'âge de vingt et un ans l'année prochaine.

La coopération technique s'est largement développée. Elle est différente, évidemment, selon qu'il s'agit de pays développés ou de pays du tiers monde. Dans les premiers, ce sont des relations qui couvrent tous les stades de la recherche avec le renforcement, ces dernières années, des relations dans le domaine des applications industrielles; à l'égard des pays du tiers monde, il s'agit surtout de contribuer au développement scientifique des Etats et les efforts portent essentiellement sur la formation des chercheurs, particulièrement en Amérique latine, en Inde, en République arabe unie et en Algérie, et pour les secteurs de l'agronomie, de l'informatique et de la médecine.

Bien entendu, notre pays participe aux programmes scientifiques multilatéraux comme aux activités de tous les organismes créés par les Nations-Unies, et je ne les cite pas puisqu'ils figurent dans mon rapport écrit.

En conclusion, notre commission des affaires étrangères a constaté avec satisfaction que ces crédits des relations culturelles avaient essentiellement pour objet la sauvegarde et le renforcement des positions du français dans le monde, ainsi que la révélation des capacités scientifiques et techniques de la France, cela en relation avec la politique extérieure de notre pays.

On peut penser pourtant que, là où la diplomatie ne peut s'affirmer, l'action culturelle, même celle des organismes privés, doit permettre d'établir ou de maintenir des relations essentielles qui faciliteront ultérieurement l'action politique. Je pense notamment à l'Allemagne de l'Est, avec laquelle nous n'avons aucun contact.

D'ailleurs, le caractère d'universalité de la langue française impose que soient établies des relations culturelles avec tous les pays du monde, quel que soit leur régime politique.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. Francis Palmero, rapporteur pour avis. Il s'agit non seulement de faire apprendre et connaître la langue française, mais de la faire considérer comme une langue moderne, vivante, un moyen de communication adapté aux impératifs scientifiques des techniques nouvelles.

Nous constatons que les orientations proposées expriment un certain dynamisme de la part du ministère et que l'on a su abandonner des structures figées pour répondre aux nécessités du monde moderne.

Il est toutefois demandé un meilleur équipement de nos centres culturels, qui sont une véritable « vitrine de la France » dans le monde; nous voudrions que nos locaux soutiennent la comparaison avec les centres culturels des Etats-Unis, de l'Allemagne ou de la Grande-Bretagne. Il y va du prestige de notre pays.

Il faut développer les expériences de bilinguisme dès l'école maternelle, tant pour l'usage en France de langues étrangères que pour l'apprentissage du français à l'étranger; cela se fait déjà dans des villes-frontières, et ce dès l'école maternelle.

Il y aurait intérêt, sur toutes nos frontières, à développer ce bilinguisme, ne serait-ce que pour préparer l'avenir de l'Europe.

Des colloques récents ont souligné la nécessité, surtout en matière scientifique, de ne pas renoncer à l'emploi du français.

A cet égard, les travaux du haut comité pour la défense et l'expansion de la langue française doivent être suivis et encouragés.

Nos départements et territoires d'Outre-mer devraient constituer de véritables têtes de pont pour la diffusion de la langue et de la pensée française vers les pays étrangers environnants. Nous pensons notamment à nos territoires des Antilles.

La France ne continuera de jouer un rôle important dans le monde que grâce à sa langue et à sa civilisation.

Nous devons souligner l'exemplaire collaboration qui s'est instaurée avec le ministère du développement industriel et scientifique. Il semble bien désormais que nos services culturels diffusent la pensée scientifique française et nous souhaitons qu'un effort identique soit accompli avec le ministère des affaires culturelles, qui le souhaite aussi. Nous pensons que davantage de contacts, voire de stages d'information de nos conseillers et attachés culturels devraient permettre à nos ambassades de devenir pleinement les « exportateurs », non seulement des valeurs traditionnelles de notre culture, mais surtout de la création culturelle actuelle, qui n'est pas toujours connue dans le monde.

Dans le même esprit, des efforts souvent remarquables sont faits par certaines collectivités locales pour l'organisation de festivals, d'expositions artistiques et les activités de nos maisons de la culture. Toutes ces initiatives devraient trouver dans nos services culturels à l'étranger d'ardents propagandistes.

A ce titre, d'ailleurs, les préoccupations culturelles rejoignent celles du tourisme.

Là aussi, nous souhaitons des relations plus étroites, à Paris d'abord et dans chaque pays où il existe un représentant du tourisme français, entre les services du commissariat et ceux des relations culturelles, afin que la publicité pour toutes nos actions se fasse d'une manière plus uniforme et donc plus efficace.

Quant aux échanges artistiques, ils devraient s'adapter à l'enseignement du français et en être le prolongement, intervenant comme l'exercice pratique de l'illustration des possibilités de notre langue.

A ce titre, la réforme annoncée de l'enseignement du français, qui deviendra effective dans l'année, va précisément insister sur la pratique des exercices et la créativité des élèves; notre enseignement à l'étranger devra en tenir compte.

Enfin, devant tant de publications, plus ou moins officielles, de diverses origines, nous souhaitons l'édition au moins trimes-

truelle et uniquement en langue française d'une revue de prestige rédigée par les plus grands esprits de notre pays qui, sous le nom de « France », ferait une synthèse de nos valeurs traditionnelles, informerait sur tout ce qui se passe en France dans le domaine des arts et des lettres et constituerait, par conséquent, auprès d'une élite mondiale, l'arme absolue du prestige français.

Je dirai en terminant, monsieur le ministre, que nous avons enregistré avec plaisir, à la commission des affaires étrangères, votre déclaration du 17 novembre relative à l'éventuelle conférence sur la sécurité européenne puisque vous nous avez dit, à cette occasion, que l'un des objectifs proposés serait, précisément, un accroissement des échanges culturels.

C'est dans ces conditions que la commission des affaires étrangères, mes chers collègues, vous propose d'approuver le budget des affaires étrangères en ce qui concerne les chapitres des relations culturelles. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Martin, rapporteur pour avis.

M. Louis Martin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section coopération). Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, en préambule à mon exposé, je me dois de rendre un légitime hommage à mon prédécesseur, M. Périodier, qui s'était identifié avec la présentation du budget de la coopération depuis plusieurs années et savait retenir l'attention du Sénat par sa grande connaissance des problèmes africains.

Mais, vous le savez, il ne nous a pas quittés et notre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées continue à bénéficier de son expérience.

Votre nouveau rapporteur va s'efforcer maintenant de vous commenter le plus clairement possible les grandes lignes du document budgétaire concerné, et sa tâche se trouvera quelque peu simplifiée à la suite du rapport de notre collègue de la commission des finances, M. Schmitt, qui a traité en détail les éléments chiffrés.

Les remarques de votre commission saisie pour avis seront donc une analyse des moyens mis en œuvre et des résultats obtenus, accompagnée, comme il se doit, de critiques, objectives cela va de soi, et de suggestions constructives à l'égard de la politique suivie par le Gouvernement dans le cadre de la coopération, telle que nous la concevons dans l'intérêt de la France et des Etats qui ont obtenu ou accepté cette forme de soutien et de collaboration.

Ainsi qu'il est précisé dans mon rapport écrit, le budget de la coopération figure dans le même fascicule que celui des affaires étrangères. Il ne faut pas en conclure, évidemment, que la gestion est commune.

La coopération est un élément beaucoup trop important et particulièrement spécifique des relations de notre pays avec certains Etats pour ne pas justifier, imposer même une autonomie financière et une indépendance dans les rapports qui unissent la France aux Etats francophones d'ancienne souveraineté française. C'est pourquoi un secrétariat d'Etat a été créé auprès du ministère des affaires étrangères.

Trop de liens historiques et sentimentaux nous unissent, en effet, à ces populations auxquelles le général de Gaulle accorda l'indépendance en 1960.

C'est d'ailleurs à partir de ce moment-là qu'il appartenait à l'ancienne métropole de ces Etats de maintenir, sous des formes nouvelles, les liens étroits tissés, pendant des siècles dans bien des cas, et qui avaient unis, jusque dans le sang versé sur les champs de bataille au cours des deux guerres mondiales, les populations africaines et française.

La coopération est donc née en 1960 et l'on peut considérer que le bilan en est positif.

Certes, tout n'a pas été parfait — rien ne l'est dans ce bas monde — et il importe de déceler les failles d'une telle entreprise.

Rappelons que la coopération franco-africaine s'applique aux quatorze Etats d'ancienne souveraineté française, y compris Madagascar, auxquels s'ajoutent : la République du Zaïre, ancien Congo belge, le Ruanda, le Burundi et, depuis cette année, l'île Maurice.

J'en arrive à la partie chiffrée de mon exposé, qui sera très brève puisqu'elle aura seulement pour objet de faciliter la compréhension des observations présentées par votre commission et d'en justifier le bien-fondé.

Le montant total des crédits inscrits dans votre projet de budget, monsieur le ministre, s'élève à environ 1.500 millions de francs, en augmentation de 15 p. 100 sur l'an dernier.

Qu'est-ce que cela signifie ? Une nette progression ou un simple ajustement des crédits.

Pour en juger, il importe de faire une analyse rétrospective. Nous nous apercevons alors qu'il s'agit d'un simple rattrapage, insuffisant par rapport aux bonnes années de votre budget.

Celui-ci représentait, en effet, entre 1963 et 1966, 1,30 p. 100 du budget de l'Etat. Or, cette année, nous arrivons à 0,80 p. 100, en dépit de l'augmentation du nombre des parties engagées et de l'extension géographique de notre coopération.

Nous considérons qu'un pays comme la France ne doit pas relâcher son effort et que, par conséquent, la part du budget réservée à la coopération devra être améliorée au cours des prochaines années.

Voyons comment se répartissent les crédits pour l'année 1972.

Les dépenses ordinaires reçoivent 1.145 millions de francs, affectés principalement aux frais de personnel, au nombre desquels 10.600 agents relevant de l'assistance technique représentent la plus grosse part des dépenses de coopération ; 600 volontaires du progrès — contre 450 actuellement — au dévouement et à l'esprit dans lequel ils accomplissent leur tâche il convient au passage de rendre hommage.

Un mot des assistants techniques, qui remplissent également leur mission par goût de l'engagement pris, avec le souci du rayonnement de la France et des services à rendre aux populations qui leur sont confiées.

Il s'agit soit d'enseignants, soit d'assistants techniques civils, soit d'assistants techniques militaires employés dans les armées nationales.

Une autre forme d'aide se trouve orientée vers l'achat de livres, films, disques envoyés dans les bibliothèques ou les écoles africaines, l'attribution de bourses pour des études ou stages en France.

Il s'agit de l'action culturelle et technique, dotée d'un crédit de 141 millions de francs contre 99 millions de francs en 1971.

A propos des études faites en France par de jeunes Africains et dans les conditions que nous venons d'énoncer, nous avons, monsieur le ministre, de bonnes raisons de penser qu'il serait préférable, dans toute la mesure du possible, de les aider à étudier sur place, dans leur propre pays ou dans un pays voisin, afin de ne pas les déraciner et de ne pas les détourner de l'objet de leurs études. En effet, très souvent, à la fin de celles-ci, un grand nombre de ces boursiers, coupés depuis longtemps de leur milieu, assimilés à la vie européenne, n'ont aucune envie de retourner chez eux.

Après les dépenses ordinaires, nous allons examiner les dépenses en capital, qui représentent un total de 420 millions de francs et son constituées en majeure partie de crédits d'investissement dispensés par l'intermédiaire du fonds d'aide à la coopération.

Si les autorisations de programme passent de 318 à 407 millions de francs, nous n'oublions pas qu'elles sont inférieures à celles de la période comprise entre 1961 et 1965.

Ajoutons à cette première rubrique des dépenses en capital la subvention à l'organisation de recherches scientifiques et technique d'outre-mer, qui s'élève à 6 millions de francs, et celle de 5 millions de francs affectée au groupement d'études et de recherches pour le développement de l'agronomie tropicale, qui regroupe les huit instituts de recherche appliquée existant auparavant, et nous en aurons terminé avec l'analyse schématique du budget, sous réserve des observations qui vont suivre.

J'aborde maintenant une forme d'intervention financière qui ne manque pas de nous inquiéter. Il s'agit du concours apporté au budget de fonctionnement de certains Etats africains.

Suivant les renseignements en notre possession, le Mali et le Tchad bénéficieraient de subventions d'équilibre. Bien qu'il s'agisse de pays dépourvus de ressources décentes, nous ne vous cachons pas, messieurs les ministres, notre désaccord sur cet engagement qui risque, si vous n'y prenez garde, de créer un fâcheux précédent. Quels motifs pourriez-vous invoquer dans l'avenir lorsqu'on vous présentera des demandes semblables ?

Nous aimerions savoir si cette éventualité ne s'est pas déjà manifestée et si seuls les deux Etats que je viens de nommer sont aidés de la sorte, et ce pour combien de temps encore.

Nous considérons cet état de fait comme très regrettable et le soutien apporté comme de caractère purement exceptionnel et tout à fait provisoire.

Pour en revenir au Tchad, est-il opportun de vous rappeler, messieurs les ministres, que notre commission a toujours suivi, avec beaucoup d'attention et d'assiduité, la situation créée dans ce pays par les troubles intérieurs qui ont, d'ailleurs, provoqué l'envoi de troupes françaises en renfort à l'armée tchadienne ?

Nous savons que l'ordre n'y est toujours pas rétabli et que les assistants militaires techniques français continuent à encadrer les troupes tchadiennes, soutenues dans leurs opérations par un sérieux appui logistique.

Pourriez-vous, sur ces divers points, nous donner les informations que nous souhaitons et qui, nous l'espérons, pourront apaiser nos craintes ?

Tels sont, messieurs les ministres, mes chers collègues, brièvement exposés, les commentaires qui ont été suscités, au sein de notre commission, par l'examen du budget de la coopération et plus particulièrement par la politique du Gouvernement en matière de coopération.

Il nous reste à solliciter, pour quelques instants encore, votre attention, mes chers collègues, sur les orientations à donner à la coopération après la première décennie de son application.

A travers diverses prises de position, de la part des principaux responsables de la politique française dans le domaine de la coopération, nous voulons y reconnaître la volonté d'aller de l'avant.

M. le Président de la République, M. le Premier ministre et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez donné des assurances quant à la poursuite de l'œuvre entreprise.

On peut résumer la pensée de nos dirigeants de la façon suivante : La présence française, par l'aide apportée dans les divers secteurs, a contribué au maintien des structures administratives indispensables à la vie des peuples ; les risques de rupture n'auraient pas manqué de se faire sentir, de la part de ces jeunes Etats, en cas de départ des Français. L'usage de la langue française a été maintenue et notre culture continue à s'y développer.

En outre, nos partenaires se sont engagés progressivement sur la voie du développement économique, tout en affirmant leur personnalité vis-à-vis des pays étrangers.

Cela conduit les responsables français à penser que, pour l'avenir, il faut abandonner toute conception radicalement nationaliste de l'aide et qu'il convient de l'élever au niveau de rapports normaux entre partenaires égaux.

Cette prise de position nous paraît très importante pour la réussite de la politique française en matière de coopération. Nous la faisons nôtre en l'assortissant d'un certain nombre de considérations.

Les peuples auxquels la France apporte son soutien ont pris conscience de leur maturité et de la nécessité de posséder des cadres locaux pour opérer leur mutation, dans l'esprit et les traditions propres à l'Afrique en général et à chacun des Etats en particulier.

Le rôle, même le devoir de la France, est de préparer, de former cette élite africaine qui, dans chaque secteur, économique, technique, culturel, social, administratif ou autre, sera le gage même de l'avenir de cette jeune Afrique et conditionnera son destin.

L'action de ces cadres sera plus efficace, parce que mieux adaptée, que ne peut l'être, en dépit des efforts et d'un dévouement dignes des plus beaux éloges, le travail accompli par notre corps de coopérants et d'assistants.

Ainsi formés, les cadres africains continueront à faire régner, parmi leurs frères de race, l'influence de notre civilisation et de notre culture.

Leur formation devra être réalisée en partant d'éléments immuables et inhérents à la vie de chaque peuple concerné, lequel possède ses coutumes, son organisation sociale, voire un idéal spirituel déterminé.

Les étudiants ou stagiaires ne doivent pas être déracinés de leur terroir local, pour que l'on n'aboutisse pas à un échec.

Il faut donc repenser la conception des universités africaines qui ont été construites avec l'aide de la France et qui devaient avoir, à l'origine, un caractère régional.

L'enseignement dispensé et la formation reçue ne correspondent pas aux exigences locales auxquelles doivent faire face, après leurs études, les enseignants, animateurs ou dirigeants.

La seule solution valable réside dans l'université à l'échelle de l'Etat.

Telles sont, à propos de la formation des cadres locaux, les remarques que nous avons jugé indispensables de vous présenter.

Avant de conclure, nous voulons encore aborder le problème des coopérants et du malaise qui règne parmi eux.

Nous vous demandons, messieurs les ministres, d'être nos interprètes auprès du Gouvernement afin que le projet de loi relatif à leur situation soit soumis au Parlement dans les meilleurs délais.

En terminant, je rappellerai que l'aide de la France est indispensable, sous des formes évolutives, dans le sens de l'africanisation.

La coopération doit lier des partenaires égaux entre eux, le rôle de la France étant d'aider tous les peuples qui lui ont accordé leur confiance, dans la voie commune de la coopération, à s'élever, dans la dignité, au niveau social auquel ils sont en droit d'aspirer.

Mes chers collègues, sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées vous recommande, à la majorité de ses membres, l'adoption du projet de budget de la coopération pour 1972. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Caillavet, rapporteur pour avis.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (relations culturelles, scientifiques et techniques). Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, sur le budget des relations culturelles, scientifiques et techniques, je vous indique tout de suite, monsieur Maurice Schumann, que le vote de la commission des affaires culturelles a été, à la quasi-unanimité de ses membres, favorable.

Entre 1958 et 1968, nous étions tributaires de deux plans quinquennaux. Depuis le décret du 14 mars 1969, de nouvelles perspectives ont été dessinées quant aux relations culturelles, scientifiques et techniques.

Quelle est donc l'ambition de cette nouvelle politique ? Elle tend, d'une part, à une concentration des efforts, d'autre part, à une harmonisation du développement culturel et de la propagation et de la défense de la langue française.

Cette politique nécessite, évidemment, des dotations budgétaires. En 1972, les crédits atteindront sensiblement le milliard de francs, soit une augmentation de 10 p. 100 par rapport à ceux de l'an dernier.

J'affirme donc, au nom de ma commission, que, malgré la dépréciation de la monnaie qui est un phénomène international, qu'il y a à la fois un progrès, même si, en valeur absolue, nous pouvons juger cet effort encore un peu insuffisant.

Messieurs les ministres, vous êtes contraints à des choix, à des options ; vous êtes obligés de pratiquer une politique de sélectivité.

Je voudrais rappeler, mes chers collègues, les observations que, M. Chauvin et que moi-même, en tant que rapporteur, nous avons formulées depuis de nombreuses années et dont le Gouvernement, il faut lui en donner acte, a enfin tenu compte.

Nous proposons au Gouvernement trois axes d'action. Nous disons d'abord que, dans les pays de francophonie traditionnelle, il fallait consolider notre position. Nous affirmions ensuite que, dans certaines régions du monde où le français est combattu, nous devons, en raison de l'histoire et de la politique internationale, développer l'enseignement du français comme langue étrangère. Nous estimions enfin que, dans les pays où nous sommes terriblement concurrencés par l'anglais, l'espagnol, l'allemand ou le portugais, nous devons développer essentiellement une politique de bourses — bourses d'études ou de stages — favorable à la venue en France d'étudiants, et donc attirer chez nous des techniciens pour les façonner à nos disciplines, principalement dans les domaines scientifiques.

Ce n'est point parce que l'on est dans l'opposition, qu'il ne faut pas reconnaître la bonne volonté du Gouvernement ni exprimer sa satisfaction lorsqu'elle a des raisons d'être. C'est le propre d'un démocrate d'avoir de la probité. Par conséquent, monsieur Maurice Schumann, mon cher ami et ministre, je n'hésite pas à dire que votre budget, au plan de ce rapport, reflète assez bien cette volonté et les propositions exprimées par la commission des affaires culturelles du Sénat. C'est donc un hommage que je rends là au Gouvernement.

M. André Dulin. Eh bien !

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Pour la mise en œuvre de cette politique, quels moyens sont-ils dégagés pour les personnels ? Pour l'essentiel, nous sommes ici dans le domaine des hommes, dans celui de l'intelligence et de l'esprit. Les personnels sont nombreux ; nous comptons, en effet, 40.500 personnes réparties en 30.700 enseignants et 10.800 experts de longue mission.

L'ensemble de ces personnels absorbent sensiblement — cela a été rappelé tout à l'heure par M. Schmitt — 50 p. 100 des crédits.

A ces personnels, il faut ajouter ceux des instituts, des centres culturels, des collèges privés, et des établissements secondaires, soit près de 600 enseignants qui assurent la scolarisation d'environ 250.000 élèves.

Il ne faut pas oublier non plus, dans cette énumération, l'Alliance française. A ce sujet, monsieur le ministre, je vous ai posé, en commission, une question. Vous sera-t-il possible d'y répondre du haut de cette tribune ?

Nous souhaitons, vous le savez, députés et sénateurs, pouvoir, d'une manière incidente, contrôler le budget de l'Alliance française. Celui-ci est, certes, alimenté, pour l'essentiel, par des donations, des dons, des legs privés et, sans doute, par une faible part de fonds publics. Nous aimerions malgré tout participer à ce contrôle. En commission, vous nous aviez répondu d'une façon presque favorable. Je souhaite qu'en cet instant du débat vous puissiez le faire d'une manière totalement affirmative.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. le rapporteur pour avis.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je tiens tout d'abord à vous remercier, monsieur le rapporteur, des paroles aimables que vous avez prononcées à mon endroit.

En outre, comme je vous l'ai déjà expliqué à la commission des affaires culturelles, ce problème ne dépend pas d'une décision gouvernementale. L'Alliance française n'est ni un office public ni un service public.

Toutefois, deux jours après ma comparution devant votre commission, j'ai eu, comme je vous l'avais promis, un entretien avec M. Baumgartner, président de l'Alliance française, et je tiens à vous dire que votre suggestion, dont je me suis fait l'avocat auprès de lui, a reçu un accueil de principe très favorable.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Je vous remercie de cette information, monsieur le ministre, mais permettez-moi de corriger un de vos propos. Vous n'avez pas « comparu » devant nous, vous avez été entendu, car nous ne vous considérons pas comme coupable ! (Rires.)

Je prends acte volontiers de ce que vient de déclarer M. le ministre et, encore une fois, je l'en remercie.

Par ailleurs, cet effort, au plan des relations, se manifeste également par la volonté d'aider les missions, qu'il s'agisse de missions laïques, de missions israélites ou de congrégations religieuses.

Le libre penseur que je suis se réjouit que toutes les missions et congrégations, sans exception, reçoivent des subventions. En effet, que l'on soit laïque ou religieux, lorsqu'on est à l'étranger et que l'on défend la culture française, la civilisation à laquelle nous sommes attachés, qu'elle soit ou non chrétienne, nous avons le devoir d'aider ceux qui représentent la France sur les terres lointaines. (Applaudissements.)

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Les alliances, les missions et les congrégations accueillent actuellement 500.000 élèves.

Je rappellerai, simplement pour mémoire, les moyens matériels *stricto sensu*, mis en œuvre : d'abord 2.000 journaux, ensuite le cinéma avec 10.000 mètres de court métrage, 1.700 mètres de long métrage, 1.000 heures de télévision culturelle, 3.300 heures de télévision tirées de nos programmes culturels et 37.000 heures de diffusion incluses dans les programmes de français de quatre-vingt-six pays. Tout cela démontre l'effort accompli par la France. Mais malgré tout nous sommes bien obligés de

reconnaître que c'est peu lorsqu'on songe que cet effort est dispersé sur le monde entier. D'où la nécessité, comme je l'ai dit en préambule de mon propos, d'une politique de choix.

Bien évidemment, une première option est décisive. Nous devons abandonner la coopération directe assurée par nos soins, telle que nous la pratiquons dans les lycées ou instituts, pour aboutir à former des formateurs et des coopérants étrangers. Tous les rapporteurs qui m'ont précédé à cette tribune ont souligné cet effort et cette volonté.

En conséquence, monsieur le ministre, pour l'avenir, il sera décisif de repenser l'ensemble des accords culturels. Il faudra donc avoir une mentalité nouvelle lorsque nous aborderons la discussion d'accords nouveaux ou lorsque nous renouvellerons les anciens.

Cette tendance à l'encadrement des professeurs et des coopérants nationaux se dessine assez fermement dans le budget. Je vous renvoie, en effet, aux propositions contenues dans le rapport de M. Schmitt et à celui de M. Pierre Weber, député à l'Assemblée nationale. Je vous ai indiqué, mes chers collègues, que le budget des relations culturelles, scientifiques et techniques était en majoration de 10 p. 100, malgré la dégradation budgétaire. Ce n'est donc pas un budget de reconduction et il est même assorti, ce dont nous nous réjouissons, de quelques mesures nouvelles. Cette augmentation de 10 p. 100, à l'exclusion des titres III et IV relatifs aux crédits de fonctionnement et des titres V et VI concernant les crédits de paiement, se répartit à peu près également, pour moitié, sur les moyens existants, pour moitié sur les efforts nouveaux.

En ce qui concerne les moyens existants — comme l'a d'ailleurs rappelé M. Schmitt, que je cite peut-être un peu trop (*Sourires.*) — nous avons tenu compte de l'élévation du coût de la vie dans les pays étrangers où servent encore enseignants et coopérants, ainsi que de la scolarisation d'un nombre toujours accru d'enfants de professeurs, de coopérants, de cadres qui vont travailler dans les régions où, précisément, s'est établie notre culture. Il était naturel que des augmentations de crédits fussent portées sur ce poste. Une augmentation de 5 p. 100 au titre d'efforts nouveaux concerne ensuite l'échange du personnel scientifique et l'amorce de ce statut des personnels qui servent à l'étranger. Nous en avons également pris acte avec satisfaction.

Je voudrais brièvement, en cet instant du débat, et avant de conclure, formuler quelques observations particulières qui illustrent la politique suivie par le Gouvernement. J'ai parlé tout à l'heure du maintien du français dans les pays de tradition française. 12.000.000 de francs sont, en effet, affectés aux moyens nouveaux et à un effort de reconversion des centres et des instituts qui étaient assez mal adaptés, pour les mieux associer, au perfectionnement des professeurs étrangers de français.

Ces mesures sont évidemment accompagnées d'autres efforts. Nous avons pratiqué une politique de lecteurs. Nous avons envoyé des conseillers pédagogiques pour parfaire les niveaux éducatifs de l'enseignement des pays concernés. Nous avons également développé l'audiovisuel.

Sur le plan du livre, il est bon que nous pratiquions une politique contractuelle et sélective.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Puis-je me permettre de vous poser une question qui rejoint les préoccupations exprimées par la commission depuis déjà deux années : ne pensez-vous pas qu'il soit opportun de faire éditer à l'étranger des œuvres françaises pour bénéficier précisément du développement de la culture française sous forme de structures mentales, pour penser en français. C'est là, je crois, une discipline qui doit être ébauchée. J'aimerais savoir si, au-delà de cette politique contractuelle et sélective du livre, vous entendez la poursuivre.

Sur le plan des relations scientifiques et internationales, j'indiquerai brièvement que nous participons plus que par le passé à des programmes internationaux dans les domaines de pointe. Nous aimerions non pas en connaître le coût — il suffirait alors de faire une addition de l'ensemble des organismes internationaux — mais savoir si ces organismes ne font pas quelquefois double et même triple emploi... Il est certain que si on pouvait aboutir à des concentrations, nous éviterions un gaspillage. Là aussi, voulez-vous faire un effort ? De quelle nature sera-t-il ?

Enfin — c'est la seule partie critique de mon exposé — vous accordez une aide importante au développement de la langue et de la culture françaises au Maghreb qui requiert 47 p. 100 de l'aide globale de notre assistance, c'est-à-dire 400 millions de francs pris sur les moyens de la direction générale et sept dixièmes de la coopération.

Je sais que vous pourrez me répondre — et vous aurez pour partie raison — que vous avez tenté une diversification et que vous essayez de satisfaire les besoins exprimés par la Tunisie et le Maroc. Cela est vrai, mais nous pensons — je parle ici au nom de la commission et non en mon nom personnel — qu'il faut décrocher davantage. Il faut quitter un peu l'Algérie et se déployer de par le monde, mais sans saupoudrage. Il faut donc que votre action soit nuancée, mais plus ferme, plus accusée, pour soutenir — ce que traduisent les lignes budgétaires — l'effort que vous tentez actuellement dans le bassin méditerranéen et celui que vous avez accompli dans l'Afrique anglophone, au Kenya, au Ruanda, au Nigeria et au Ghana. Mais ce n'est pas suffisant. Déjà l'an dernier, nous vous l'avons dit. Nous entendions vous juger sur la façon dont vous auriez traité les autres parties du monde à l'exclusion du Maghreb. Oui, persistez.

Nous avons reconnu l'indépendance de l'Algérie. J'étais favorable à cette indépendance ; j'ai même été l'un des premiers à la réclamer et j'ai été très critiqué. Quoi qu'il en soit, aujourd'hui cette indépendance est acquise, mais il n'est peut-être pas nécessaire de continuer la gestion culturelle, scientifique et technique au profit de l'Algérie. Il faut repenser ce problème et, je le dis sans fard, il faut se redéployer.

Oui, monsieur le ministre, vous avez eu raison de faire un effort sur le Québec. J'y étais avec mes collègues de la francophonie tout dernièrement. J'ai constaté que l'effort que vous avez accompli l'an dernier était déjà salutaire et j'ajoute que, ceux qui ont été faits avant prouvent aujourd'hui la profondeur et la justesse des jugements qui ont été portés à l'époque. Oui, il est bon de persister au Québec.

Vous avez raison aussi de dessiner le nouveau paysage de Haïti. C'est un pays de culture française situé face à l'énorme Amérique où la présence de la France doit être consolidée. Je vous rends cette justice, je prends acte des efforts cohérents que vous avez accomplis.

Vous avez également maintenu un point d'appui important dans le Sud-Est asiatique et en Amérique du Sud. Je n'oublie pas que vous vous êtes efforcé avec les moyens quelquefois rudimentaires qui sont les vôtres, de toujours mieux présenter le visage de la France.

De toutes ces observations, monsieur le ministre, une double conclusion s'impose. Nous devons abandonner de plus en plus la coopération gestionnaire au profit d'une coopération d'incitation et à celui d'une coopération d'assistance.

Deuxième conclusion : nous devons concentrer davantage nos choix essentiels, nous redéployer d'autant plus que l'Europe nous sollicite. Monsieur le ministre, j'ai souhaité et, je pense qu'elle y entrera, la venue de la Grande-Bretagne dans l'Europe. Mais les Anglais continueront à parler anglais. Or, les Allemands ont déjà une tendance, une propension naturelle à parler anglais. Il en est de même pour les Italiens. Il faudra donc d'abord défendre la France, la langue française, la culture française à l'intérieur du Marché commun où existent des rapports de haute civilisation et de haut niveau industriel. Vous serez, par conséquent, obligé de concentrer et de sélectionner. N'hésitez pas, il faut que vous soyez décidé à défendre le français à l'intérieur même du Marché commun. Mais alors vous serez obligé de vous redéployer. Est-ce que l'Algérie mérite tant de compréhension, alors que l'Allemagne est quelque peu oubliée et que l'Angleterre nous sollicite ?

Ce sont des questions que j'avais le devoir de vous poser. Par ailleurs, nous nous sommes réjouis des efforts accomplis sur le plan de nos relations avec la Russie — ils sont considérables — et notamment des résultats bénéfiques de la petite commission. Je n'en parle que pour mémoire.

Un autre problème nous sollicite et nous inquiète : c'est celui que pose la venue de la Chine sur le plan international en tant que grande puissance qui s'ouvre à d'autres domaines. Vous avez répondu plaisamment à une question que je vous avais posée en commission, mais je sais que vous êtes à la fois ironique et sensible. Ce n'est pas, m'avez-vous dit, en envoyant un instituteur à Pékin que nous affirmerons pour autant la présence française.

Oui, vous avez raison : il est bon d'avoir chez nous six lycées où l'on compte 306 élèves qui apprennent le chinois. Il sera bon aussi d'enseigner cette langue dans trois universités. Mais sans doute voudrez-vous ouvrir une petite école à Pékin ? Vous devriez repenser le problème et nous dire quelle politique culturelle vous allez faire en Chine puisque nous avons la chance d'avoir du crédit dans cet énorme continent de vieille culture et de haute civilisation. Dialoguez avec nous. Nous vous avons soutenu et nous sommes prêts à le faire encore. Dans ce domaine, tous les efforts seront certainement bénéfiques pour la culture française et, peut-être, à la limite pour l'économie française.

Il me faut maintenant vous poser une dernière question : qu'allez-vous faire dans le tiers monde ? Tout à l'heure, nos collègues vous ont parlé des pays d'Afrique francophone. Mais il y a aussi ceux d'Afrique anglophone et tous les pays en voie de développement. Pensez-vous que la France pourra toujours tout faire toute seule ? Ou bien ne faudrait-il pas, à l'intérieur de ce Marché commun qui va devenir une réalité politique, diversifier nos efforts et dire à nos associés : « Cette discipline est à nous et elle vous appartiendra » ? Essayons en commun de dégager les lignes de force pour mener une politique cohérente et communautaire, et mieux affirmer la civilisation à laquelle nous sommes attachés, c'est-à-dire la civilisation occidentale.

Mes chers collègues, aujourd'hui il n'y a plus de conquérants. Les empires n'appartiendront pas à des féodalités. Les empires, pour reprendre le mot historique de Churchill, seront seulement les « empires de l'esprit, de la culture et la civilisation ».

C'est pour vous aider face au ministre qui vous empêche de dépenser que nous voulons vous apporter notre concours pour que vous soyez l'avocat de la culture française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Habert, rapporteur pour avis.

M. Jacques Habert, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (section coopération). Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, après plus de dix années passées, le bilan de la politique française de coopération se présente de façon positive. Il ne saurait être question de la remettre en cause. Comme l'a rappelé M. le Président de la République au cours de son voyage dans cinq pays de l'Afrique francophone en février dernier, l'aide aux pays en voie de développement répond à la fois à un devoir moral et à l'intérêt bien compris des nations.

Cette coopération demeure souhaitée par les pays auxquels elle s'adresse, et qui portent témoignage de son action bénéfique. Elle l'est également par le reste du monde, qui reconnaît aujourd'hui — à part quelques voix isolées, malveillantes ou mal intentionnées — que l'aide au développement, loin de constituer une sorte de résurgence ou de continuation d'un « colonialisme » désuet, permet au contraire une meilleure compréhension entre les peuples, un plus grand respect mutuel, et forme le vrai chemin de l'entente et de la paix. Elle l'est enfin — on peut le penser — par l'opinion publique française, qui a cessé de voir dans la coopération un « boulet » ou même un « mal nécessaire », et a compris qu'il s'agissait d'une noble entreprise, digne des sacrifices auxquels elle appelle, et correspondant bien à un idéal constant de notre pays : l'égalité et la fraternité des hommes.

Le budget de la coopération passe cette année de 1.325 millions à 1.508 millions de francs, soit une augmentation de 15 p. 100 qui est bien supérieure à l'accroissement général du budget de l'Etat.

Votre commission des affaires culturelles ne peut que se féliciter de ce progrès, qui va dans le sens de ses recommandations, et permet de reprendre avec vigueur une action qui s'était quelque peu ralentie par suite des restrictions budgétaires des années 1969 et 1970. Il n'est pas inutile de reconnaître et de souligner ce que cet effort désintéressé représente de coûteux, et donc de méritoire pour notre pays. Si l'on songe à tous les besoins de la France métropolitaine qui n'ont pu être satisfaits dans les prévisions de dépenses pour 1972, on ne peut que constater quelle importance notre pays accorde à la grande œuvre humanitaire dans laquelle il s'est résolument engagé. Il y consacre en fait plus de 1 p. 100 de son produit national brut, ce 1 p. 100 proposé à toutes les nations industrialisées comme le niveau de leur participation. Car, si le budget particulier qui fait l'objet de ce rapport a atteint, comme l'ont dit MM. Schmitt et Louis Martin, 0,8 p. 100 du produit national brut, encore faut-il y ajouter, pour avoir une idée globale de l'effort consenti, les crédits de coopération alloués à la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques du ministère des affaires étrangères, ainsi que nombre d'investissements privés. La France, comme on l'a dit, reste dans le « peloton de tête » des nations pour l'aide aux pays en voie de développement — l'expression est de vous, monsieur le ministre ; veuillez m'excuser de la reprendre — et son engagement dans ce domaine garde valeur exemplaire.

Aussi faut-il que cet engagement, ces sacrifices ne soient pas consentis à mauvais escient, que les orientations de notre politique répondent à la hauteur de ces buts que son évolution en marque le progrès, que les moyens soient répartis et utilisés

au mieux, sans le moindre gaspillage, que les résultats enfin se montrent conformes aux finalités poursuivies.

A cet égard, le projet de budget de 1972, dans son ensemble, donne satisfaction à votre commission des affaires culturelles. Il se présente dans la ligne des avis formulés depuis plusieurs années.

C'est ainsi, en particulier, comme les chiffres le montrent — mais je n'insisterai pas sur ces chiffres, puisque les rapporteurs précédents vous les ont cités — qu'une priorité absolue est donnée à l'enseignement et à la formation. La tendance qui s'était déjà manifestée dans ce sens se trouve confirmée et amplifiée. De 1960 à nos jours, le nombre des coopérants de l'assistance technique est resté à peu près constant, puisqu'il est passé de 10.082 en 1960 à 10.583 en 1971 ; mais alors que, voilà onze ans, un quart seulement d'entre eux étaient des enseignants, ceux-ci représentent aujourd'hui les deux tiers. Cette tendance s'accroîtra encore avec le budget de 1972, puisque les huit dixièmes des quelque trois cents postes dont la création est prévue seront réservés à l'enseignement. On enregistre donc — cela a été dit — une substitution de l'assistance de formation à l'assistance technique de gestion, évolution que votre commission des affaires culturelles ne peut qu'approuver.

Cette substitution, cependant, si souhaitable qu'elle soit, n'est pas sans présenter certains inconvénients pour une partie du personnel de la coopération. Ceux dont les contrats n'ont pas été renouvelés, surtout les plus âgés, se trouvent souvent dans une situation difficile : s'ils sont contraints au chômage, ils ne peuvent bénéficier des aides métropolitaines, malgré le caractère anormal et injuste de ce refus. Nous croyons savoir que le Gouvernement prépare actuellement un projet de loi qui, notamment, permettra aux anciens coopérants d'accéder éventuellement à la caisse des travailleurs sans emploi. Nous aimerions avoir l'assurance que ce projet trouvera à bref délai sa réalisation.

D'une manière générale, les conditions offertes aux coopérants ont cessé d'avoir le caractère d'incitation qu'elles avaient à l'origine. Aussi un problème de recrutement s'est-il posé. Vous en avez vous-même convenu, monsieur le secrétaire d'Etat, dans la note d'information publiée par vos services le 4 mai 1971 dans *La documentation française*. Vous avez même souligné, à cette occasion, le peu de concours que vous rencontriez auprès des autres départements ministériels, à l'exclusion toutefois du ministère de l'éducation nationale qui a toujours considéré que la coopération constituait une de ses vocations fondamentales.

C'est là une indication qui a inquiété votre commission des affaires culturelles. Etant donné l'importance d'un recrutement de qualité — la coopération ne pouvant valoir que ce que valent les hommes — nous aimerions savoir si ces difficultés interministérielles se sont atténuées et quelles solutions le Gouvernement envisage à cet égard.

La situation des coopérants s'est sensiblement dégradée, tant matériellement que moralement. Dans un ou deux Etats, ils ont même été menacés dans leur liberté, leurs biens et leur sécurité. Vous êtes intervenu, monsieur le ministre, et ces cas ne constituent heureusement que des exceptions dans les dix-huit Etats qui relèvent du budget de la coopération, avec lesquels nous entretenons, dans l'ensemble, les meilleurs rapports d'amitié et de confiance. Il n'en reste pas moins que le système de rémunération des coopérants — et surtout des non-fonctionnaires, des contractuels — doit être révisé et que le besoin d'un véritable statut du service de coopération se fait sentir. Il doit être élaboré, dans le souci à la fois de favoriser les vocations, de régulariser la fonction, de donner aux agents un minimum de garantie, enfin de leur permettre de poursuivre leur carrière à leur retour dans la métropole. Votre commission des affaires culturelles avait déjà indiqué, au cours des précédentes discussions budgétaires, notamment par la voix de M. Caillaud, la nécessité d'établir un statut des coopérants. Elle souhaiterait entendre aujourd'hui dans quelle mesure cet avis, déjà plusieurs fois exprimé, recueille l'approbation du Gouvernement.

La situation d'une autre catégorie de Français nous préoccupe, au moins dans certains Etats d'Afrique. C'est celle des jeunes, des enfants, qui poursuivent leurs études dans des établissements relevant entièrement, depuis l'indépendance, des autorités nationales.

Le niveau des études s'y est sensiblement détérioré ; c'est vrai surtout dans l'enseignement primaire et, à un moindre degré, dans l'enseignement secondaire. D'autre part, les programmes y ont été considérablement changés en fonction d'impératifs locaux ; je pense aux programmes d'histoire, de géographie, de sciences naturelles, par exemple, voire de mathé-

matiques ou de français. Si c'est fort bien, sans doute pour les enfants africains, car cela va dans le sens d'une adaptation, d'une africanisation souhaitable, ce l'est beaucoup moins pour les enfants français, qui se trouvent astreints à des études, en fait, de plus en plus différentes de celles de France et éprouvent de sérieuses difficultés pour se réintégrer dans les classes correspondantes lorsqu'ils rentrent en métropole.

Cette situation a amené les collectivités françaises à créer dans certaines villes leurs propres écoles, fonctionnant selon les normes et les programmes métropolitains, dans des conditions analogues à celles de l'étranger dit « traditionnel ». Une question nouvelle s'est ainsi posée.

Votre commission des affaires culturelles est d'avis, certes, qu'il faut éviter toute espèce de ségrégation entre enfants africains et français ; mais elle constate, en même temps, qu'il est difficile de refuser à des familles françaises la possibilité de donner à leurs enfants un enseignement proprement français. La discussion d'aujourd'hui devrait vous permettre, monsieur le ministre, de nous dire quelle politique vous entendez suivre en cette matière.

Nous avons parlé d'africanisation, de prise de conscience par les Etats africains de leur entité, de leur personnalité. Ces tendances se traduisent, sur le plan de l'enseignement supérieur, par le désir des Etats de créer dans leur capitale des universités nationales. Il s'agit là d'une évolution normale, à laquelle le Gouvernement français ne peut que s'associer. Pas moins de six accords-cadres ont été conclus dans ce sens depuis un an.

Mais l'une des conséquences de cette évolution est l'inscription, pour la première fois, au budget de 1972, au chapitre 36-41, d'une ligne budgétaire qui prévoit des crédits de 11.720.000 francs pour « la prise en charge des soldes des enseignants africains exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur ».

Sur ce libellé, votre commission des affaires culturelles s'est interrogée. Cette inscription entraîne-t-elle une diminution relative des dotations du ministère de l'éducation nationale, ce qui ne semble pas être le cas ? S'agit-il, pour le budget de la coopération, de se substituer à celui de l'éducation nationale et d'assurer désormais la charge du traitement de professeurs africains dans des établissements et universités africains ? Ce serait là une novation qui risquerait de nous entraîner loin et appellerait de sérieuses réserves. Le Gouvernement voudra bien, sans doute, nous éclairer sur ce point.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur encore, il est apparu à votre commission que les bourses étaient fort inégalement réparties entre les différents pays. Il semble que, dans la même zone géographique, certains Etats comptent moins de dix boursiers, alors que leurs voisins en disposent de deux ou trois cents. Une répartition plus équitable paraît souhaitable, pour permettre partout un égal développement.

Un dernier point particulier, si vous le voulez bien. Pour la première fois, dans le budget de 1972, les crédits affectés à l'association des volontaires du progrès font l'objet d'une inscription particulière. Ces crédits passent de 14 à 17 millions de francs, ce qui va permettre d'élever l'effectif de ce corps de 450 à 600 et d'étendre son activité de neuf à douze pays de l'Afrique et de l'Océan indien.

L'aval ainsi donné aux volontaires du progrès témoigne de l'œuvre féconde qu'ils accomplissent. C'est pour nous l'occasion de rendre hommage à ces jeunes gens et jeunes filles de France qui vont en Afrique travailler au milieu des populations rurales, partageant leurs travaux et leurs peines : ils donnent un bel exemple d'une coopération fructueuse au niveau le plus sensible de l'humain.

Permettez-moi, enfin, pour ce qui est de l'action culturelle, de vous renvoyer à l'étude qu'en a faite votre rapporteur dans son rapport écrit, puisque celle-ci n'appelle pas de questions particulières. C'est avec satisfaction que nous avons noté, dans le budget de 1972, deux mesures nouvelles qui permettront l'une de renforcer les moyens des vingt-quatre centres culturels existants, l'autre de créer quatre centres nouveaux dans la vaste République du Zaïre, ancien Congo-Kinshasa. Il ne faut pas, bien sûr — mais ceci semble avoir été bien compris — que ces centres ne soient que de simples « vitrines » dans les principales villes ; ils doivent agir en véritables centres d'intervention culturelle, faisant porter leur action aussi loin et aussi profondément que possible dans l'intérieur des pays.

Pour ce qui est de la nature de cette action, soulignons — et ce sera notre conclusion — qu'elle s'est dégagée, comme votre commission des affaires culturelles l'a souhaité, de toute conception étroitement nationaliste. S'il est bon de faire connaître notre pays, d'offrir les richesses d'une culture et d'un

humanisme dont la valeur est universellement reconnue, il ne s'agit pas d'« exporter » la France, encore moins de l'imposer. Bien au contraire, nous nous efforçons d'aider à l'éclosion et au développement des valeurs africaines ; nous nous proposons de permettre à nos partenaires de se révéler entièrement à eux-mêmes et aux autres ; nous espérons susciter des façons de penser et d'agir par lesquelles l'Afrique, sans renier ses traditions, accèdera à une modernité commune.

Telles sont, mesdames, messieurs, les réflexions qu'a suscitées l'examen du budget 1972 du ministère des affaires étrangères pour la coopération. Si l'on met à part le statut des coopérants dont l'urgence s'affirme, les observations faites portent, comme vous avez pu le constater, sur des points particuliers au sujet desquels nous espérons des réponses plus que sur les grandes orientations et les principaux engagements prévus pour la prochaine année.

Dans ces conditions, votre commission des affaires culturelles a donné un avis favorable à l'adoption de ce budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, les rapports de MM. Gustave Héon, Robert Schmitt, Maurice Carrier, Francis Palmero, Louis Martin, Henri Caillavet et Jacques Habert démontrent qu'un dialogue — un dialogue très fructueux — s'est institué au cours des dernières années entre le Gouvernement et le Sénat. C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, je consacrerai, pour la première fois, la totalité de mon exposé liminaire, qui sera bref, à une analyse budgétaire.

Je crois en effet que les exigences du contrôle parlementaire m'imposent deux règles : d'une part, n'aborder les grands problèmes de politique étrangère, compte tenu de l'heure, que lorsque je répondrai à vos questions, et sous la forme d'un dialogue ; d'autre part, montrer à votre assemblée, comme j'ai déjà tenté de le faire devant vos commissions, que vos recommandations, en particulier celles de vos rapporteurs, ont été, lors de la préparation du budget de 1972, retenues, étudiées et souvent appliquées.

En écoutant vos rapporteurs, je me rappelais deux chiffres qui pourraient, en quelque sorte, résumer ce débat : 1.842 millions de francs en 1971, 2.053 millions en 1972, les crédits du secrétariat d'Etat chargé de la coopération, dont nous entretiendra tout à l'heure M. Yvon Bourges, n'étant évidemment pas compris dans ce total.

Cette majoration est-elle satisfaisante ? Permet-elle de dire que tout va bien, que tout va conformément au souhait commun du Sénat et du Gouvernement ? Evidemment non.

En 1971, notre part dans le budget général de l'Etat était de 1,053 p. 100 ; en 1972, elle sera de 1,096 p. 100. La place qu'occupe mon budget dans les finances de la France demeure donc très modeste. J'ai fait procéder, depuis l'an dernier, à une comparaison avec les pourcentages des budgets correspondants d'autres pays occidentaux. J'ai le sentiment que nous sommes loin d'avoir établi un équilibre, pourtant nécessaire.

Contrairement, cependant, à ce qu'il advint l'an dernier et contrairement même peut-être au jugement — que je comprends, mais qui est un peu sévère — qu'a porté M. Gustave Héon sur ce budget et selon lequel il n'est ni bon, ni mauvais, je crois pouvoir dire que, cette année, le souci d'équilibre ne l'a pas emporté sur la nécessité de poursuivre, en les développant, les efforts qui ont été entrepris les années précédentes. Il suffit pour s'en convaincre de rappeler que la progression de ce budget de 1970 à 1971 s'était trouvée limitée à 4,5 p. 100, c'est-à-dire qu'en réalité, compte tenu de la hausse des prix, il avait été reconduit.

Pour 1972, au contraire, la progression est de 11,4 p. 100. Rassurez-vous, cependant, pas plus que vos rapporteurs, je n'ai l'intention d'emprunter une expression au vocabulaire maoïste et de parler de « bond en avant ». Il n'y a pas de « bon en avant ». Il y a plus cependant que ce qui a été appelé, à l'Assemblée nationale, une « stabilité dans la modestie ».

Même si le taux de 11,4 p. 100, qui a une composition assez hétérogène, ne mérite pas que l'on s'attarde à ces excès, la progression de nos crédits est, par rapport aux années précédentes, réelle, sensible, et ce qui me paraît le plus important, mesurable.

Prenons pour commencer, si vous le voulez bien, les crédits du titre III de ce budget, affectés aux moyens des services. Ils progressent de 7,6 p. 100 et vous constaterez que les dotations nouvelles qui sont destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement des services de l'administration centrale et de nos postes à l'étranger tiennent naturellement tout particulièrement

compte de la nécessité de poursuivre, en 1972, la mise en application des recommandations du fameux groupe de travail auquel on donnait le nom de celui qui l'a animé et dirigé, je veux dire M. Pierre Racine, à l'époque chargé de mission au cabinet de mon prédécesseur et aujourd'hui directeur de l'école nationale d'administration.

On ne peut pas dire que les recommandations du rapport Racine aient été rapidement et intégralement appliquées. On ne peut pas dire non plus qu'elles aient été négligées. En effet, dans les années 1969 à 1972, près de 20 millions de francs de crédits frais ont été consacrés à leur financement ; sur ce total, 42 p. 100, soit près de la moitié, ont été dégagés au seul titre du projet de budget qui est aujourd'hui, mesdames, messieurs, soumis à votre examen.

Sur quoi l'effort porte-t-il ? Il porte, MM. les rapporteurs l'ont dit, sur la situation des personnels, sur la sécurité et sur l'équipement. Je ne parlerai pas à nouveau de l'équipement et de la sécurité puisque cet aspect des choses a été brillamment exposé par vos rapporteurs. J'insisterai seulement sur la situation des personnels qui fait l'objet, dans tous les sens du terme, de mon constant souci, qu'il s'agisse du reclassement des chargés de mission et des agents contractuels en service à l'administration centrale, de la revalorisation de la situation des agents qui sont placés en position de mission à l'administration centrale, de la transformation d'emplois d'agents contractuels en emplois d'agents titulaires — c'est un sujet dont les commissions parlementaires se préoccupent depuis longtemps, dont je me suis moi-même particulièrement soucié quand je présidais la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale — ou encore du développement des actions entreprises en matière de formation professionnelle ou d'œuvres sociales en faveur des agents. Toutes ces questions sont périodiquement traitées par les syndicats et associations représentatives du personnel des affaires étrangères.

Le progrès, on l'a dit, est extrêmement sensible. Puisque l'on a évoqué le sort réservé à nos postes diplomatiques et consulaires, je voudrais répondre brièvement à deux critiques qui ont été formulées à l'encontre de mon département, par plusieurs orateurs et auxquelles d'ailleurs les rapporteurs ont fait allusion.

Le problème de la rémunération des personnels à l'étranger a suscité des inquiétudes. Ces inquiétudes sont parfaitement légitimes ; je les ressens et je les partage lorsque je suis à Paris et plus encore lorsque, à l'occasion de mes fréquents déplacements, je visite les capitales étrangères.

Il est parfaitement clair que les changements de parité monétaire, l'extension de la pratique des cours flottants n'ont pas manqué d'affecter la situation de nos agents en poste dans les pays concernés. Mais fallait-il pour autant remettre en cause le régime qui a été institué par le décret du 28 mars 1967 ? Je ne le pense pas, car nul ne peut contester que de ce régime est résultée une amélioration sensible de la situation de nos personnels à l'étranger. Pour y renoncer, il faudrait qu'il soit prouvé que nous sommes entrés, pour de très longues années, dans une période de fluctuation monétaire incontrôlable et imprévisible. Je n'ai jamais voulu le croire et je le crois peut-être encore un peu moins aujourd'hui en fonction des nouvelles qui nous parviennent de Rome.

Vous ne vous étonnez donc pas que je me refuse à émettre un diagnostic aussi noir et c'est pourquoi nous avons choisi d'adapter provisoirement le système en cause aux péripéties du moment. Tel avait été l'objet, il y a deux ans, d'une indemnité de perte de change qui faisait suite au changement de parité du franc. Tel est aujourd'hui l'objet des ajustements auxquels nous sommes en train de procéder, en collaboration avec le ministère de l'économie et des finances, pour permettre à nos agents de faire face aux conséquences des réévaluations de fait ou de droit de certaines devises étrangères.

Il y a un deuxième sujet d'inquiétude, qui a été évoqué à plusieurs reprises, et qui a trait au logement des personnels en poste à l'étranger. Je suis reconnaissant à M. Héon d'en avoir souligné toute l'importance.

C'est un problème très préoccupant. Il est vrai que les contraintes budgétaires des dernières années ne nous ont pas permis d'apporter des solutions satisfaisantes. Nous nous sommes efforcés, dans les limites de nos crédits, de promouvoir ce que j'appelle depuis longtemps une « politique de logements de fonction ». Mais pour qu'il y ait vraiment politique en ce domaine, il faudrait disposer de moyens autrement plus importants que ceux qui nous sont impartis.

Pour parler net, nous n'avons d'autre choix aujourd'hui que de parer au plus pressé. C'est là, j'en conviens, une situation plutôt absurde, source de graves mécomptes pour le présent et pour l'avenir.

Aussi ne vous étonnerai-je pas en vous révélant que ce problème des logements de fonction figure en bonne place dans les objectifs prioritaires de mon département pour les années à venir. De manière à aborder les prochaines discussions budgétaires en meilleure connaissance de cause et avec un dossier plus solide, nous procédons à une étude qui nous permettra, le moment venu, d'engager sur cette question, avec M. le ministre de l'économie et des finances, un dialogue constructif, susceptible de conduire à l'élaboration d'un véritable programme de locations, d'acquisitions ou de constructions d'immeubles, ce qui répond très exactement à la juste pensée de M. Gustave Héon.

Mon propos serait incomplet si, pour en terminer avec les crédits affectés à l'administration générale, je n'évoquais pas, dans son ensemble, la question des investissements administratifs qui sont financés sur le titre V du budget. Si vous tenez compte de la non-reconduction, en 1972, de l'autorisation de programme exceptionnelle qui m'avait été octroyée en 1971 pour assurer le renouvellement du central téléphonique de l'immeuble du quai d'Orsay — c'était une opération urgente — le montant des autorisations de programme dont je disposerai l'an prochain se trouve stabilisé à son niveau antérieur, c'est-à-dire neuf millions de francs.

Les crédits de paiement, en revanche, sont en progression sensible puisqu'ils passent de deux millions à dix millions de francs. Cette évolution, il est vrai, est liée pour l'essentiel à celle des dotations de report. Je reconnais que cette situation serait de fait assez décevante et ne correspondrait pas aux préoccupations dont j'ai fait état l'an dernier — qui ont été évoquées tout à l'heure par M. Schmitt — si elle n'était appréciée par référence aux possibilités d'ajustement qui apparaissent au titre du budget de 1971 et dont tient compte la loi de finances rectificative. Que ce soit par des transferts internes de crédits, ou par une redistribution de notre patrimoine immobilier dans certains pays d'Amérique latine ou d'Extrême-Orient, c'est une masse supplémentaire d'autorisations de programme de 28 millions de francs — on ne l'a pas dit — qui sera ainsi dégagée sur le budget en cours ; cet apport est, évidemment, très loin d'être négligeable.

J'aborde maintenant le domaine des interventions publiques, c'est-à-dire le titre IV du budget de mon département. Je voudrais, là, évoquer trois secteurs de dépenses qui, à des titres divers, ont retenu l'attention des rapporteurs. Je parlerai successivement et rapidement des crédits affectés aux actions de presse et d'information à l'étranger, aux contributions internationales et aux relations culturelles, scientifiques et techniques.

C'est un fait que les crédits qui sont attribués à mon département pour nos actions d'information et de presse à l'étranger vont enfin progresser l'an prochain d'une manière qui n'est pas négligeable.

Je note que la dotation du chapitre budgétaire consacré à la diffusion générale d'informations et de documentations va être augmentée de 1.200.000 francs. C'est une majoration d'environ 4 p. 100, qui nous permettra de rajuster les dotations des postes diplomatiques et de faire face à l'augmentation de certains tarifs d'abonnement, de transport ou d'impression.

Dans le domaine radiophonique, un certain nombre de choix ont été faits dès 1969, en accord avec l'O. R. T. F., et nous nous y tenons. Je voudrais vous rappeler, à ce propos, quelle a été notre politique des enquêtes.

Nous avons procédé, depuis que je suis ministre des affaires étrangères, à trois enquêtes. En 1969, la direction des services de presse a procédé à une première enquête sur les émissions de l'O. R. T. F. vers l'étranger. Ce sont les résultats acquis qui ont permis de définir le choix des zones prioritaires pour des émissions plus fréquentes vers l'U. R. S. S. et les pays de l'Est, vers l'Afrique francophone, vers le Moyen-Orient et vers le Maghreb.

Cette enquête a également permis de définir une nouvelle option, je veux dire l'emploi d'émetteurs à ondes moyennes et longues plus efficaces que les ondes courtes. L'installation à Chypre d'un relais vers le Moyen-Orient, de meilleures liaisons radiophoniques avec l'Afrique du Nord, voilà l'illustration de cette politique à laquelle l'Union des Français de l'étranger, que j'ai eu l'honneur de présider, et les sénateurs représentant les Français de l'étranger s'étaient depuis longtemps intéressés.

Enfin, troisième option, dès 1969, la transmission d'émissions sur ondes courtes vers les territoires francophones sera améliorée grâce au renouvellement des émetteurs à ondes courtes d'Allouis.

En mars 1970, nous avons procédé à une deuxième grande enquête, qui a été cette fois réalisée auprès de tous les postes à l'étranger. Elle concernait les crédits, leur utilisation, les besoins

en personnel, la diffusion des documents. Enfin, en 1971, nous avons procédé à une troisième enquête.

Elle a porté sur les besoins des postes en photographie, sur l'efficacité de l'action du poste de New York pour la diffusion des programmes télévisés, sur la vente des journaux français à l'étranger, enfin sur l'amélioration éventuelle de la diffusion des hebdomadaires français.

C'est ainsi que nous sommes maintenant en état d'accroître assez substantiellement les crédits d'information, avec la certitude de ne rien gaspiller, mais au contraire, d'en définir l'affectation en fonction des objectifs prioritaires qui ont eux-mêmes pu être délimités à la faveur de trois enquêtes successives. Cette procédure de l'enquête annuelle, puisqu'elle a donné de bons résultats, sera poursuivie.

Le deuxième point que je voulais évoquer est celui des contributions internationales. Nous retrouvons ici un problème éternel, mais qui ne devrait plus l'être, car le Gouvernement, on le sait — vos rapporteurs l'ont d'ailleurs souligné — partage sur ce point le sentiment du Parlement. Mais comme vous allez le voir, les moyens d'action du Gouvernement ne sont pas toujours à la hauteur de notre commune volonté.

L'ajustement de notre participation aux dépenses internationales atteint une proportion considérable — je le reconnais — puisqu'elle est de 16,8 p. 100. Si nous excluons toutefois de notre calcul la partie de l'enveloppe recherche — faites bien attention à ce point, car les crédits de l'enveloppe recherche accusent un accroissement de 37 p. 100 — la progression moyenne n'est plus que de 8,5 p. 100, c'est-à-dire la moitié du chiffre initialement cité, par rapport à l'an dernier.

Je dois dire que les contributions obligatoires et les contributions bénévoles concourent également à cet accroissement. Vous noterez en particulier, comme cela a été le cas l'an dernier, que l'ajustement du montant des contributions bénévoles est consacré pour l'essentiel à l'amélioration de notre participation au programme des Nations Unies pour le développement, le fameux P. N. U. D., principal dispensateur — c'est déjà là un élément de réponse à M. Caillavet — du programme des Nations Unies pour le développement et par conséquent principal dispensateur de l'aide multilatérale aux pays en voie de développement.

Mais il reste que l'accroissement de notre participation aux dépenses d'organisation internationale réclame un contrôle plus rigoureux de ces dépenses ; on l'a dit et on a eu raison de le dire. Bien sûr notre marge d'action dans ce domaine est assez étroite ; mais si elle est assez étroite, il faut dire clairement pourquoi. C'est parce qu'au sein des organisations planétaires la loi est souvent faite par la masse des petits contributeurs. On peut donc dire que les conseillers ne sont pas les payeurs. Mais les grands pays qui, eux, sont les principaux contributeurs, unissent maintenant leurs efforts, se ressaisissent, quelles que soient par ailleurs leurs divergences politiques ; on peut dire qu'un effort est maintenant très sérieusement entrepris pour endiguer le flot.

Vous vous rappelez qu'il y a maintenant huit ans s'était constitué un groupe appelé groupe de Genève qui rassemblait précisément les plus importants contributeurs au budget des organisations spécialisées.

Ce groupe a essayé de régulariser la croissance des budgets. Disons-le franchement, et sans rentrer dans les détails, il a échoué. Il a échoué notamment parce que le budget de l'O. N. U. lui-même échappait jusqu'à présent à l'examen du groupe. Nous ne nous sommes pas inclinés devant cet échec.

Après avoir dressé le constat d'échec, nous avons décidé de modifier nos perspectives d'action. Plutôt que de chercher à imposer un plafond aux accroissements de dépenses — ce qui avait été la formule initialement prévue — nous avons décidé que nous tenterions d'insister sur l'idée de programme à réaliser, ce qui implique la disparition et non plus le report automatique de crédits affectés à un programme lorsque celui-ci serait achevé.

En d'autres termes, nous avons essayé d'appliquer, sur le plan international, la politique de réduction des dépenses automatiquement reconduites qui est aussi, vous le savez, celle vers laquelle s'oriente le Gouvernement sur le plan intérieur. Or, il ne faut pas que ces idées nouvelles soient réduites à l'état de vœux pieux. Soyez sûrs que nous ne manquerons pas d'y veiller.

J'en viens maintenant au secteur de nos interventions à l'étranger qui, l'an prochain encore, absorbera plus de la moitié de nos crédits et auquel d'ailleurs a été consacrée une grande partie, sinon l'essentiel, des exposés de vos rapporteurs.

Pour la première fois — il importe de le dire en remerciant M. Henri Caillavet de l'avoir, sous une forme différente, souligné — le volume total des dotations destinées à nos interventions

culturelles, scientifiques et de coopération, à l'exception bien entendu des crédits affectés de façon spécifique à l'Afrique francophone, dépassera le milliard de francs. Ce chiffre mérite d'être connu à l'extérieur. Il donne, en effet, la mesure de l'importance que le Parlement et le Gouvernement attachent à l'action de la France dans ces domaines où se prépare — deux de nos rapporteurs l'ont dit et je me borne à les citer — par le jeu de relations et d'échanges, la trame même de la politique étrangère de demain.

Pour la première fois aussi depuis trois ans — c'est surtout à cela que je pensais tout à l'heure en disant que les vœux répétés de vos rapporteurs avaient été entendus — ce budget n'est plus un simple budget de reconduction assorti de quelques mesures nouvelles et ponctuelles. Il me souvient qu'il y a deux ans, et non sans quelque raison, le budget avait été, à cette tribune même, véhémentement critiqué pour cette raison précise. Nous échappons maintenant à cette espèce de fatalité. D'une année à l'autre, l'augmentation de la masse budgétaire sera supérieure à 10 p. 100. La moitié environ de cette augmentation devra — comment ferions-nous autrement ? — être consacrée au maintien des moyens existants ou à leur renforcement en quelques secteurs importants. Je citerai, par exemple, la scolarisation des enfants français à l'étranger — à laquelle s'intéressent si particulièrement deux de vos rapporteurs, MM. Maurice Carrier et Habert, ce qui n'empêche d'ailleurs pas les autres sénateurs représentant les Français de l'étranger, que nous n'avons pas encore entendus, de partager leur sentiment — qui va bénéficier cette année d'une augmentation de crédits de 2,5 millions de francs compte non tenu du budget dont M. Bourges vous parlera.

Des moyens nouveaux importants sont prévus pour 1972. Ils permettront la mise en œuvre d'une politique nouvelle en matière de relations culturelles et de coopération.

J'insisterai essentiellement sur trois thèmes : la langue française, l'aide au développement et les relations scientifiques. Le maintien des positions et l'expansion de la langue française constituent, je n'ai pas besoin de le dire, notre souci majeur. Mais il faut que je réponde à ce qui a été dit à ce propos, et en termes pertinents, par M. Caillavet. Je lui répondrai tout d'abord à propos de la reorientation de la coopération culturelle. C'est un de ses thèmes favoris. Je n'ai donc pas été surpris de l'entendre évoquer, une fois encore, le redéploiement.

« Passage à la coopération de formation des enseignants », avez-vous dit, monsieur Caillavet. Eh bien ! — vous le savez — c'est l'esprit même qui guide la révision des conventions et l'établissement des programmes nouveaux. Puisque vous avez cité l'exemple de l'Algérie, voyez dans quel esprit a été conduite la révision des accords, en août 1970. Vous auriez pu aussi — mais je crois que vous l'avez fait — citer l'exemple de la Tunisie. Comparez le programme nouveau de coopération pour 1972, conclu en octobre 1971, au programme précédent et vous verrez que, là encore, c'est la même inspiration qui régit le système.

Des négociations sont en cours avec le Maroc pour reviser les accords. Elles n'ont pas encore abouti et je ne peux donc les évoquer. Mais ai-je besoin de vous dire que l'esprit et la règle sont les mêmes ?

Dans tous les cas, la coopération appliquée à la formation des enseignants est accélérée et, permettez-moi de le dire, privilégiée, y compris — ce qui est fondamental — par des mesures financières.

Vous avez également, monsieur Caillavet, évoqué la défense du français en Europe. Je vous rappelle quelles sont les orientations pour 1972. Pour ce qui est de l'Europe de l'Ouest, des efforts particuliers sont prévus en Allemagne et en Grande-Bretagne, pour le motif même que vous avez invoqué, en Irlande, pour le même motif, dans les pays scandinaves. Là nous pouvons penser, comme je l'ai fait lors de la tournée que j'ai effectuée dans ces différents pays, au prochain élargissement du Marché commun.

Ces efforts particuliers se traduisent par la création de lecteurs et de sections bilingues pour l'enseignement audiovisuel, par une politique du livre, dont nous allons parler dans un moment, par une coopération scientifique, dont nous parlerons aussi.

Je laisse de côté le renforcement des alliances culturelles et scientifiques avec les pays latins : Espagne, Portugal, Italie.

En ce qui concerne l'Europe de l'Est, nous aurons probablement l'occasion, lorsque le présent débat portera sur le fond même de la politique étrangère, de revenir à la préparation de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Vous pourrez alors constater, à propos de l'effort déployé par la France, notamment dans l'élaboration de la déclaration finale des entretiens franco-soviétiques et dans l'énoncé des principes de cette

coopération, que l'adjonction des échanges culturels aux échanges économiques a été une de nos idées fondamentales.

Il en va bien entendu de même — je dirais même qu'il en irait davantage — pour le développement systématique des efforts linguistiques, culturels et scientifiques avec d'autres pays de l'Est comme la Pologne, la Roumanie, la Bulgarie ou la Yougoslavie.

Pour répondre à M. Caillavet et, du même coup, à M. Héon ainsi qu'à certaines questions qui m'ont été posées à titre personnel par mon ami, M. Edouard Bonnefous, je voudrais maintenant vous entretenir de la politique du livre.

J'ai été particulièrement attentif à ce que vous avez écrit et dit, monsieur Caillavet, sur ce sujet.

L'intérêt et le sérieux de l'analyse à laquelle vous avez procédé me donnent encore une fois l'occasion de vous répondre avec une égale précision, comme j'avais tenté, mais incomplètement, de le faire devant la commission des affaires culturelles.

En premier lieu — vous l'avez parfaitement souligné — les données chiffrées sur lesquelles nous sommes amenés à réfléchir dans ce domaine ne sont pas satisfaisantes. J'en suis d'autant plus d'accord que les statistiques douanières, qui reflètent les quantités de livres exportées ou importées, ne couvrent pas tout. D'une part, nous savons qu'il existe un très important commerce par la voie des colis postaux de trois kilogrammes non comptabilisés dans les statistiques douanières. Or, des sondages effectués pour des pays limitrophes ont montré que, par cette voie, peuvent être exportées jusqu'à 30 p. 100 des quantités qu'affichent les statistiques officielles. C'est un chiffre qui n'est pas négligeable et qui, pour un certain nombre de pays, change la face des choses.

D'autre part, il existe désormais — vous l'avez également dit — des exportations invisibles de livres. Des exemples illustreront ce point. Il est courant, aujourd'hui, qu'un éditeur français cède ses droits d'impression sur place, notamment dans les pays de l'Est. Il est fréquent que des manuels scolaires adaptés soient également imprimés sur place, en Afrique du Nord par exemple. Il va, enfin, probablement devenir habituel de recourir — et nous la favorisons déjà au Québec où je me trouvais récemment — à la coédition imprimée sur place.

Dans tous ces cas, il est clair qu'il n'y a plus exportation de livres au sens traditionnel du terme ; mais il y a cependant, sur le plan culturel qui nous intéresse, exportation de la matière même du livre.

Ces exportations invisibles ont tendance à se développer pour certains cas que nous avons pu chiffrer. C'est ainsi qu'en Pologne notre ambassadeur nous indiquait qu'elles représentaient environ 20 p. 100 des contingents officiellement annoncés.

Si j'ai donné ces précisions, ce n'est pas le moins du monde dans l'intention de contester l'excellente étude de M. Caillavet. C'est, d'une part, pour montrer au Sénat toute la complexité du problème, d'autre part, pour indiquer que nous devons nous adapter à des situations nouvelles qui ne relèvent pas des circuits commerciaux classiques.

A ce sujet, je veux faire un sort particulier à l'observation formulée par le rapporteur de votre commission des finances touchant le comité du livre. Nul plus que moi n'est convaincu qu'une concertation de toutes les parties intéressées est nécessaire en ce domaine. Mais, compte tenu des indications que je viens de donner à cette assemblée, un certain renouvellement est également indispensable. Un nouveau texte adaptant les structures du comité du livre est en préparation. Je ne suis pas seul chargé de cette préparation ; elle relève de plusieurs ministères. Je pense que, d'ici à quelques mois, ce texte pourra être adopté et qu'il satisfiera le rapporteur de votre commission.

J'en aurai terminé avec ce premier thème, celui de la défense du français, lorsque j'aurai rappelé que les moyens nouveaux demandés atteignent, malgré tout, 12 millions de francs et qu'ils portent, d'une part, sur la reconversion de notre important dispositif — instituts et centres — notamment en Europe, afin d'associer plus étroitement au travail de perfectionnement des professeurs étrangers de français ; d'autre part, sur les moyens d'accompagnement de nos interventions — livres, revues, films, télévision — qui constituent dans le monde moderne le témoignage de la vitalité d'une langue et d'une culture.

Dans ce domaine, on peut dire qu'enfin une politique d'ensemble a été non seulement élaborée, mais qu'elle entre en application.

Le deuxième point vise l'aide au développement. A ce propos, je ne voudrais pas oublier de faire une remarque à laquelle j'attache beaucoup d'importance. Le rapport de la commission des finances du Sénat — je l'ai lu très attentivement — contient une phrase qui met en cause la politique française en matière

de produits de base et qui indique, en substance, que « si le Gouvernement français continue de se montrer favorable aux principes de l'organisation des marchés, ses représentants font preuve d'une grande ténacité dans les négociations qui tendent à mettre en œuvre cette politique.

S'il en était ainsi, je serais le premier non seulement à protester, mais à prendre des sanctions. Le discours que j'ai prononcé à l'Assemblée nationale, non pas devant les députés français, mais devant les délégués à la conférence de l'union inter-parlementaire — conférence à laquelle un grand nombre d'entre vous ont assisté — comme le discours que j'ai prononcé à l'assemblée générale des Nations Unies, contient des références tout à fait explicites à l'importance cruciale que nous attachons à cette thèse de l'organisation des marchés des produits de base qui est et qui demeurera une constante de la politique française d'aide aux pays en voie de développement.

Cet appui se manifeste d'ailleurs sur le plan des principes comme sur le plan des faits. Les représentants français ont participé activement, vous le savez, aux négociations des accords déjà conclus et auxquels nous sommes parties. Nous ne cessons d'encourager la conclusion de nouveaux accords. Je pourrais en parler encore longtemps, mais je ne le ferai pas pour rester fidèle à ma règle. C'est ainsi que la France a tout fait pour aboutir à la négociation d'un accord sur le cacao. Si les thèses sur l'organisation des marchés connaissent malheureusement des progrès très limités, c'est en raison des oppositions qu'elles suscitent dans des pays autres que la France. Je ne résiste pas à la tentation de vous confier mon intention de proposer bientôt au Gouvernement une initiative de relance dans ce domaine.

Rien n'est plus important que la stabilisation des cours des matières premières car, au fond, c'est ce système qui doit permettre aux pays en voie de développement de se passer progressivement d'une aide extérieure, et d'élaborer eux-mêmes leurs propres programmes d'investissements.

J'ai déjà employé à une autre tribune cette phrase que je me permets de reprendre : « Le problème n'est pas de jeter quelques vivres au fond du gouffre de la faim, mais d'y jeter une corde pour permettre à ceux qui s'y trouvent de s'en tirer par leurs propres efforts. » C'est exactement le sens du thème essentiel que le rapport de la commission des finances a évoqué.

En matières d'aides au développement, notre effort principal reste, bien sûr, appliqué au continent africain : Maghreb, et Afrique francophone. Mais si évidente que soit l'ampleur de cet effort, il apparaît que les bases essentielles de la francophonie — dont M. Caillavet a parlé et je partage son sentiment — ne pourront être protégées et développées que grâce à une action suffisante et adaptée de diffusion linguistique, culturelle et de coopération technique dans un certain nombre d'états non francophones qui appartiennent au même ensemble politique. Parlons clair : l'élargissement du Marché commun nous fait obligation de renforcer notre présence, d'une part dans le bassin méditerranéen, d'autre part, et peut-être surtout, en Afrique anglophone. C'est bien l'orientation qu'esquisse le budget qui vous est soumis.

Dans les autres régions du monde, notre intervention sera accrue sur un certain nombre de points d'ancrage de la francophonie. On a parlé du Québec, de Haïti, de l'Amérique du Sud, mais comme aucun grief n'a été formulé, je ne retiendrai pas l'attention du Sénat plus longtemps.

En revanche, notre action culturelle, scientifique et technique fait parfois l'objet de reproches contradictoires, et je dois reconnaître que ces reproches, tout à l'heure, ont été extrêmement feutrés.

On lui fait grief parfois d'un excès d'assistance gestionnaire, d'une sorte d'excessive dispersion, et c'est sur la base de ces critiques que s'est engagé ce que l'on peut appeler la « querelle du redéploiement ».

Je peux dire qu'aujourd'hui cette période d'hésitation et d'incertitude est très largement dépassée, les objectifs sont plus nettement perçus, plus clairement définis et inspirent désormais une action plus efficace et mieux adaptée.

Le reproche nous a été fait — en commission et même à cette tribune — de n'être pas allés plus loin, de ne pas avoir présenté au Parlement un véritable plan d'expansion culturelle. C'est vrai, le Gouvernement a finalement renoncé — et là, je vais plaider coupable — à intégrer dans le VI^e Plan, sous une forme détaillée, analogue à celle qui est adoptée pour les autres dépenses d'intervention de l'Etat, les moyens qui sont accordés aux interventions culturelles, scientifiques et techniques.

Pourquoi cette décision ? Pour une raison majeure. La plupart des dépenses peuvent être évaluées selon des critères objectifs, du moins objectifs en principe. Mais cette évaluation est impossible en matière de relations culturelles, scientifiques ou techniques. L'accueil des élèves dans les cinq années à venir, pour l'éducation nationale — je prends ce sujet qui intéresse très vivement et très légitimement le Parlement — ou encore l'augmentation prévisible du trafic autoroutier sont des données mesurables à l'aide de critères techniques, mais dans le domaine qui nous occupe, le développement du français dans telle ou telle zone, ou encore l'accroissement de l'aide au développement résultent, dans leur principe même, de choix politiques — nous le voyons bien par le débat qui s'est instauré ici même — et leurs chances de mise en œuvre sont, elles aussi, fonction de circonstances qui sont d'ordre politique. Il en résulte que l'application des méthodes de la planification générale à ce secteur particulier cacherait en fait des postulats de tout autre nature.

Dans ces conditions, le Gouvernement a préféré une approche plus pragmatique du problème, mais il s'efforce de concilier celle-ci avec la définition d'une politique d'ensemble elle-même assortie de la détermination des moyens qui la servent.

Comme cela a été indiqué l'an dernier, lors d'une première étape ont été effectuées des études constituant un bilan de ce qui avait été fait et traçant un certain nombre d'hypothèses de travail. Ces documents représentaient une base pour une réflexion plus approfondie. Il a ensuite été procédé à cette réflexion. Ce fut le rôle d'une commission d'étude présidée par M. Georges Gorse, député, ancien ministre.

Le rapport de cette commission est depuis le mois de juin entre les mains du Gouvernement. Il a été examiné deux fois au cours de réunions prolongées et, à partir de celles des orientations qui seront retenues par le Gouvernement — ce n'est un secret pour personne que j'en retiendrai un grand nombre — il sera établi un document chiffré auquel seule pourrait convenir l'appellation de « plan », ou plutôt — comme je ne veux pas employer ce mot — parlons de « programme d'expansion culturelle, scientifique et technique ».

Mais il convient de signaler que nous n'avons pas attendu les conclusions de ce rapport pour procéder à des travaux d'évaluation qui sont en cours. Le document chiffré devrait être disponible à la fin de la présente année.

Voilà pourquoi — je conclus sur ce développement que je crois important — à ce stade, la participation du Parlement me semble absolument indispensable.

Bien que M. Caillavet ne soit pas revenu ici sur une question qu'il m'avait posée en commission, je tiens à souligner que je suis très attaché à cette participation, si attaché même que j'ai déjà réfléchi aux conditions dans lesquelles elle devrait pouvoir s'exercer.

Voici comment je la vois : une commission compétente pourrait être saisie officiellement d'une part, de l'étude préliminaire d'orientation qui a été établie en 1971, d'autre part, du document chiffré dont je viens de parler. Elle formulerait à leur sujet tous les avis et toutes les recommandations qu'elle jugerait opportun d'énoncer.

De tels documents engageant dans une certaine mesure l'avenir de notre politique étrangère, il appartiendrait évidemment aux commissions parlementaires de définir les méthodes les plus appropriées pour procéder à un tel examen afin que ces rapports ne soient pas divulgués.

Sous le bénéfice de cette seule observation, je répète que le stade de la participation parlementaire sera et devra être très rapidement atteint.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. C'est par cette déclaration que je comptais répondre aux inquiétudes manifestées à plusieurs reprises au cours de ce débat budgétaire quant aux perspectives de notre action culturelle et de coopération à l'étranger.

Je n'ai pas abordé le troisième thème : celui des relations scientifiques internationales, qui me sont particulièrement chères étant donné mes fonctions ministérielles passées. Je signale cependant que l'accroissement des échanges, notamment dans le secteur de la recherche et du développement, présente un intérêt évident pour l'avenir de notre production industrielle ainsi que pour notre participation à des programmes internationaux — il faut bien le dire — et je réponds ainsi à la fois par avance, puisque le problème n'a pas été évoqué à la

tribune, et *a posteriori*, puisqu'il il a été en commission, à une question orale posée par M. le président Lecanuet. La participation à des programmes internationaux constitue la seule voie possible, notamment au niveau européen, pour la progression des domaines de pointe de la recherche. Le projet de budget de 1972 est une traduction très fidèle de ces orientations.

En retraçant ainsi, mesdames, messieurs, pour répondre à vos rapporteurs, en les remerciant, les grandes lignes du projet de budget du ministère des affaires étrangères pour 1972, je me suis attaché à vous convaincre — et j'ai l'espoir d'avoir été entendu ; j'ai d'ailleurs peu de mérite puisque vos rapporteurs m'ont facilité la tâche — qu'en dépit de la conjoncture et de ces mille contraintes qu'évoquait le rapporteur général de la commission des finances, M. Coudé du Foresto, dès la première séance consacrée à la discussion budgétaire, nous n'avons pas dévié de la voie suivie depuis trois ans ; nous avons, au contraire, accéléré dans cette voie le rythme de notre marche.

Cette voie est celle de la révision en profondeur des moyens de nos actions internationales. Il est vrai, il est même trop vrai que nous l'avons suivie avec des fortunes diverses. Reconnaissons toutefois qu'à chaque étape l'amélioration est certaine, et qu'à la nouvelle étape que nous allons franchir, elle est plus nette encore qu'au cours des précédentes.

On doit s'attendre l'an prochain à une accélération du rythme de réalisation des réformes. On ne peut pas contester l'effort entrepris depuis 1969 pour renforcer et perfectionner l'infrastructure administrative de mon département. Au niveau des interventions publiques, des moyens nouveaux seront affectés au développement ou à la diversification de nos actions sur la scène internationale.

Oh ! certes, pas de triomphalisme. Je connaissais déjà, avant d'entendre vos rapporteurs — et je les connais encore mieux après les avoir entendus — les lacunes de ce budget. Nous sommes, à bien des égards, encore loin de compte et il nous faudra aller beaucoup plus loin si nos objectifs premiers demeurent la sauvegarde de nos audiences internationales. Mais l'étape que nous franchissons aujourd'hui me semble prouver, par l'ampleur et la diversité des mesures arrêtées, que l'on ne saurait tenir les améliorations introduites depuis trois ans pour fortuites et provisoires.

Il s'agit d'un mouvement en profondeur et, Dieu merci ! il est aussi difficile à interrompre aujourd'hui qu'il fut hier difficile à lancer.

Sur le plan proprement budgétaire, il y a des concordances, mesdames, messieurs, entre les orientations conseillées par le Sénat et les choix proposés par le Gouvernement. La suite du débat démontrera, je l'espère, que cette concordance ne s'arrêtera pas là. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous me permettez, tout d'abord, de remercier M. le ministre des affaires étrangères d'avoir bien voulu, avec sa courtoisie habituelle, organiser le débat de telle sorte que nous ayons pu clarifier, dans une première partie, les problèmes strictement budgétaires et que nous puissions aborder, dans le reste de la soirée — que je me garderai d'occuper à moi tout seul, cela va sans dire — les problèmes de politique extérieure de la France.

Je crois, en effet, monsieur le ministre, compte tenu du renouvellement du Sénat et plus encore de l'évolution des problèmes extérieurs, que le moment est venu, pour vous et pour nous, de reprendre le dialogue. J'exprime le vœu qu'il soit constructif.

Quand je dis « pour vous et pour nous », je dois limiter la portée du « nous » en ce qui me concerne. Je m'exprime sous ma responsabilité, mais je crois — la suite montrera si je me fais une illusion à cet égard — que les réflexions que je vais me permettre de soumettre à votre jugement sont partagées, certainement pas par l'unanimité de mes collègues, mais, je le crois, par une majorité d'entre eux. J'en veux pour preuve le fait que depuis des années, fidèle à son inspiration, le Sénat s'est prononcé pour la construction active, et malheureusement déçue, de l'Europe unie et la sauvegarde de nos alliances.

Qu'il y ait un changement profond des horizons en matière de politique extérieure, cela tombe sous le sens et je me garderai d'y insister.

Le plus grand des problèmes — est-il besoin de le souligner ? — est, à coup sûr, le désordre monétaire qui s'est établi notamment à la suite de la décision unilatérale du 15 août dernier, prise par le président des Etats-Unis d'Amérique.

Je dirai seulement, sans développer ce propos qui est d'ailleurs davantage de la compétence de la commission des finances que de la mienne, que si la France avait marché d'un pas plus décidé vers une organisation monétaire de l'Europe, elle aurait aujourd'hui une potentialité d'action, d'intervention — je retiens le mot de rétorsion — dont elle se trouve privée dans la solitude qui demeure la sienne et que j'espère voir disparaître dans les jours qui viendront, notamment lorsque M. le Président de la République française rencontrera le Président des Etats-Unis.

L'autre grande modification est l'entrée de la Chine dans les conseils internationaux. Le moins qu'on puisse dire est que son langage, dès les premières interventions de ses délégués, a été vigoureux. Il a même pris une rigueur particulière à l'égard de l'Union soviétique, et il y aurait lieu de s'interroger — mais ce n'est pas le jour — sur le point de savoir si nous n'assistons pas à la naissance d'un schisme à l'intérieur d'un cléricanisme qui se voulait universel et qui manifeste déjà ses divisions. (*Sourires.*)

Mais je reviens à ce qui nous concerne : le langage de la Chine n'a pas seulement été quelque peu agressif à l'endroit de l'Union soviétique ; il a été offensif — je ne dis pas offensant — à l'endroit du Tiers monde et c'est la raison pour laquelle j'aimerais que vous puissiez mieux définir devant notre assemblée le contenu, la substance des rapports de la France avec la Chine. Etes-vous assuré que la Chine sera respectueuse de liens renforcés — le débat qui vient de s'établir l'a montré — entre la France et un grand nombre de pays d'Afrique ?

Pour ma part, je ne perds pas de vue l'espoir d'une organisation, respectueuse de l'autonomie de chacun des continents, entre l'Europe et l'Afrique. Par conséquent, il ne serait pas sans valeur que vous précisiez les apaisements que vous avez pu recevoir concernant la question que vous n'avez pas manqué de poser sur le respect que la Chine entend porter à nos relations avec les pays d'Afrique.

J'aimerais aussi savoir si vous avez demandé à la Chine quel rôle elle attendait de la France en Extrême-Orient et en particulier si elle accepte les idées du Gouvernement concernant l'éventualité d'une nouvelle conférence de Genève pour le règlement du problème vietnamien. Bref, vous voyez que déjà ma curiosité est grande sur ce chapitre.

Tout ce qui a été décidé quant à la reconnaissance de la Chine, tout ce qui concerne la courtoisie des propos, est positif mais le moment est venu de faire apparaître, d'une manière un peu plus visible, le contenu réel de nos échanges diplomatiques avec ce grand pays.

J'aborde très rapidement — car je voudrais aller, je le répète, à l'essentiel de mon propos sans fatiguer l'attention de mes collègues — un autre chapitre — je ne fais que poser des questions, malheureusement elles ne sont pas nouvelles, qui ont trait au comportement de notre diplomatie à l'égard des problèmes du Moyen-Orient.

J'évoque ici pour m'y référer, en plein accord avec lui, les propos si persuasifs de mon prédécesseur, M. André Monteil, qui parlait de la nécessité d'une évolution qui n'est pas encore apparue de la politique française vers ce qu'il appelait « les amitiés parallèles » entre le monde arabe et Israël.

Je n'ai vu apparaître au cours de cette année aucun progrès de la position du Gouvernement français à cet égard. Vous êtes restés liés à votre procédure d'embargo et maintenant vous êtes obligés de vous replier vers le coûteux rachat — je ne commente pas le terme « coûteux », mais je pourrais le faire — de cinquante *Mirage* qu'il faudra adapter, rénover, pour les mettre à la disposition de notre armée.

Je pourrais être sévère aussi sur le plan de notre politique algérienne telle qu'elle s'est manifestée au printemps dernier ; il y a eu là une dure leçon qui ne doit pas être perdue de vue.

Quant à la politique méditerranéenne de la France, qui a fait l'objet de bien des déclarations, nous ne voyons guère de développements sinon que nous constatons une pénétration de plus en plus importante de la flotte soviétique et une extension des positions soviétiques en Méditerranée sans que les moyens de la France ni ceux de l'Europe apportent une possibilité d'équilibre, un équilibre qui n'est, pour l'instant, assuré que par la présence américaine dans cette mer qui est plus que d'autres la nôtre.

L'indécision de l'action diplomatique de la France apparaît aussi dans nos rapports avec les Etats-Unis d'Amérique. Le Gouvernement continue d'évoquer la condamnation des blocs ; mais croit-il qu'il existe encore véritablement un bloc américano-européen ?

Vous avez misé pendant toute une période sur la protection américaine pour manifester ce que vous appelez l'indépendance de la France. Mais cette indépendance, j'y reviendrai, s'est accompagnée d'un certain nombre d'évolutions, notamment du côté de l'Allemagne, qui posent des problèmes.

Demain, il faut s'y attendre — les uns s'en réjouiront, d'autres s'en inquiéteront, beaucoup s'y intéresseront — nous serons devant un retrait partiel des forces américaines en Europe. Quelle sera l'importance de ce retrait, quantitativement et qualitativement ? Personne ne peut encore répondre. Je dirai que vous avez, d'une certaine manière, encouragé cette évolution des Etats-Unis d'Amérique, ce retour à un isolationnisme américain et, dès lors, vous allez devoir faire face à l'un des plus graves problèmes qui se soit posé depuis de nombreuses années. Comment allez-vous combler le vide qui va s'ouvrir et que vous avez, à mes yeux, contribué pour une part à ouvrir ?

Vous avez invité l'Allemagne à régler directement ses problèmes avec l'Est et vous avez, par là même, involontairement sans doute, suscité un certain réveil de l'égoïsme national, pour ne pas dire un certain réveil du nationalisme. On a vu poindre un regret dans la dernière conférence de presse de M. le Président de la République, lorsqu'il a révélé que certaines démarches de l'Allemagne avaient été accomplies sans que la France ait été prévenue. Comment pensez-vous pouvoir éviter que ces initiatives séparées des pays d'Europe n'entraînent des surenchères et des manœuvres dues à cette politique de l'isolement, du « chacun pour soi ».

Dans peu de jours — et nous nous en félicitons — le Président de la République française rencontrera le président des Etats-Unis d'Amérique ; ce sera la rencontre des Açores. Est-il indiscret de vous demander dans quel état d'esprit la France va à cette rencontre ? J'allais dire dans quelle finalité, encore que ce mot n'ait pas eu l'heur de plaire à l'un de vos prédécesseurs qui prétendait ne pas en saisir toute la signification.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Il convient à un philosophe comme vous !

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères. Quelle est donc votre finalité ? Je ne parle pas des questions monétaires et des positions que vous avez adoptées et qui, au départ, sont certainement bonnes. Allez-vous à cette rencontre avec les Américains avec l'espoir, si les difficultés monétaires sont déblayées ou tout au moins si le processus engagé permet de prévoir une solution durable, avec le désir de renforcer les liens de l'Occident basés sur l'équilibre des deux piliers, pour reprendre une image dont on s'est souvent servi, pour régler tout à la fois la crise monétaire et la crise de sécurité découlant des risques de diminution de la présence américaine sur notre continent ? Ou bien sommes-nous dans la même ligne que celle qui présidait encore à la diplomatie française il y a quelques années — il y a peu d'années — c'est-à-dire celle d'une France seule, la ligne qui a été tenue pendant une dizaine d'années, s'efforçant de desserrer ses liens dans toute la mesure du possible avec les Etats-Unis d'Amérique ?

J'en arrive à une autre option à mes yeux aussi capitale car ce que j'attends de notre dialogue — je le répète — c'est une clarification.

Votre politique donne-t-elle la priorité à la relance de l'unité de l'Europe ? Là encore — et pardonnez-moi de schématiser — je m'attends à ce que votre dialectique essaie de démontrer qu'il y a une troisième voie, et même une quatrième. Mais je durcis, en quelque sorte je « pétrifie », mes questions, pour éviter que vous ne trouviez une échappatoire.

Il y a deux manières d'envisager la construction de l'Europe. Il suffit, pour s'en convaincre, d'écouter les membres de la majorité à laquelle vous appartenez.

Il y a celle qui consiste à rêver à une Europe totale, globale, continentale, de l'Atlantique à l'Oural, que je préfère appeler de l'Oural à l'Atlantique, bien que dans les deux cas l'image géographique soit inexacte, même si le deuxième cas donne une image psychologique plus réelle de ce que serait l'aboutissement d'un tel projet.

Il y a l'autre conception qui tend au renforcement de l'Europe libre — vous me permettrez de l'appeler encore de ce nom — et qui donne une priorité aux tâches de l'union de l'Europe occidentale.

Je me permets de vous demander, même si c'est simpliste, rudimentaire, j'allais dire rustique, quelle est l'option fondamentale du Gouvernement en cette matière.

Je vais maintenant quitter cette rusticité pour m'approcher du concret des perspectives diplomatiques de l'année 1972. Croyez-vous pouvoir réussir la performance de faire tout à la fois l'Europe politique de l'ouest et à l'est l'Europe de la conférence de la sécurité européenne ? Ne croyez-vous pas qu'en politique, et particulièrement en politique extérieure, il existe une question de calendrier qui n'est pas une simple question d'horaire, c'est-à-dire une priorité dans les objectifs ?

Imaginons un instant qu'il n'y ait pas eu ce printemps de Prague, vite changé dans le plus sombre des hivers, qu'il n'y ait eu que ce que l'un de vos collègues a appelé, à propos de cet événement si douloureux, un « simple accident de parcours » ? Je rejette personnellement ce jugement.

Admettons-le, par pure hypothèse. Est-ce que notre Gouvernement a posé clairement à l'Union soviétique les questions qui nous paraissent essentielles ? Avez-vous demandé à M. Brejnev, qui nous a fait récemment visite, comment il envisage la suite et pourquoi sa presse — je pense que personne ne s'offusquera de cet adjectif possessif — sinon son discours ou Trianon, ne cesse de condamner l'entreprise européenne occidentale ? Si oui, que vous a-t-il répondu ? Si non, pour quoi ne pas avoir posé, en tout cas publiquement, les vraies questions ?

Que les Russes soient pour ou contre l'unification de l'Europe libre, en tout état de cause, il vous reste peu de temps pour agir. Si, avant la fin de l'année 1972, vous n'avez pas créé, entre les Dix, des organismes permanents pour préparer les étapes de la politique concertée, de l'économie concertée et de la défense concertée, compte tenu des problèmes qui vont découler d'un retrait prévisible des Américains, si vous n'avez pas, d'ici à la fin de l'année 1972, créé entre les Dix les organismes permanents pour faire un essai de détente concertée avec l'Est, alors je crains que notre Gouvernement ne prenne de lourdes responsabilités.

La relance de l'Europe politique est une nécessité parce qu'elle devrait, plus que jamais, dans les circonstances difficiles de l'heure, parler d'une seule voix, à l'Amérique, d'abord, comme elle l'a fait et avec succès, la seule fois où elle l'a fait, au cours de ce que l'on a appelé le Kennedy Round. Mais aussi à l'Union soviétique qui, elle, a maintenu son bloc.

Mon regret, c'est que le Gouvernement français s'adonne trop exclusivement à la méthode du bilatéralisme qui est friable, éphémère et inconstant par nature. Vous le prônez trop souvent, et il laisse les parties individuellement faibles. Nous appelons de nos vœux une conférence au sommet des chefs d'Etat ou de Gouvernement des dix pays, et en particulier une rencontre entre le président de la République française, le chancelier allemand et le Premier ministre britannique. Cette conférence au sommet ne paraît plus pouvoir attendre.

D'où vient — je me suis posé cette question — ce sentiment, que vous allez vous efforcer de dissiper, d'enlèvement de la politique de construction européenne ?

Il ne vient pas certainement des peuples. Chacun sait, je ne m'y attarderai pas, que les peuples de l'Europe occidentale et en particulier le peuple français veulent l'unification de l'Europe. Ce freinage vient-il des directives du chef de l'Etat ? Je ne le pense pas. Oh ! je ne dirai pas qu'il donne des directives d'accélération, mais il ne donne pas des directives de freinage. Je me réfère à cet égard à ses déclarations de janvier dernier, qui n'excluaient pas à terme, à trop long terme à mes yeux, mais tout de même à terme, comme une finalité — vous voyez qu'il n'y a pas que les philosophes qui font de la philosophie (*Sourires*) — la possibilité d'un gouvernement de type confédéral et même le surgissement d'un Parlement européen pour contrôler ce gouvernement.

Le 23 septembre dernier, le Président de la République a parlé de gestion concertée des devises et de la création d'organismes d'exécution des banques centrales.

Alors, quand je constate cette impatience de nos peuples et quand je prends acte du fait que le Président de la République prononce des déclarations qui n'interdisent pas une marche plus rapide, je suis obligé de vous demander les raisons de ces lenteurs et de ce qui, à mes yeux, est un attentisme qui altère finalement la confiance dans les déclarations officielles.

Nos pays sont de plus en plus interdépendants puisque 50 p. 100 environ de leur commerce extérieur se fait à l'intérieur de la Communauté. Par conséquent, le Gouvernement français ne peut s'installer dans l'illusion d'une fausse sécurité, car

la récession économique de ses partenaires tarirait la source même de ses exportations.

Le Marché commun a créé une interdépendance de fait, il faut donc aller au bout de la logique de ce système et organiser la solidarité.

Le Marché commun sera une union économique et monétaire et, finalement, une union politique ou il ne sera pas. Je le souligne avec force devant vous, monsieur le ministre, la Communauté européenne, si vous ne provoquez pas une relance active, positive l'année prochaine, est en péril, et vous mesurez tout ce que ce cri peut avoir de sincère dans ma bouche.

Il faut donc d'urgence relancer l'Europe au plan politique. Cela est possible si vous en avez la volonté. Je vous dirai que, pour agir dans cette voie, il nous faut cesser ce qu'on a appelé des querelles de doctrine...

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. Jean Lecanuet. ... sur la supranationalité ou l'Europe des Etats.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. Jean Lecanuet. Au demeurant, nous avons été coreligionnaires du même système de pensée, au moins pendant une période...

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Si je comprends bien, nous sommes en train de le redevenir. (*Sourires.*)

M. Jean Lecanuet. ... mais je suis prêt à évoluer, moins que vous-même, je suis prêt à faire des sacrifices de doctrine si vous avancez concrètement dans l'action.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Jacques Duclos. La rencontre !

M. Jean Lecanuet. Si un pays reste orgueilleusement solitaire, prenant pour de l'indépendance la dispersion de ses impulsions à travers la planète, ce pays, si prestigieux soit-il par son histoire, n'a pas les chances d'avenir qui pourraient être les siennes s'il se donnait le rôle d'un véritable fédérateur et d'un moteur de la construction européenne.

Je voudrais en revenir maintenant, pour terminer mes réflexions, au problème de la conférence sur la sécurité européenne.

Tout l'objet de cette intervention consiste à dire qu'une forme d'union politique de l'Europe est nécessaire avant le début de la conférence dite « de sécurité » revendiquée par Moscou.

Il est donc urgent, à mes yeux, pour cette nouvelle raison qui tient aux perspectives de conférence internationale sur la sécurité, de réaliser une Europe occidentale qui pratique une politique conçue en commun et qui devra commencer à réfléchir à ses moyens d'une défense commune.

Le pilier européen pourrait affronter avec beaucoup moins de risques les problèmes que pose l'espérance d'une large détente avec l'Est si cette relance politique était au préalable assurée.

Les buts d'une politique étrangère commune à l'Europe unie, je tiens à le souligner, ne sont pas, bien au contraire, contradictoires avec une orientation générale d'ouverture à l'Est. Mais, permettez-moi de le dire, face à la puissance, face à la détermination — je commenterai ces deux termes — de l'Union soviétique, il est capital que l'Europe libre des Dix concerte sa politique, notamment à l'égard de cette conférence sur la sécurité européenne.

Faute d'une union préalable, la détente avec l'Est risquerait d'entraîner la désintégration de l'Europe de l'Ouest. Cette situation ferait renaître les périls que vous voulez conjurer. La tension entre l'Est et l'Ouest laisserait l'Europe divisée, fragmentée, comme un enjeu livré précisément aux initiatives des deux plus grandes puissances.

Indépendance et détente passent, à nos yeux, par le resserrement, pour ne pas dire « l'intégration » la plus forte possible de l'union des Dix. La subordination et le retour à la tension internationale passent, au contraire, par la désunion présente de l'Europe. Par conséquent, je vous demande avec instance de préciser vos intentions sur la relance politique de l'Europe avant d'engager les négociations avec l'Est.

J'ai dit que je commenterai rapidement la puissance et la détermination soviétiques. La puissance : jamais l'Union soviétique n'a disposé d'une force militaire comparable à celle qui est la sienne actuellement. On nous dit, dans bien des commentaires officiels, que cette puissance n'est pas dirigée contre nous, mais éventuellement destinée à se protéger des initiatives de la Chine. Pour l'instant, je ne considère qu'une chose, c'est que la majeure partie des forces de ces pays sont installées en Europe. Je constate qu'il existe un déséquilibre entre les forces soviétiques et les forces occidentales et que ce déséquilibre en lui-même constitue un péril.

Voulez-vous me permettre de commenter maintenant la détermination de l'Union soviétique ? Que vous a concédé l'Union soviétique depuis que vous avez commencé cette politique d'ouverture à l'Est ? Vous avez eu Prague ; le maintien intégral, par la force quand il le fallait, des régimes installés derrière les armées soviétiques ; le maintien du mur de Berlin, poreux je le veux bien, mais si peu et dans un seul sens ; vous avez reconnu, c'était naturel — mais pourquoi abattre sitôt vos atouts ? — la ligne Oder-Neisse ; vous allez reconnaître la R. D. A. et approuver son admission à l'O. N. U. Que restera-t-il alors à négocier dans un traité de paix ? (*Très bien ! très bien ! au centre gauche.*)

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. L'unité de l'Allemagne.

M. Jean Lecanuet. Je n'évoque pas ces faits pour susciter la peur, mais tout se passe, et je vois votre étonnement, monsieur le ministre...

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. C'est à tout l'Occident que ce discours s'adresse, ce n'est pas à la France seule !

M. Jean Lecanuet. ... comme si le Gouvernement voulait rassurer à proportion de notre faiblesse en se précipitant dans la conférence sur la sécurité internationale.

Vous parlez souvent de stabilisation en Europe. S'agit-il de la stabilisation qui a permis à l'Union soviétique d'atteindre pratiquement tous ses objectifs ? Mais quelle chance avez-vous d'atteindre les vôtres, je veux dire les objectifs que s'était fixée la politique d'ouverture à l'Est engagée par le général de Gaulle ?

Je ne crois pas déformer la thèse des précédents gouvernements à cet égard en disant que le relâchement volontaire — je n'en récite pas les épisodes — des liens de la France avec ses alliés ne prenait son sens qu'à la condition, c'était donc un pari sur une dynamique, d'entraîner progressivement un recul de la prépondérance soviétique de l'autre côté du rideau de fer. C'était le pari de la politique d'ouverture à l'Est dans la désunion maintenue de l'Europe.

Vous avez eu comme réponse Prague. Pensez-vous gagner demain un pari dont je ne dirai pas qu'il est dès maintenant perdu, mais dont je dirai qu'il est jusqu'à présent sans résultat ?

Une conférence comme celle que vous vous apprêtez à engager dès cette année, avec une précipitation qui m'étonne, sur la sécurité européenne, une conférence de cette nature qui ne serait pas soigneusement préparée, qui ne traiterait pas des problèmes concrets de notre sécurité, ne serait, à mes yeux, qu'un glissement vers le genre d'Europe qu'a toujours voulu l'Union soviétique.

Vous connaissez la stabilité politique depuis treize années ; elle n'a pas été sans variations dans de nombreux domaines quant aux objectifs poursuivis par la France. L'Union soviétique dispose d'une stabilité singulièrement plus forte, mais je lui rends cet hommage qu'elle poursuit inlassablement les mêmes objectifs et progresse vers eux sans qu'en échange nous voyions apparaître les aspects positifs de l'action diplomatique de la France, non plus que de l'Europe, qui ne s'est pas donné de diplomatie commune.

Quelle est l'idée centrale de l'Union soviétique ? C'est un système de sécurité en Europe créé par les Européens pour les Européens, dont la grande puissance eurasiatique et non pas seulement européenne que constitue l'U. R. S. S. ferait partie, à l'exclusion implicitement de tout concours de l'Amérique du Nord.

Et je pourrais, si une contestation s'élevait à cet égard, citer les déclarations constantes, convergentes, et réitérées récemment, soit de Joukov, soit de Gromyko, soit de M. Brejnev, selon lesquelles aussi longtemps que les Américains, les Canadiens, les alliés d'Amérique maintiendraient des forces en Europe la détente ne serait pas assurée.

Voilà l'objectif conscient et permanent de la diplomatie soviétique. Or, une fois accepté — si jamais, par malheur, nous nous laissons aller à ce glissement — un système séparé de sécurité en Europe, avec la participation de cette puissance eurasiatique que j'ai nommée, et sans équilibre des forces pour la garantir, il est trop clair que l'Union soviétique deviendrait une puissance prépondérante sur ce continent et pourrait exercer une influence décisive sur l'évolution des Etats libres.

Il ne s'agit donc pas pour moi de faire le procès des intentions de la Russie, ni de lui prêter une intention agressive : j'entends purement et simplement faire le constat du déséquilibre et de savoir comment la France entend orienter sa diplomatie et sa politique de sécurité pour éviter que nous ne vivions dans cet état de déséquilibre.

Seul un équilibre permettrait à l'Europe libre d'assurer sa véritable indépendance, de se préserver des pressions, de se mettre à l'abri de toute intervention, ouverte ou cachée, dans ses affaires intérieures, d'éviter éventuellement le soutien à la subversion, et je pense, à cet égard, à ce qui pourrait se produire, à certaine échéance, en Yougoslavie.

J'ai peut-être été un peu rigoureux pour forcer le dialogue et le débat, monsieur le ministre, mais je dirai, pour aller au bout de cette rigueur, que les discours répétés sur la coexistence allant à la détente, puisque la détente allait à l'entente, sont, trop souvent encore, des exercices de vocabulaire.

La déclaration du Gouvernement français et celle de M. Brejnev portent sur plusieurs principes : celui de l'indépendance des Etats, celui de la non-ingérence dans les affaires intérieures et celui de l'hostilité aux blocs.

Quelle est la signification de l'accord ainsi donné ? Votre diplomatie peut-elle ignorer le présent et reconnaître un droit d'existence et de souveraineté au bloc soviétique ou le refus de signer cette déclaration vous a-t-il paru être un risque plus grave que l'acceptation d'un document qui sera classé dans les archives du quai d'Orsay ? Pensez-vous qu'en signant cette affirmation du principe de non-ingérence dans la vie des Etats et de respect des indépendances, M. Brejnev a rendu hommage — vous auriez alors enregistré un grand succès diplomatique — aux vertus qu'il n'a pas encore pratiquées mais dont il s'engage désormais à faire preuve ?

Quelle est la meilleure explication parmi les trois interrogations que je viens de vous poser ? Pour l'instant, nous sommes nombreux à penser que vous accordez simplement un certificat de moralité internationale à l'un des blocs, au moment où vous vous opposez précisément à la politique des blocs.

Vous agissez comme si le bloc soviétique n'existait plus et comme si le bloc occidental existait encore. Vous agissez comme si l'Europe — qui pourrait nous permettre d'échapper à ces blocs — existait et, en même temps, vous la laissez dans un état de division qui nous inquiète profondément.

Qu'attendez-vous exactement de la conférence de sécurité ? Est-ce la réduction équilibrée des forces ? Le processus de départ des forces américaines vous obligerait alors à réparer, j'imagine, difficilement et coûteusement, le déséquilibre ainsi créé.

En attendez-vous la dissolution simultanée des deux alliances, Pacte de Varsovie et Alliance atlantique ? Cela n'aurait pas le même sens : 200 kilomètres d'un côté et 6.000 de l'autre.

En attendez-vous, comme certains orthodoxes du gaullisme le réclament, un conseil paneuropéen qui se terminerait par le tête-à-tête dont j'ai parlé tout à l'heure, entre une Europe morcelée et l'empire soviétique s'étendant sur une moitié de l'Europe et sur une partie de l'Asie ?

J'écouterai avec la plus vive attention l'exposé des finalités profondes que vous ferez, ce soir, en réponse à ma question.

Une politique de paix, une politique de conciliation, qui est tout autre chose que le verbalisme de la détente, doit suivre la voie difficile, mais assurée, de l'union de l'Europe libre.

Je ne crois pas aux chances du parallélisme ou de la simultanéité entre une vague relance de l'Europe et une précipitation sur la conférence de sécurité européenne.

Je vous demande, au préalable, d'affermir l'Europe en prévoyant les étapes de son unification dans tous les domaines, politique, économique et même militaire.

Avant de vous aventurer dans un colloque, dont les conclusions sont encore mal perçues, avec le bloc de l'Est, progressez donc vers une Europe libre qui se donne des institutions, qui ait la fierté de ses moyens de sécurité, qui maintienne ses alliances ! Alors, cette Europe unie pourra organiser sa politique

avec l'Est et la paix commencera à reposer, non sur des imaginations, mais sur des équilibres concrets et réels.

La sécurité de la France ne veut pas être l'enjeu d'un pari, si généreux soit-il. (*Vifs applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Giraud.

M. Pierre Giraud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici à nouveau parvenus à notre rendez-vous annuel sur les problèmes posés par le budget du ministère des affaires étrangères.

Me bornant à quelques remarques sur le budget proprement dit et le fonctionnement du ministère, je m'attacherai surtout à définir, sur un certain nombre de points, l'attitude du groupe socialiste en matière de politique internationale.

De votre budget, qu'on a pu qualifier à la fois de « modeste et stationnaire », je pense qu'il y a peu de choses à dire. Nous souhaitons seulement une application plus rapide des réformes prévues par la commission Racine, en particulier l'accélération, toutes les fois qu'il s'agit d'un emploi permanent, du remplacement de la condition d'auxiliaire ou de contractuel par celle de fonctionnaire titulaire, la poursuite de l'amélioration des conditions de logement des fonctionnaires résidant à l'étranger, l'évaluation des frais de séjour en tenant compte réellement de l'évolution du prix de la vie dans le pays considéré, en un mot tout ce qui pourrait contribuer à asseoir le prestige et à faciliter la tâche, souvent difficile, de ceux qui représentent la France à l'étranger.

En ce qui concerne l'activité de vos services, monsieur le ministre, permettez-moi d'insister à nouveau sur la nécessité de mieux diffuser dans nos postes diplomatiques des informations relatives à la vie et à la politique de notre pays.

Nous sommes souvent frappés du peu de place tenue par les événements français dans la presse étrangère. Il faudrait faciliter la tâche des journalistes spécialisés en leur fournissant plus régulièrement une matière aussi élaborée que possible et largement diffusée.

Je voudrais encore, et ce sera une transition vers la seconde partie de mon exposé, insister à nouveau sur l'urgente nécessité de défendre l'utilisation de la langue française dans le monde, d'abord dans les assemblées politiques internationales, où il est navrant de voir des pays historiquement francophones glisser lentement ou brutalement vers l'anglais, ensuite dans les institutions culturelles ou scientifiques, où ce phénomène se retrouve, enfin dans le domaine de l'économie, du commerce et du tourisme, où la situation est plus grave encore.

Je signale, à ce sujet, qu'en septembre dernier la biennale de la langue française, tenue à Menton, a regretté l'absence d'hommes d'affaires et la demande faite par cette biennale de voir justement des Français appartenant à cette catégorie sociale parmi ses membres, semble être restée sans écho. Or, c'est un domaine où la langue est souvent un véhicule des progrès économiques.

Si je voulais vous être désagréable, monsieur le ministre, j'ajouterais qu'après avoir beaucoup clamé la grandeur de la France et prôné la politique d'indépendance nationale, la francophonie n'a pas, malgré vous, beaucoup progressé !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Mais si !

M. Pierre Giraud. J'en viens maintenant à l'essentiel de mon propos, c'est-à-dire à l'appréciation du groupe socialiste sur la politique internationale de la France.

Pourquoi ne pas vous dire, monsieur le ministre, que, dans ce domaine, vous semblez vous être attaché surtout à en proclamer bien haut la continuité, comme pour faire passer plus facilement certains gauchissements ou infléchissements, dont généralement, d'ailleurs, je me réjouis ?

C'est particulièrement vrai en matière de politique européenne. Notre nouvelle attitude semble prouver que nous cessons de juger l'Angleterre incapable d'entrer à part entière, et en pleine conscience de ses obligations, dans l'Europe sans cesser d'être une île, comme certains ont pu s'en rendre compte en 1940.

Rien ne peut davantage réjouir ceux qui, de tout temps, n'avaient accepté la petite Europe que faute de mieux, comme une étape, en attendant de voir enfin se construire un édifice plus large et dont le poids devrait compter davantage dans la politique mondiale.

Mais cet élargissement souhaité et, semble-t-il, réussi...

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Oui !

M. Pierre Giraud. ... ne doit point nous tenter de jouer aujourd'hui la carte anglaise contre ou en face de l'Allemagne, pas plus qu'il n'était satisfaisant, en d'autres temps, de jouer la carte allemande contre ou en face de l'Angleterre. Ces jeux doivent être périmés...

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Absolument !

M. Pierre Giraud. ... car ils ne peuvent profiter à personne, pas plus encore qu'il ne faut jouer la carte de l'Europe contre les Etats-Unis, alors qu'il faut leur faire comprendre que l'Europe est respectable, qu'elle doit donc être respectée et qu'elle veut être un partenaire égal dans les responsabilités communes et partagées.

En outre, la construction de l'Europe ne peut être efficace si elle ne s'accompagne pas d'un transfert, à des autorités communes, de responsabilités limitées mais précises et réelles.

Une simple juxtaposition d'Etats, conservant dans leur intégrité et dans leur intégralité tous les traits de leur souveraineté, n'est point satisfaisante. J'aimerais vous rappeler à ce sujet, après mon ami, M. Chandernagor, que l'article 109 du Traité de Rome, relatif à l'application de la majorité qualifiée en matière économique, en particulier, devrait permettre d'obliger un Etat à s'incliner devant une décision majoritaire.

Or la politique française, qui a consisté à défendre la politique d'unanimité, bloque toute application d'une politique de la majorité qualifiée. En fait, si l'Etat intéressé ne s'incline pas devant cette majorité qualifiée, c'est la cour de justice qui doit avoir la possibilité de trancher et d'obliger celui qui ne s'incline pas.

Tous ces mécanismes se trouvent bloqués dans la mesure où, en Europe, beaucoup d'Etats continuent, d'une manière ponctuelle, à demander l'application de la politique du juste retour. C'est une politique à courte vue. C'est essentiellement par les progrès accomplis en commun, et par tous, que chaque pays retrouvera, et cela largement, la contrepartie de ce qu'il aura pu momentanément sacrifier. C'est dans ce sens que nous devons prendre des initiatives audacieuses.

Dans ce domaine de la coopération européenne, sans entrer dans la controverse de la confédération ou de l'intégration, il me semble que rien ne peut être fait sans une subordination à une autorité responsable commune.

C'est pour l'avoir oublié que l'Europe vient d'enregistrer l'échec brutal du lancement de la fusée *Europa II*, véritable tour de Babel, où chacun avait voulu avoir sa part et où la règle du juste retour avait, une fois encore, compromis le résultat. Il s'agit là d'un exemple de coordination insuffisante des divers pays participants, faute d'un maître d'œuvre unique.

C'est pour l'avoir oublié aussi, monsieur le ministre, que la France semble avoir gaspillé ses chances dans le domaine de l'Euratom. Là je parlerai sous le contrôle de M. le rapporteur général du budget. La France y détenait une part de choix. Ses réticences ont contribué à briser l'élan de cette institution. Les savants français y ont perdu une part de leur influence puisque leur proportion a considérablement diminué, passant de plus du quart à moins de 15 p. 100. L'emploi de la langue française recule, du même coup, dans cette institution. Il est donc indispensable d'assurer clairement la compétence de la Communauté et la nécessité d'utiliser le plus efficacement possible les installations actuellement existantes et, entre autres, le centre commun de recherche d'Ispra, ce qui m'amène à regretter, à ce sujet, l'abandon du réacteur *Essor* dont les frais de construction représentaient une valeur considérable et que l'on semble actuellement sacrifier. Il faudrait dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, tirer le meilleur parti possible de l'énorme capital qui a été investi, tant en hommes de qualité qu'en matériel, et favoriser l'expansion de l'activité communautaire dans le secteur atomique.

Puisque je parle de l'Europe, je voudrais — sans insister, puisque tel sera l'essentiel du propos de mon collègue M. le président Monnerville — vous demander de hâter la ratification par notre pays de la convention européenne des droits de l'homme. Je sais, comme vous, monsieur le ministre, quels furent en un temps les obstacles qui se dressèrent sur sa route.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je n'emploierai plus cet argument !

M. Pierre Giraud. Je pense que la France gagnerait en autorité en apposant sa signature à ce texte, surtout au moment où,

dans certains pays d'Europe, les libertés essentielles sont, c'est le moins que l'on puisse dire, peu respectées. Je pense, en particulier, à l'Espagne où votre présence récente a conforté une fois de plus, une dictature, à la Grèce des colonels où sévissent, là encore, les incarcérations et les violences, et aussi à certains pays de l'Est où la normalisation et la psychiatrie carcérale montrent le peu de cas que l'on fait des libertés individuelles. La France, signataire de la convention, aurait certainement plus de poids pour juger ou apprécier ces régimes.

J'aborde maintenant brièvement, monsieur le ministre, un problème délicat qui, à l'heure actuelle, sans compromettre les relations franco-allemandes, se pose de façon désagréable. C'est justement parce que je crois à l'Europe que j'ai pensé avec vous, depuis longtemps, quarante ans peut-être, que le rapprochement franco-allemand est un élément essentiel de la paix en Europe.

C'est pourquoi, je me permets de vous demander d'agir auprès du Gouvernement de l'Allemagne fédérale pour obtenir la ratification du traité sur les criminels de guerre..

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. Pierre Giraud. ...notamment en ce qui concerne Klaus Barbie, le tortionnaire de Lyon et pour faire interdire l'association des anciens S. S. de la division *Das Reich* dont le tragique souvenir continue à nous hanter. Sa création, à elle seule, est déjà une provocation ! Je sais que ce problème vous a déjà été soumis, mais je pense que pour la clarification des bonnes relations entre notre pays et l'Allemagne, la fin du conflit qui nous oppose sur ces deux questions serait souhaitable.

Pour ce qui est de l'avenir de la politique européenne dans son ensemble, je dois vous dire, monsieur le ministre, que, comme vous, nous nous réjouissons du succès de la politique d'ouverture à l'Est et, en particulier, des résultats obtenus par le chancelier Willy Brandt. Nous pensons que cette politique doit se poursuivre dans la concertation de tous les pays intéressés. Un accord sur Berlin prévisible aujourd'hui, un succès peut être proche des négociations interallemandes, doivent ouvrir la porte à la préparation de la conférence sur la sécurité européenne.

Tel est, me semble-t-il, le chemin de la détente. Nous devons nous y engager franchement, mais lucidement, sans rien nous dissimuler des difficultés, des risques, des paris qu'il implique. La politique des « petits pas » n'est certes point spectaculaire, mais la fuite en avant, dans un pareil domaine, comporterait aussi bien des inconvénients et des risques.

Si nous nous félicitons comme vous, monsieur le ministre, de l'entrée de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, que le parti socialiste, avec vous d'ailleurs, réclamait depuis des années, nous souhaitons que certaines illusions se dissipent sur la solution miraculeuse et immédiate de tous les conflits actuels en Extrême-Orient, conflits qui peuvent intéresser la Chine.

La solution ne pourra être qu'une œuvre de longue haleine. Elle sera, certes, facilitée par la présence d'un des principaux intéressés dans toutes les négociations éventuelles en vue du rétablissement de la paix. Mais je pense qu'il ne faut point nourrir des espérances trop rapides et trop vastes. Suivant la formule imagée de Jules Moch en 1964, « Evitons de laisser divaguer les éléphants dans des magasins de porcelaine de Chine. » (*Rires.*)

Pour ne pas quitter l'Extrême-Orient, je voudrais, monsieur le ministre, vous faire part des graves inquiétudes que le groupe socialiste nourrit, à l'heure actuelle, à l'occasion des événements qui ensanglantent le Pakistan oriental. Ce problème a deux aspects. Le premier est l'aspect humanitaire. Je n'en dirai trop rien, sinon pour regretter que l'effort international ne soit probablement pas à la hauteur des besoins.

Sur le plan diplomatique, le rôle de la France comme celui des autres puissances, n'est point de jeter de l'huile sur le feu...

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. Pierre Giraud. Les Bengalis victimes de typhons et de massacres n'ont pas besoin aussi de la guerre.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. Pierre Giraud. Il ne s'agit pas de pousser les pays en présence à faire la guerre, mais au contraire, de les aider à maintenir autant que possible la paix et à ouvrir des négociations.

Sur le fond même du problème, il faut agir avec prudence, mais il convient de savoir si les pays du tiers-monde sont décidés à renoncer au maintien sans restriction des frontières nées de la décolonisation — ce qui nous a entraînés au génocide du Biafra — ou s'il est possible de tenir compte des volontés des populations, si elles peuvent s'exprimer librement et clairement.

Le Pakistan est un Etat à base religieuse qui devait regrouper le plus possible les populations musulmanes de l'ancienne Inde britannique. Le problème est de savoir si aujourd'hui le lien religieux reste suffisant pour maintenir la cohésion de l'Etat — donc la survie du Pakistan — ou si les distances, les oppositions de groupes linguistiques ou nationaux doivent prévaloir, ce qui implique, pour le moins, une autonomie de l'est du Pakistan et, pour beaucoup, l'indépendance du Bengale. Il nous est difficile de trancher. Là aussi, ce sont les intéressés qui doivent être démocratiquement consultés. Je souhaiterais connaître sur ce sujet, l'opinion du Gouvernement français, encore que je comprenne qu'une certaine discrétion est peut-être en certains cas nécessaire.

Dans le même ordre d'idées, monsieur le ministre, j'aimerais connaître votre position sur la situation au Moyen-Orient. Bien sûr, me direz-vous, les questions n'ont guère évolué l'année dernière et la violence continue à faire rage. Le récent assassinat d'un ministre jordanien est, dans ce domaine, tristement significatif.

Le groupe socialiste continue à penser que la France aurait dû conserver une attitude plus équilibrée d'arbitrage sans épouser aussi étroitement les thèses de l'une des parties. Elle aurait dû, comme l'ont fait sous la direction éclairée du président Senghor, les quatre sages africains, tenter de trouver des solutions susceptibles de débloquent une situation dangereuse et que les envois constants d'armes de l'Union soviétique à l'Egypte, en particulier d'appareils à réaction de type *Tupolev 16*, ne sont pas faits pour arranger. Nous ne considérons pas, non plus, comme un élément positif, l'appel aux armes du président Sadate, même si, me direz-vous, dans les pays arabes il y a loin entre les proclamations et la réalité des faits.

Sans doute, pouvons-nous nous réjouir d'une amorce d'amélioration de la situation, liée au début de solution de la délicate affaire des *Mirage*, mais encore que cette dernière ne soit pas réglée, je n'y vois pas personnellement le signe d'une véritable amélioration des rapports franco-israéliens. Vous continuez, monsieur le ministre, à pratiquer ce que le président Monteil appelait l'année dernière « le blocus diplomatique d'Israël ». L'attitude de notre pays dans l'affaire de l'octroi à Israël des avantages concédés aux pays en voie de développement — attitude qui semble isolée dans l'Europe des Six — nous semble être la preuve que notre bonne volonté reste bien limitée.

Dans ce domaine, le rééquilibrage de notre politique est nécessaire et nous devons tout faire pour éviter la reprise des hostilités au Moyen-Orient.

Me voici parvenu, après un survol à la fois trop bref pour l'importance du sujet et trop long pour votre patience...

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Pas du tout !

M. Pierre Giraud. ... à ma conclusion.

Je pense que cette fin d'année 1971 est importante pour la politique internationale et, par conséquent, pour la politique française. Après de nombreuses années — pourquoi ne pas dire des décennies ? — de blocage, de guerre froide, nous voici entrés dans une période de diplomatie de mouvement ; votre habileté, monsieur le ministre, vous permettra de vous y déplacer facilement. Je souhaite seulement que la France y pèse toujours en faveur de la négociation et de la paix. C'est là qu'est son véritable rôle, c'est là qu'elle est fidèle à son passé.

Pour le reste, comme le dit un proverbe chinois, « il est difficile de faire des prophéties, surtout quand elles concernent le futur. » (*Rires et applaudissements.*)

M. le président. A ce point du débat, le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux jusqu'à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quinze minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. André Méric.)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère des affaires étrangères, section I (affaires étrangères) et section II (coopération). Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la discussion du budget des affaires étrangères qui est soumis à notre appréciation m'amène à présenter quelques remarques sur la situation internationale et la politique de notre Gouvernement.

M. le ministre des affaires étrangères a fait en quelque sorte, à l'Assemblée nationale, lors de la discussion du budget, l'auto-éloge de sa politique en disant que la France est allée au-devant de l'événement pour n'avoir pas à le subir.

A ce propos, il a évoqué trois faits importants de la dernière période : la Chine à l'O.N.U., le voyage de Leonid Brejnev à Paris et la Grande-Bretagne en Europe.

De toute évidence, ces événements sont importants. Et, en ce qui concerne le dernier, M. le ministre des affaires étrangères a très certainement des choses à ajouter au discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée nationale.

En effet, depuis son voyage à Londres, on ne parle plus que de retrouvailles et d'entente cordiale, ce qui est une façon comme une autre de préparer la rencontre du chancelier Brandt et du président Pompidou.

Je comprends qu'on se réjouisse au Quai d'Orsay du *yes* franc et massif de la Grande-Bretagne à la Communauté économique européenne et qu'on le proclame irréversible.

Mais il faut bien dire que l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté européenne se pose à un moment où la crise qui secoue les pays européens les place en position difficile pour définir une politique communautaire face aux Etats-Unis.

D'ailleurs, cette situation a motivé la demande du chancelier Brandt, qui tient à voir le Président de la République française avant la date antérieurement fixée.

Que les gouvernements des pays de la petite Europe soient inquiets, cela se comprend et les Américains ne font rien pour faciliter leur tâche.

Il a suffi que les pays de l'Europe des Six parlent d'engager des négociations avec les pays de l'association européenne de libre-échange, qui ne sont pas candidats à l'adhésion au Marché commun — Suède, Suisse, Autriche, Finlande, Islande et Portugal — pour que le Gouvernement américain élève une protestation.

Et comme la première note des Etats-Unis n'avait pas suffi, le Gouvernement de Washington en envoya une deuxième, où il déclarait notamment : « Les Etats-Unis réservent tous leurs droits dans le cadre des accords commerciaux existants et ils se défendront vigoureusement contre toute forme de discrimination ».

Le caractère menaçant de cette note suscite quelques protestations ; on parle, dans certaines capitales européennes, d'atteinte à l'indépendance nationale ; mais les pressions des Américains risquent fort de venir à bout de certaines velléités de résistance.

D'ailleurs, tandis que M. Charles Bray adressait la note menaçante du Département d'Etat aux pays européens, le secrétaire d'Etat américain M. John Connally se rendait au Japon ; et d'après la revue *News Week*, les Américains qui ont un lourd contentieux à régler avec le gouvernement de Tokyo auraient proposé aux Japonais de les aider à exporter en Europe les marchandises qu'ils ne peuvent exporter aux Etats-Unis.

La bataille commerciale relative aux exportations japonaises serait ainsi déplacée des Etats-Unis vers l'Europe occidentale, ce qui a suscité la protestation de l'*Economist* de Londres.

Cet organe de presse prétend que le Japon envisage d'accroître ses exportations en Europe, principalement en produits électroniques, d'autant qu'une réévaluation du yen de 15 p. 100 ne porterait pas atteinte à la compétitivité des produits japonais.

Toujours au sujet du Japon, l'*Economist* a rappelé qu'en 1971 les exportations japonaises en Grande-Bretagne ont augmenté de 50 à 60 p. 100 alors que les exportations britanniques au Japon n'augmentaient que de 10 p. 100.

On peut donc dire que la Grande-Bretagne se prépare à entrer dans le Marché commun, moins pour aider les pays

partenaires à régler leurs problèmes que pour essayer de résoudre les siens, y compris, si c'est possible, au détriment des autres.

C'est pourquoi le grand air des retrouvailles chanté dans un contexte politico-économique aussi compliqué et difficile risque d'être ponctué de quelques fausses notes. Et l'Europe unie dont on nous a parlé tout à l'heure est peut-être plus difficile à réaliser que ne le pensent certains Européens passionnés.

Le Gouvernement français prétend « vouloir conjurer un vaste courant de récession à la durée et aux conséquences imprévisibles ». Mais vouloir, c'est une chose, pouvoir en est une autre.

Vous avez dit, monsieur le ministre : « La France fait un pari sur l'avenir au lieu de jouer avec le feu de la récession ». Belle formule...

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Merci ! (Sourires.)

M. Jacques Duclos. Belle formule, mais est-il suffisant de dire et de répéter, comme vous l'avez fait, que « nous nous interdisons de laisser la crise monétaire et les différends qu'elle suscite rompre la continuité de nos grands desseins ? »

Là encore, la formule est belle ; elle est digne de vous !

C'est dans cet esprit que vous saluez comme une victoire le fait que M. Pompidou soit le premier chef d'Etat européen à être invité par M. Nixon à se rendre aux Açores. A ce sujet, le correspondant du journal *Le Figaro* à Washington a écrit que ce que M. Nixon attend de cette rencontre « c'est un certain assouplissement de la position de Paris sur le principe de la dévaluation du dollar ».

Il vous faut faire de la culture physique pour avoir une souplesse de reins suffisante, monsieur le ministre des affaires étrangères !

Quant à son confrère du *Monde*, il a écrit dans le même esprit : « En faisant passer M. Pompidou avant le chancelier Brandt et M. Heath, les Américains espèrent sans doute obtenir quelques concessions, moyennant quoi ils n'entendent rien céder sur la question de la convertibilité du dollar. Plusieurs dirigeants américains, dont M. Connally, n'ont jamais caché qu'ils entendaient bien jouer sur les divisions européennes, exploiter les notes discordantes qu'ils décèlent de l'autre côté de l'Atlantique, c'est-à-dire de notre côté. Les Français, qui craignaient il y a peu une « trahison » de l'Allemagne, seraient bien inspirés de s'en souvenir ».

Ainsi, il y a des journalistes français qui sont en poste à Washington et qui jugent la marche des événements avec peut-être un optimisme moins grand que l'optimisme officiel.

Cela signifie en tout cas que la politesse faite à M. Pompidou n'est nullement désintéressée de la part de M. Nixon.

Il ne fait donc aucun doute que des pressions seront exercées pour conduire le Gouvernement français à modifier sa position.

Alors, qu'allez-vous faire ? Le Gouvernement français imiterait-il la chèvre de M. Seguin ? Tiendra-t-il toute la nuit pour capituler au petit matin et se laisser manger ? (Sourires.) Telle est la question qui est posée, monsieur le ministre des affaires étrangères.

On va voir ce qui va se passer aux Açores ; s'il y a une forte dose d'espoir dans les propos officiels on ne saurait oublier que l'espoir n'est fondé que dans la mesure où il correspond à des conditions objectives favorables. Sur ce point — je sais que vous êtes amoureux des citations, monsieur Maurice Schumann — je ne peux m'empêcher de penser au mot de Vauvenargues : « L'espérance fait plus de dupes que l'habileté. »

Cela dit, monsieur le ministre des affaires étrangères je veux parler des problèmes de l'Europe et du voyage de Leonid Brejnev à Paris qui n'a pas eu l'heur de plaire à un orateur pour qui l'Europe supranationale semble être « l'espoir suprême et la suprême pensée », comme aurait dit Victor Hugo. (Sourires.)

Nous nous sommes réjouis quant à nous de la signature conjointe par MM. Georges Pompidou et Leonid Brejnev de l'énoncé des principes de la coopération entre la France et l'U. R. S. S. parce que, comme le dit le point n° 1 de cet énoncé : « La coopération entre la France et l'U. R. S. S. répond aux aspirations communes des deux peuples et doit être fondée sur la réciprocité des avantages et des obligations de chacun des deux pays. »

Cela est d'autant plus important que cette coopération n'est dirigée contre aucun peuple, qu'elle est appelée à devenir une constante des relations internationales entre la France et l'Union

soviétique et qu'elle est fondée sur le respect des principes de la charte des Nations Unies.

Je tiens à rappeler à ce sujet que des conclusions de la rencontre franco-soviétique il se dégage qu'aucun traité antérieurement signé par l'une des parties contractantes n'est mis en cause.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Absolument !

M. Jacques Duclos. En ce qui nous concerne, nous disons dans notre programme de gouvernement démocratique d'union populaire, que « la France ne saurait, sans inconvénient sérieux, rompre unilatéralement les liens créés par l'existence du Marché commun ».

Cette attitude ne nous empêche pas de nous prononcer en faveur d'une révision du traité de Rome sur le Marché commun européen en vue de démocratiser les institutions de la Communauté économique européenne, dont le caractère technocratique facilite, selon nous, la domination des intérêts monopolistes.

Dans cet esprit, il est indispensable que les organisations ouvrières et démocratiques soient représentées avec des droits réels dans les organismes de la Communauté économique européenne.

Et puis, enfin, comme c'est notre droit et, pensons-nous, notre devoir, nous nous élevons contre la création d'institutions supranationales, lesquelles ne pourraient que favoriser la domination des puissances impérialistes les plus influentes.

Or, quand on regarde la carte de l'Europe, on voit tout de suite où se trouvent les groupements économiques les plus puissants et les plus influents.

Les actuelles institutions de la Communauté économique européenne, qui ne sont pas démocratiques et dépendent en tout état de cause de la puissance détenue par les groupes monopolistes géants, se trouveraient dotées de pouvoirs incontrôlables. La supranationalité priverait un gouvernement démocratique de sa liberté d'action pour réaliser son programme, conformément au mandat reçu du suffrage populaire.

Au fond, on peut dire que la supranationalité n'est rien d'autre que la mise en application de la théorie de la souveraineté limitée dont on a souvent parlé à tort et à travers, à cette tribune et ailleurs, sans savoir toujours ce que l'on disait.

La France, pensons-nous, ne doit pas abandonner le droit de déterminer elle-même, souverainement, ses institutions, sa vie politique et sociale, ses relations avec les autres Etats.

Cela est d'autant plus important que si le peuple français décide d'aller de l'avant, comme nous l'y invitons, vers la démocratie économique et politique, puis vers le socialisme, selon des voies et moyens qu'il aura lui-même choisis, il ne faut pas que cette politique de transformation sociale puisse être mise en cause par quelque ingérence, pression ou représaille étrangère que ce soit.

En ce qui concerne la politique européenne de la France, nous pensons qu'elle devrait comporter des initiatives tendant à obtenir le dépassement et la dissolution des blocs militaires existants et l'organisation de la sécurité collective entre tous les Etats européens, le développement d'une coopération de plus en plus poussée dans tous les domaines entre tous les pays d'Europe, sans aucune discrimination, dans le respect de la souveraineté, de l'égalité des droits et des avantages réciproques.

Il s'agit en somme de construire une Europe vivante dans la sécurité et la coopération, ce qui exige la reconnaissance de la République démocratique allemande et de toutes les réalités issues de la seconde guerre mondiale.

Bien entendu, il importe que se tienne, dès que possible — ce qui, dans notre esprit, signifie assez tôt — la conférence des Etats pour la sécurité et la coopération en Europe, qui sera une étape importante vers la réalisation de ces objectifs.

La déclaration qui a suivi le voyage de Leonid Brejnev parle de l'année 1972 pour la tenue de cette conférence. Nous souhaitons de tout cœur qu'il en soit ainsi.

Il s'agit là d'une prévision d'autant plus raisonnable que la conclusion de l'accord sur Berlin entre la France, l'Union soviétique, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne sera très certainement approuvée prochainement par la République fédérale allemande et la République démocratique allemande.

Au sujet de cette dernière, permettez-moi de regretter le temps perdu par la France pour reconnaître la République démocratique allemande. Sans aucun doute, la reconnaissance suivra

la mise en vigueur de l'accord sur Berlin-Ouest ; mais, dans cette affaire, la France est à la traîne alors qu'elle aurait pu et dû être en pointe.

Le temps perdu, dit-on, ne se rattrape pas. Cependant, nous pensons que la France doit mettre tout en œuvre pour faire oublier qu'elle a trop tardé à faire ce qui, d'ailleurs, correspondait à ses véritables intérêts.

Je veux maintenant dire quelques mots du voyage de M. le ministre des affaires étrangères à Madrid, où il s'est montré ravi de la « profession de foi européenne » — la formule est de vous, monsieur le ministre — du général Franco.

Dernier survivant du fascisme européen d'avant la seconde guerre mondiale, Franco veut aujourd'hui obtenir, pour son régime, la caution que lui fournirait une position d'associé privilégié du Marché commun. Il a dû être pleinement satisfait de voir le ministre des affaires étrangères de la France se faire « l'avocat obstiné » — la formule n'est pas de moi — de l'Espagne franquiste.

On ne saurait reprocher au Gouvernement français de commercer avec l'Espagne sans tenir compte du régime politique en vigueur dans ce pays. Mais s'il est vrai que le commerce tient une place importante dans les échanges entre l'Espagne et la France, il est non moins vrai que la France accorde au régime franquiste, comme à l'Afrique du Sud, une aide militaire profitable aux fournisseurs de matériel de guerre.

D'ailleurs, il ne s'agit pas seulement de commerce. M. le ministre des affaires étrangères a tenu à rappeler le rôle joué par le Gouvernement français dans la conclusion de l'accord préférentiel de 1970 entre l'Espagne et le Marché commun en réponse à son homologue espagnol qui venait de dire que l'Espagne comptait sur la France pour s'intégrer à la petite Europe.

Le rôle de « démarcheur » du Caudillo constitue-t-il l'un de ces grands desseins dont vous parliez récemment, monsieur le ministre des affaires étrangères ?

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Sûrement pas.

M. Jacques Duclos. Nous sommes loin, comme on le voit, de l'annulation de la visite que vous aviez projeté de faire en Espagne à la suite de la protestation populaire en France contre le procès de Burgos.

Tout est changé d'autant que le franquisme est satisfait d'avoir vu le Gouvernement français prendre un arrêté d'expulsion contre Santiago Carillo, secrétaire général du parti communiste d'Espagne, et pourchasser des nationalistes basques.

Mais ce n'est pas tout. Vous avez tenu, monsieur le ministre des affaires étrangères, à offrir à vos hôtes de Madrid de nouveaux témoignages de votre « bonne volonté ».

Séjournant en Espagne, le ministre ouest-allemand des affaires étrangères, M. Walter Scheel, avait accepté d'accorder une audience à une délégation de l'opposition espagnole dite « modérée », la seule du reste qui puisse apparaître légalement.

En revanche, le secrétaire d'Etat américain, William Rogers, avait, quant à lui, refusé de recevoir une délégation semblable.

Vous avez été saisi d'une demande similaire, monsieur le ministre des affaires étrangères, et vous n'avez pas reçu cette délégation pourtant modérée. Vous avez été plus dur que votre homologue de la République fédérale allemande. Croyez-vous avoir servi le prestige de la France en agissant ainsi ?

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Non, mais je crois que vous êtes mal informé, monsieur Duclos.

M. Jacques Duclos. Etant l'hôte officiel du gouvernement espagnol, personne ne vous demandait de faire des déclarations concernant la politique intérieure de ce gouvernement. Je le comprends. Mais en choisissant d'être moins « libéral » que le ministre ouest-allemand — il y avait le précédent de M. Walter Scheel — et quelques heures seulement après que le gouvernement franquiste ait interdit le journal *Madrid*, vous avez, monsieur le ministre des affaires étrangères, montré de la France un visage qui n'est pas conforme à nos traditions nationales.

Ce qui serait plus conforme à nos traditions, ce serait l'annulation de l'arrêté d'expulsion pris à l'encontre de Santiago Carillo, d'autant que, par milliers, ses camarades ont combattu dans les rangs de la résistance française tandis que Franco était l'allié de Hitler.

J'ai lu ces jours derniers dans un journal, sous la plume d'un antifasciste espagnol, ancien combattant de la résistance en France, quelques lignes fort émouvantes. Il rappelait le temps où il vous écoutait, monsieur le ministre, quand vous parliez à la radio de Londres. Il regrettait pour vous, pour lui et pour la France ce temps-là, ce temps où vous étiez moins soucieux de ne pas vous créer d'inimitiés dans les rangs du franquisme espagnol qui était à cette époque-là du côté de Hitler.

M. Robert Schmitt, rapporteur spécial. Et Staline, de quel côté était-il à l'époque ?

M. Jacques Duclos. Staline était dans la guerre, et depuis longtemps, car l'Union soviétique est entrée en guerre avant les Etats-Unis. Si vous ne le saviez pas, je vous l'apprends !

Vous en êtes toujours à rabâcher les mêmes histoires, parfois en faisant preuve d'une ignorance extraordinaire. Si vous voulez engager un débat là-dessus, je suis votre homme. Mais ce n'est ni le lieu, ni l'heure.

Je vous demande, monsieur le ministre des affaires étrangères, de nous dire ce qui s'est passé. En tout cas, je tiens à préciser que, pour ma part, j'aurais mieux aimé vous voir adopter une attitude semblable à celle de M. Walter Scheel.

Je voudrais maintenant évoquer les points chauds qui existent dans le monde, notamment le Pakistan oriental. A l'occasion du passage à Paris de Mme Gandhi, on a dit que le Pakistan serait approvisionné en armes par la France.

Je demande à M. le ministre des affaires étrangères de nous dire ce qu'il en est et je tiens à préciser à ce sujet que s'il est un commerce qui n'est ni noble, ni sans danger, c'est bien celui des armes. Et ce n'est pas une belle tradition pour la France que celle des marchands de canons dont on parlait beaucoup dans ma jeunesse pour les combattre et stigmatiser leur sinistre activité.

A la vérité, dans le Pakistan oriental où la population s'est prononcée en faveur de l'indépendance, sa volonté doit être respectée et les solutions de force ne peuvent aboutir à rien. Ce qu'il faut, c'est une solution politique que la France doit contribuer à trouver avec les parties intéressées.

En ce qui concerne le Moyen-Orient, le refus persistant opposé par le gouvernement d'Israël au principe même de l'évacuation des territoires occupés rend impossible toute solution politique. Or, le maintien de la situation actuelle risque d'aboutir à de nouveaux affrontements militaires qu'il est nécessaire d'éviter.

A ce sujet, le remboursement par la France au gouvernement d'Israël des sommes versées à titre de paiement des cinquante *Mirage* qui furent bloqués après la guerre des six jours n'est pas sans susciter certaines inquiétudes.

On dit, en effet, que ce remboursement serait accompagné d'un accord relatif à la livraison de pièces détachées pour les appareils qui sont déjà en action en Israël, ce qui contribuera à accroître le potentiel de guerre israélien dont les Américains eux-mêmes déclarent qu'il n'a pas été placé en situation d'infériorité par rapport à l'armement arabe.

Ce n'est pas sur le plan du commerce qu'il faut aborder les problèmes du Moyen-Orient ; c'est sur celui de la paix qu'il est indispensable d'assurer dans cette partie du monde.

Au sujet de l'Indochine, il faut constater que les plans de M. Nixon tendant à retirer tous les soldats américains d'Indochine semblent donner lieu à certaines modifications, d'autant que les menaces d'intensification des bombardements soulignent la volonté des Américains de continuer à exercer un droit de contrôle sur l'Asie du sud-est alors que rien ne leur en donne le droit.

Et si le président Nixon a cru qu'il pourrait négocier une paix qui n'en serait pas une, par personne interposée et en dehors des Vietnamiens eux-mêmes, il s'est lourdement trompé.

La paix au Viet-Nam ne peut être que le résultat d'un accord avec les Vietnamiens qui, unis aux peuples du Laos et du Cambodge, veulent vivre dans l'indépendance et exigent que tous les Américains s'en aillent d'Indochine et rentrent chez eux.

C'est pourquoi nous souhaitons que les travaux de la conférence de Paris sortent de l'enlisement dans lequel les Américains les ont trop longtemps maintenus. Nous souhaitons que le droit de disposer de leur propre destin leur soit reconnu par les Etats-Unis, dont la puissance est tenue en échec dans la péninsule indochinoise, ce dont le président Nixon devrait tirer les conclusions qui s'imposent.

Des voix officielles se sont élevées chez nous pour exalter « la volonté de paix qui anime le président des Etats-Unis », mais les événements ont montré et montrent ce qu'il en est réellement.

En effet, le président Nixon a rappelé dernièrement qu'il ne concevait pas de retrait total des troupes américaines au Viet-Nam. Et pour ce qui est des relations entre la France et les pays indochinois, il faut bien dire que les projets de coopération économique avec la République démocratique du Viet-Nam n'aboutissent pas parce que le Gouvernement français n'accorde pas des conditions financières comparables à celles que consentent d'autres gouvernements, ni même à celles qu'il accorde lui-même à d'autres pays.

C'est encore une question sur laquelle je vous demande de bien vouloir nous donner quelques précisions.

Le Gouvernement fait donc, dans une certaine mesure, obstacle à la coopération avec la République démocratique du Viet-Nam. Si l'on rapproche cette attitude de la caution apportée par ailleurs à la politique du président Nixon, on s'aperçoit qu'en fin de compte la politique du Gouvernement français ne crée pas les conditions les plus favorables au développement des relations entre la France et les peuples indochinois.

Nous avons, quant à nous, la certitude de mieux servir à la fois la cause de la paix, de la solidarité avec les peuples d'Indochine, l'honneur de notre pays et sa place dans le monde, en nous employant à préparer le succès de la conférence internationale pour la paix en Indochine, qui se tiendra à Versailles au mois de février prochain.

Pour conclure, je veux souligner qu'en matière de politique extérieure, il existe de regrettables lacunes dans le comportement du Gouvernement, lacunes dont le cardinal-archevêque de Rennes s'est fait écho. (*Rires sur de nombreuses travées.*)

Il a, en effet, demandé aux fidèles de faire pression sur les élus en vue d'obtenir « que la France ratifie la Convention internationale des Droits de l'homme » — vous n'êtes pas contre cela, j'espère — « et le traité de non-prolifération des armes atomiques, reprenne sa place à la conférence de Genève sur le désarmement, cesse de livrer des armes à des gouvernements qui font la guerre ou qui pratiquent la ségrégation raciale. »

Vous savez bien ce que cela veut dire !

Cela prouve, monsieur le ministre des affaires étrangères, que nombreux sont les Français qui voient le problème de la paix avec plus d'audace et de réalisme que le Gouvernement.

En ce qui me concerne, mesdames, messieurs, j'ai voulu, au nom du groupe communiste, évoquer au cours de la discussion du budget des affaires étrangères ces problèmes d'une importance capitale.

Ils nous tiennent d'autant plus à cœur qu'ils constituent en quelque sorte le miroir dans lequel les peuples du monde entier peuvent voir le visage de la France, un visage que nous voulons rayonnant et fraternel pour tous ceux qui aspirent à la liberté dans la paix, l'indépendance nationale et l'entente entre les pays. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est très difficile de parler devant cette assemblée après le discours de M. le ministre des affaires étrangères, celui de M. Lecanuet et celui de M. Duclos. Néanmoins, je ferai de mon mieux pour exposer quelques préoccupations que je crois ne pas être personnelles.

Je partage l'opinion de M. Lecanuet sur la nécessité d'une Europe unie à l'heure de troubles monétaires graves et de rencontres internationales qui vont se dérouler au plus haut niveau. Mais encore faut-il que l'Europe à laquelle aspire M. Lecanuet s'appuie sur une Europe économiquement forte et cohérente. Et sur ce point, nous sommes devant un grave risque que nous n'avons pas le droit de nous dissimuler ni de dissimuler à nos partenaires.

On peut s'inquiéter en effet du zèle excessif de la Communauté économique européenne en matière de désarmement douanier. En effet, il est pour le moins surprenant de constater que la commission économique européenne continue imperturbablement à appliquer le calendrier de désarmement douanier prévu voilà quatre ans à Genève, alors que les mesures protectionnistes récemment arrêtées aux Etats-Unis ne répondent pas aux concessions tarifaires faites par la Communauté européenne.

Je me demande si, dans ces conditions, il ne convient pas de demander au Gouvernement français d'obtenir des Commu-

nautés européennes qu'elles reportent la dernière étape de réduction du tarif extérieur commun jusqu'au moment où les Etats-Unis auront annulé leur surtaxe de 10 p. 100 sur les importations.

Un sénateur au centre. Très bien !

M. André Armengaud. Une politique commerciale et douanière à sens unique, risque, dans les conditions actuelles, de précipiter l'Europe dans un grand trouble économique et d'amener sur elle un orage au moment où une crise économique mondiale s'annonce, et chacun sait qu'elles peuvent être les conséquences sociales d'une crise économique sérieuse en Europe.

J'ajouterai comme élément d'information que, dans une réponse à une question écrite de M. Cousté, député, adressée à la commission économique européenne, il est précisé par cette commission, en date du 13 novembre 1971, que « la surtaxe de 10 p. 100 à l'importation aux Etats-Unis, qui a pour effet de doubler, ou presque, l'incidence moyenne du tarif américain — qui va de 10 à 19,3 p. 100 environ — pour les produits soumis à droits de douane, frappe environ 87 p. 100 des exportations de la Communauté économique européenne vers les Etats-Unis, portant sur quelque 5,8 milliards de dollars... Par état membre, les exportations frappées par la surtaxe s'élèvent à 2,9 milliards de dollars pour la République fédérale d'Allemagne, 1,1 pour l'Italie, 0,8 pour la France, 0,6 pour l'Union économique belgo-luxembourgeoise et 0,4 pour les Pays-Bas ».

Ce sont des chiffres excessivement importants. Je pense qu'il faut en tenir compte dans les conversations que vous avez, monsieur le ministre des affaires étrangères, à Bruxelles avec nos partenaires.

Ce zèle me paraît d'autant plus excessif et redoutable que les chiffres du commerce extérieur des Etats-Unis et de sa balance des paiements courants montrent qu'il est irréal de croire au redressement décisif de la balance des paiements par un surplus important de la balance commerciale, et, en outre, que la seule manipulation monétaire conçue de façon à favoriser les exportations américaines et à freiner les importations aux Etats-Unis de produits européens ne suffira pas pour compenser le déficit de la balance des paiements courants.

Des chiffres ont été cités à Bruxelles par MM. Barre et Deniau, commissaires français, qui sont parfaitement clairs. C'est, par conséquent, la charge militaire des Etats-Unis et leur politique générale qui sont en cause. Je comprends très bien qu'appartenant au monde occidental, nous ayons le devoir de faciliter leur mutation, mais elle ne peut se faire au seul détriment de l'Europe.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. André Armengaud. Ce qui s'est passé hier à Rome — les journaux en ont fait état — montrent que M. Conally ne paraît pas disposé à lâcher beaucoup de lest. Il semble que les Etats-Unis jouent un jeu tout à fait personnel, largement inspiré par des considérations de politique intérieure en raison de l'inflation qui les ronge, d'un important chômage, d'un marché financier nécessaire et d'une diminution sensible des marges bénéficiaires des entreprises. Cette attitude d'une extrême rigueur ne facilite évidemment pas un pas en avant de la part des Européens.

Le hasard des rencontres internationales veut que j'aie entre les mains les dépositions faites par le président de l'*International economic policy association* — c'est un des conseillers économiques du président Nixon — devant la commission des finances du Sénat américain, en date du 17 mai 1971, puis du 17 septembre 1971. Ces documents sont dans le fond d'une extrême brutalité. Il est précisé, dans l'un d'eux, que l'expansion de l'Europe — due à son élargissement que vous avez défendu — créera une énorme zone économique, appliquant des mesures discriminatoires à l'égard des pays tiers, « ce qui serait inadmissible », eu égard aux conditions dans lesquelles ont été créées les règles du *General agreement on tariffs and trade* — G. A. T. T. — voilà une vingtaine d'années.

L'intéressé ajoute dans cette déposition : « Nous avons différents moyens pour répondre à cette situation ; notamment prendre des mesures de rétorsion dans le cadre du G. A. T. T. ou appliquer l'article 251 du *Trade Expansion Act* (loi sur l'expansion commerciale) de 1962 nous donnant la possibilité de modifier à l'égard de certains pays la clause de la nation la plus favorisée. »

Ayant eu en mains ces documents, j'ai cru devoir répondre à celui qui me les avait envoyés et cet échange de correspondance a été particulièrement décevant. Reprenant quelques

passages de sa déposition devant le Sénat américain, je lui ai expliqué que ses positions étaient excessives, qu'il ne tenait pas compte des conditions mêmes dans lesquelles l'Europe s'était constituée et qu'il était de mauvaise politique, après avoir déclaré, comme le président Nixon en février 1971, que « les Etats-Unis étaient favorables à l'élargissement de l'Europe parce qu'il en fera un solide pilier de paix et de stabilité monétaire » de laisser dire qu'il était tout à fait déraisonnable de répondre aux arguments américains par des faits, et je cite l'expression : « Ne nous ennuyez pas avec les faits, nous ne voulons pas les connaître ». Par conséquent, il semble bien, en la circonstance, que nos amis américains prennent une position déraisonnable.

Si l'on prend les chiffres eux-mêmes, ce qui est important, on constate que depuis la création du marché commun, les exportations agricoles des Etats-Unis vers l'Europe ont augmenté de 42 p. 100 au cours des dix dernières années. Les exportations des Etats-Unis sur le plan des échanges en général ont augmenté de 341 p. 100 pendant la même période, alors que les importations des Etats-Unis en provenance d'Europe augmentaient de 280 p. 100 le solde créditeur en faveur des Etats-Unis est encore au cours de l'année calendaire 1970, de 2.500 millions de dollars. On ne peut donc pas dire que la Communauté économique européenne ait nui en quoi que ce soit au développement des exportations américaines vers l'Europe.

En ce qui concerne les tarifs eux-mêmes, on constate que si l'on allait dans le sens qu'envisage la Communauté économique européenne, c'est-à-dire si on franchissait la dernière étape du désarmement douanier, les tarifs s'établiraient de la manière suivante pour les produits industriels : notre moyenne serait de 6,9 p. 100, contre 9,3 p. 100 pour la Grande-Bretagne, 9,4 p. 100 pour le Canada, 10,1 p. 100 pour le Japon et 10,9 p. 100 pour les Etats-Unis ; encore s'agit-il là de moyennes, alors que pour certains produits, les droits américains sont excessivement élevés et dépassent parfois 50 p. 100 *ad valorem*.

Par conséquent, lorsqu'on compare les tarifs douaniers européens et américains, il y a une différence considérable à notre détriment.

Mais la situation me paraît encore plus grave si j'en juge par cet échange de lettres avec mon correspondant. Celui-ci, dans sa disposition devant la commission des finances du Sénat américain du 17 septembre 1971 déclare que le tarif extérieur commun est discriminatoire à l'égard de tous les pays tiers, et dans des conditions inadmissibles. Je lui ai répondu que les Etats-Unis avaient eux aussi établi un tarif commun pour l'ensemble des cinquante Etats des Etats-Unis et qu'il était normal qu'une entité économique dont la puissance en population et en volume industriel n'est pas supérieure à celle des Etats-Unis en fasse autant pour protéger les dix Etats de l'Europe élargie. Ce n'était pas, lui ai-je dit, autre chose que ce que les Etats-Unis avaient fait il y a un siècle et demi.

Par ailleurs, dans cette même déposition devant la commission des finances du Sénat américain, l'intéressé soutient que la T. V. A. constitue une subvention à l'exportation et un droit de douane supplémentaire à l'importation. Je lui ai expliqué dans une longue note ce qu'était le mécanisme de la T. V. A., en lui montrant qu'elle ne faisait pas autre chose que normaliser une situation antérieure à son institution, lorsque nous avions encore le vieux mécanisme de la taxe à la production au taux de 15 p. 100 en France, de la taxe en cascade en Allemagne, et que, par conséquent, il faisait une fausse interprétation de la T. V. A. Sa réponse a été — c'est la seule que j'ai reçue : « C'est votre thèse, c'est la thèse européenne, mais ce n'est pas la thèse que je soutiens devant le Sénat américain, et c'est moi qui ai raison ».

J'ajouterai que mes préoccupations sont d'autant plus grandes que lorsqu'on lit les revues américaines, et je prends le dernier numéro de *Business Week*, celui du 27 novembre 1971, on y lit que les syndicats américains mènent une vie relativement dure au président Nixon en lui demandant des protections accrues pour assurer un meilleur emploi de la main-d'œuvre et freiner les importations, tandis que les représentants des banques américaines et des *brockers* demandent une relance protectionniste de l'économie américaine pour que le marché financier reparte.

Tout cela s'ajoute au fait que les Etats-Unis prévoient, par ailleurs, toute une série d'autres protections. Il n'y a pas, en effet, que la protection douanière que je viens d'évoquer, avec des tarifs tous supérieurs aux tarifs européens, mais il y a également toutes les barrières non tarifaires.

Je citerai notamment les restrictions quantitatives ainsi que les méthodes d'évaluation des produits importés, par exemple la méthode de l'*American selling price*, qui a été tant contestée à différentes occasions depuis une dizaine d'années par le ministère des affaires étrangères et le ministère des finances fran-

çais, le *Buy American act*, qui pousse aux achats de produits strictement américains, enfin les entraves administratives, par exemple l'interdiction de faire du cabotage le long des côtes américaines par un navire qui n'est pas de fabrication américaine, de l'interdiction faite aux capitaux étrangers de prendre certaines participations financières aux Etats-Unis.

Vous avez là toute une série de dispositions les plus diverses qui, au nom du libéralisme économique le plus large, créent une protection excessivement sévère de l'ensemble de l'industrie américaine.

Il faudra donc bien que vous démontriez, lors des négociations que vous allez avoir — ou que le Président de la République va avoir — avec M. Nixon, que nous ne parlons pas la même langue et que si l'on veut rapprocher les différents pays d'occident, il faut que nos amis américains comprennent qu'ils font fausse route et sont en train par leur rigorisme personnel de jeter l'Europe dans une situation excessivement grave qui aura pour eux et tout l'occident des répercussions très importantes.

Sans doute M. Lecanuet a-t-il raison de dire que l'Europe a un bon dossier et qu'il faut le plaider avec fermeté. Encore faut-il que cette fermeté soit accompagnée d'une certaine gentillesse dans l'expression, car nous devons une certaine reconnaissance aux Etats-Unis. Il faut en effet leur montrer que ce n'est pas parce que ce pays a été le plus puissant du monde à une époque déterminée qu'il doit continuer à nous traiter comme des pays sous-développés avec lesquels on ne peut s'expliquer honnêtement.

A défaut de faire partager à nos partenaires européens les inquiétudes que je viens d'exprimer, à défaut de faire un front commun vis-à-vis de la position déraisonnable des Etats-Unis, je crois que nous rencontrerons les plus grandes difficultés et que les espoirs que M. Lecanuet a exprimés risquent fort de ne pas être satisfaits.

Il faut également, vis-à-vis de nos partenaires européens, que nous fassions un effort de conviction très important. Ceux qui, comme certains d'entre nous, participent aux travaux du Parlement européen sont les premiers à savoir que, depuis quelque temps, les discussions avec nos partenaires allemands sur les problèmes commerciaux vis-à-vis des pays tiers ou vis-à-vis des pays en voie de développement, que vous avez évoquées tout à l'heure, ne sont pas superposables aux nôtres. Nous nous trouvons déjà sur ce point devant une tâche difficile pour rapprocher nos politiques économiques à l'égard des pays tiers.

Je crains donc, monsieur le ministre des affaires étrangères, que si vous ne faites pas un très grand effort de persuasion à l'égard de la Communauté économique européenne, si vous ne donnez pas à votre délégation permanente des instructions très précises pour freiner le désarmement douanier — nous arrivons à la dernière étape — nous risquons de connaître des jours très difficiles, car le redressement de la situation deviendra impossible.

Je vous demande en conclusion d'être conciliant dans les propos, mais ferme dans la pensée. C'est le seul moyen de sortir de la situation très sérieuse où nous nous trouvons. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président Monnerville.

M. Gaston Monnerville. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, dans ce débat de politique étrangère qui s'est instauré devant vous à l'occasion du budget du ministère dont est chargé M. Maurice Schumann, j'interviens pour deux rappels.

A propos de deux conventions internationales dont le Sénat a déjà eu connaissance, et je n'ai pas à cacher que, pour moi, leur application est l'objet d'une permanente préoccupation.

Il s'agit, ainsi que j'en ai prévenu M. le ministre des affaires étrangères et la commission dont j'ai l'honneur de faire partie, de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations, d'une part, et de la convention européenne des droits de l'homme, d'autre part.

Toutes deux, monsieur le ministre, pour leur ratification comme pour leur application, sont de votre compétence.

La première convention, celle qui a trait à la lutte contre toutes les formes de discrimination, entre dans le droit fil des préoccupations de l'Assemblée des Nations-Unies qui, vous le savez, a déclaré l'année 1971 « année mondiale de lutte contre toutes les formes de discrimination ».

Un débat a eu lieu dans cet hémicycle le 18 mai 1971. La loi de ratification a été publiée au *Journal officiel* le 29 mai. Je note

que c'est tout de même cinq ans après la date d'ouverture de la convention à la signature — le 7 mars 1966. Mais enfin ! le Parlement l'a ratifiée et le décret d'application a été publié au *Journal officiel* du 10 novembre 1971. Il semble donc, monsieur le ministre, que, dans votre esprit, tout soit réglé au mieux.

Cependant, je présenterai à cette tribune deux ordres d'observations. La notification tardive de la convention a pour conséquence que la France n'est pas représentée au comité des experts — si je me trompe, vous me le direz — prévu par la convention, parce que l'élection du tiers renouvelable du comité des experts était prévue pour le mois de juillet 1971. Je me souviens que ce fut même l'un des arguments présentés par le Gouvernement pour obtenir le vote de ratification avant le mois de juillet.

J'ai eu l'honneur d'être le rapporteur de ce projet de loi au nom de la commission des affaires étrangères et en présence de M. le secrétaire d'Etat, qui vous remplaçait, j'ai indiqué que notre commission demandait le vote, aussi rapide que possible, du projet de loi gouvernemental, surtout en raison de cette date impérative.

Or, le décret de ratification du 2 novembre ayant été publié le 10 novembre, il convient de rappeler que lorsqu'un pays ratifie une convention avec réserves, un délai de trois mois doit s'écouler depuis que la réserve est connue pour que les autres Etats parties puissent présenter éventuellement des observations. Pendant cette période, la ratification ne porte pas effet.

Voici donc mes deux questions. Comment expliquer que cette ratification ait été si tardive ? Le Gouvernement a-t-il fait des réserves ? Je ne suis pas informé sur ce point.

Cela est très important pour les raisons que je viens de dire, à savoir qu'en ce moment aucun Français ne siège au sein de cet organisme important créé par la convention, qui est le comité des experts.

Je ne reviens pas sur les explications très abondantes que j'ai données ici au nom de la commission et en présence du Gouvernement sur cette convention et sur l'importance du comité des experts.

Il m'apparaît indispensable que la France soit présente à ce comité, ne serait-ce que pour maintenir son équilibre et aussi, je le dis sans suspicion contre aucun Etat, pour peut-être faciliter l'interprétation de la convention.

Ainsi, par une réserve qui est superflue — qui était dans la pensée du Gouvernement et contre laquelle nous nous étions élevés au moment du débat — non seulement la France n'a pas de représentant au comité des experts, mais elle ne peut même pas, pour l'instant, faire usage du droit de vote que lui reconnaît la convention.

Or, le rôle du comité des experts est très important et je me permets de le résumer.

La convention organisait un système de contrôle — et c'est justement pourquoi le Gouvernement envisageait des réserves — de l'application des dispositions de la convention et ce comité ainsi que je l'ai expliqué dans mon rapport écrit et dans l'intervention orale que j'ai faite à cette tribune au mois de mai dernier, est précisément un élément nouveau, un élément concret, pratique de cette organisation, et à peu près le seul qui puisse jouer un rôle efficace.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Ce n'est pas une juridiction.

M. Gaston Monnerville. Sans être une véritable juridiction, c'est vrai, le comité des experts possède, en matière de recours possible contre des Etats, un très appréciable pouvoir de conciliation préalable, obligatoire. Il possède aussi un pouvoir de décision lorsque la conciliation n'a pas pu avoir lieu, ce qui n'est nullement négligeable.

Comme Français, comme parlementaire français, je considère qu'il est fâcheux qu'au sein de ce comité des experts ne siège aucun Français, je ne dis pas aucun représentant de la France, car ces experts, s'ils sont présentés par les différents Etats, agissent, non pas à titre personnel, mais d'une manière indépendante.

Voilà ma première observation sur cette convention, monsieur le ministre, et voici la deuxième, qui est beaucoup plus importante et concerne l'article 14, dont je me suis permis de vous entretenir récemment lors de la réunion de la commission des affaires étrangères du Sénat.

Cet article prévoit une déclaration facultative par laquelle les Etats parties reconnaissent la compétence du comité pour étu-

dier les plaintes émanant de personnes ou d'organisations relevant de sa juridiction nationale.

Dans son exposé des motifs, le Gouvernement français avait manifesté l'intention de présenter, dans une déclaration faite au moment de l'adoption, plusieurs réserves, l'une concernant notamment cet article 14, ce qui est extrêmement important.

Le Gouvernement estimait, d'une part, que les voies de recours internes existant dans notre pays assuraient aux individus une protection suffisante, c'était dans son exposé des motifs, d'autre part, que le système prévu dans la convention, et c'était le principal argument invoqué, pourrait permettre une immixtion abusive dans nos affaires intérieures.

J'ai demandé à M. le ministre, mais je n'ai pas compris sa réponse, si la réserve avait été formulée ou si elle était encore en attente. Si elle ne l'a pas été, je l'en félicite. Si elle l'a été ou si elle devait l'être, je ne pourrais très sincèrement l'accepter.

En effet, ainsi que je l'ai montré lors de la discussion de ce projet de loi, toutes les garanties possibles sont données aux Etats par la convention elle-même, puisqu'elle dispose qu'aucun plaignant ne peut saisir le comité sans avoir d'abord épuisé tous les recours possibles que sa législation nationale met à sa disposition. C'est la fameuse règle que nous appelons la règle de l'épuisement des recours internes et je vous renvoie aux débats qui ont lieu partout et notamment ici, en mai 1971.

La convention précise de manière formelle que le citoyen ou l'organisation qui se plaint de son Etat devra rapporter la preuve — c'est à lui qu'incombe la preuve — de cet épuisement des moyens de recours prévus dans le droit interne de son pays. A défaut de cela, la requête n'est même pas examinée, elle n'est pas recevable. C'est donc là une garantie considérable qui est donnée aux Etats et elle devrait être de nature à rassurer complètement notre Gouvernement.

Mais j'ai le devoir de faire observer à notre Assemblée un fait qui me paraît grave. L'article 14 incriminé par le Gouvernement stipule expressément : « Le comité ne reçoit aucune communication intéressant un Etat partie qui n'a pas fait une telle déclaration. »

Par hypothèse, la France refuse de faire cette déclaration : aucune communication d'un Français quel qu'il soit ou d'une organisation française n'est recevable devant le comité au titre de la convention ! Vous voyez donc jusqu'où va la convention.

Si cela est net, formel, c'est aussi très fâcheux, car, en fait, en refusant de faire la déclaration visée à l'article 14 qui seule peut donner compétence à la commission, d'une part, et aux différents organismes créés par la convention, d'autre part, cet Etat bloque l'application de la convention sur son territoire !

Voilà à quoi aboutirait la réserve que, pour ma part, j'incrimine. Monsieur le ministre, il est un vieux principe français que vous connaissez bien et selon lequel : « Donner et retenir ne vaut ». Signer une convention internationale en se donnant les gants — permettez-moi de le dire — de se mettre au niveau de toutes les réformes internationales nées à la fin de la guerre et dont l'Assemblée des Nations Unies a recommandé d'adopter aux grandes puissances, la signer, dis-je, puis ne pas s'y conformer, c'est, au fond, la vider de toute sa substance.

Ajoutons, pour éclairer notre position à l'égard des réserves du Gouvernement français à l'égard de l'article 14 de la convention, qu'il nous paraît quelque peu présomptueux, quelque peu dangereux, comme j'ai eu l'occasion de le démontrer en mai 1971, de considérer que la législation française, même assortie de la jurisprudence des tribunaux et des cours, y compris la cour suprême, soit suffisante pour lutter contre toutes les formes de discrimination raciale et les sanctionner sur le territoire français.

Monsieur le ministre, il nous apparaît, au contraire, que la législation française est encore très insuffisante. En effet, j'ai longuement démontré à cette tribune qu'elle n'admet pas, non plus que la jurisprudence, que des organismes désintéressés, ne poursuivant aucun but lucratif, visant simplement à faire respecter les droits de l'homme et la dignité des citoyens quels qu'ils soient, se constituent partie civile devant nos juridictions, même pas devant la chambre criminelle de la Cour de cassation.

Législation insuffisante, ai-je dit, et d'une portée certainement bien moins ample que la législation internationale en cette matière ! C'est d'ailleurs pourquoi plusieurs juristes, et celui qui a l'honneur de vous parler en cet instant ont mis en chantier la rédaction d'une proposition de loi...

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. C'est très bien !

M. Gaston Monnerville. ... tendant à compléter et à moderniser les moyens de lutte contre toutes les formes de discrimination sur le territoire français. Nous entendons ainsi montrer notre fidélité aux idées qui ont toujours marqué notre lutte — je crois pouvoir le dire au nom de nombreux juristes — pour la protection de l'individu dans sa dignité, dans ses droits et dans ses libertés.

M. Pierre Giraud et M. Jean Lecanuet. Très bien !

M. Gaston Monnerville. Voilà, monsieur le ministre, les observations que j'avais à vous présenter sur la première convention et je serai heureux de connaître, tout à l'heure, l'état de sa ratification et de son application.

La seconde convention, dont je traiterai rapidement pour ne pas abuser des instants de l'Assemblée, c'est la convention européenne des droits de l'homme, toujours non ratifiée par la France depuis vingt et une années.

Une question orale avait été posée en mars 1970 devant cette Assemblée et vous aviez bien voulu y répondre personnellement, ce dont je vous remercie à nouveau. Sans revenir sur ce débat, je crois pouvoir dire que les arguments que vous aviez employés sont aujourd'hui abandonnés, sauf deux que j'ai pu retenir à la lecture d'un récent débat à l'Assemblée nationale sur une question de M. Chandernagor, je veux dire l'argument tiré de l'exemple de la Confédération helvétique et l'argument tiré de l'article 16 de la Constitution.

La Confédération helvétique, dites-vous, est la seule nation, avec la France, à ne pas avoir encore ratifié la convention, et vous en prenez prétexte pour justifier la position du Gouvernement de notre pays. Laissez-moi vous dire que l'argument est singulier et, peut-être, examiné de près, se retourne-t-il plutôt contre ceux qui l'invoquent, c'est-à-dire contre vous-même.

En effet, alors que des dizaines d'Etats, et souvent les plus importants, ont ratifié cette convention, la France reste, parmi les grandes nations, la seule qui ne l'ait pas encore fait.

Je ne prétends pas du tout que la Suisse, compte tenu de sa géographie, est une petite nation, ce n'est pas dans ma pensée. Seulement, lorsque nous parlons de la France, permettez-moi de vous dire que nous parlons de la mère des Droits de l'Homme.

La Suisse est un cas particulier, vous le savez bien ; les Suisses, gens de réflexion profonde, qui prennent leur temps, et ils ont bien raison, s'ils décident d'une réforme, l'accomplissent sans apporter aucune réserve. Or, il procède à diverses modifications de leur statut politique interne, dont la dernière en date, l'octroi du droit de vote aux femmes, est un pas de plus vers la ratification de la convention européenne des droits de l'homme, dont ils sont partisans.

Vous le savez, un mouvement d'opinion très profond et très sûr, comme tous les mouvements d'opinion de ce pays, se développe en faveur de la ratification et je crois ne pas m'avancer beaucoup en disant — je ne vous demande pas de me répondre, sinon peut-être tout à l'heure à la tribune — que la Confédération helvétique va très certainement ratifier la convention et qu'elle le fera, elle, sans formuler de réserves.

Excusez-moi de vous le dire, monsieur le ministre, mais votre argument me semble être un « argument de plaidoirie », comme nous disons au Palais, c'est-à-dire un argument de présentation et non pas de fond.

Votre deuxième argument, et là les choses sont plus sérieuses, se réfère à l'article 16 de la Constitution. Vous l'aviez développé devant nous, vous l'avez repris la semaine dernière à l'Assemblée nationale et il semble que ce soit là notre argument massue.

L'article 15 de la convention, prétendez-vous, s'oppose à l'article 16 de notre Constitution.

Je voudrais apporter une brève réponse à cet argument non pas même juridique, mais d'apparence juridique, qui n'est guère plus soutenu, je crois, qu'au sein du Gouvernement. Y recueille-t-il l'unanimité ? Je ne vous demande pas de me répondre, mais je crois que nous pouvons nous poser la question ! (*Sourires.*)

En mars 1970, M. le recteur Prélôt, qui appartenait encore à cette assemblée, et moi-même, nous vous avons répondu sur ce sujet et nous avons acquis le sentiment que vous aviez été quelque peu ébranlé par notre commune démonstration...

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je l'avoue.

M. Gaston Monnerville. ... puisque vous nous aviez demandé de vous faire confiance pour la recherche d'une solution satis-

faisante. Nous vous avons fait confiance, monsieur le ministre. Force est de constater que, jusqu'ici, notre confiance n'a pas encore été bien récompensée.

Pourtant, depuis les débats du Sénat de mars 1970, combien d'études, combien de rencontres, combien de séminaires, comme l'on dit aujourd'hui, combien de colloques, comme l'on disait hier, se sont tenus ! Je ne veux pas les reprendre tous. Je remarque seulement que leurs conclusions, toujours ou presque — je pourrais dire à l'unanimité, si vous ne deviez m'accuser d'exagération antillaise — confirment les nôtres.

Le plus important de ces colloques, vous le connaissez, c'est celui de Besançon qui s'est tenu les 5, 6 et 7 novembre 1970, colloque particulièrement intéressant, par les débats qui s'y sont déroulés, et important par les personnalités qui y ont participé. Il avait été organisé par la faculté de droit de Besançon, avec le concours de l'université de cette ville et la collaboration de l'institut international des droits de l'homme, c'est-à-dire la fondation René Cassin. Il a porté presque uniquement sur cet article 16 et vous vous souvenez sans doute du fameux débat qui s'est instauré sur les rapports entre l'article 15 de la convention et l'article 16 de notre Constitution.

De nombreux participants, particulièrement éminents, des professeurs de droit international public, des professeurs de droit comparé, des doyens de faculté, des juristes de haut vol, dont tous les noms apparaissent dans la revue des droits de l'homme, au troisième volume de 1970, ont pris part à ces débats qui ne furent pas exclusivement de présentation, *ex cathedra*, mais qui furent très minutieux et animés par toutes ces hautes personnalités. Vous en connaissez certainement les conclusions.

Parmi les nombreuses et pertinentes interventions auxquelles j'ai fait allusion, laissez-moi simplement rappeler celles de M. le professeur René Cassin, une très haute autorité en la matière, de M. le professeur Pierre-Henri Teitgen, un spécialiste écouté du droit international public, de M. le recteur Prélôt lui-même, dont je peux dire ici, certain d'être approuvé par mes collègues, que la compétence en ces matières et la haute loyauté étaient un gage de valeur juridique et morale pour les interventions qu'il faisait dans cette assemblée.

Je citerai encore le rapport remarquable de Mme Nicole Questiaux, agrégée de droit, elle aussi, dont les conclusions précises et claires furent tellement convaincantes qu'elles furent retenues comme conclusions finales de ce colloque de Besançon.

Qu'en ressort-il ? Les idées ainsi exprimées méritent d'être connues par le Sénat. Je les résumerai, faute de pouvoir les analyser une à une, pour respecter le temps de parole qui m'est imparti, et surtout pour ne pas abuser de la bienveillante attention que mes collègues veulent bien me témoigner.

Confrontant l'article 16 de notre Constitution et l'article 15 de la Convention, le colloque aboutit à cette constatation liminaire : « Les auteurs de la Constitution française de 1958 comme les rédacteurs de la Convention européenne ont choisi la voie difficile qui est de prévoir l'état de nécessité. » C'est le cas de guerre, ou de danger public menaçant gravement la nation, ou d'interruption du fonctionnement régulier des pouvoirs publics, etc. C'est ce que, en droit, nous appelons « l'état de nécessité ».

La seconde idée est la suivante : le texte de la Convention européenne « est très directement inspiré de la Déclaration des droits de l'homme de 1789 et du préambule de la Constitution, ainsi que des lois importantes intervenues dans notre pays en matière de libertés publiques ».

Le texte ajoute, et je continue ma citation à l'intention de notre Gouvernement : « Le citoyen français a déjà l'expérience quotidienne des garanties prévues par la Convention, mais le fait de la ratification consoliderait cette garantie. » Vous avez bien entendu : « consoliderait cette garantie ».

Il est probable, en effet, je dirai même il est certain, que l'application par les autorités officielles et les juges du pays considéré, de la Convention européenne insérée dans le droit national jouerait un rôle beaucoup plus important que la surveillance internationale exercée par les autres Etats contractants, selon la Convention.

Le rapporteur voit juste lorsqu'il ajoute : « L'éventualité de cette surveillance et de ce recours incitera davantage encore les autorités nationales à s'en tenir aux termes et à l'esprit de la Convention. »

Mais il convient de mettre en lumière un fait généralement trop laissé dans l'ombre, à savoir que l'article 15 de la Convention européenne a été édicté, non pas contre les Etats — c'est une erreur trop souvent commise — mais au contraire dans leur intérêt, en se référant, tout comme l'article 16 de notre

Constitution, à ce que nous appelons, en droit, « l'état de nécessité ».

Cet article 15 admet qu'il est des heures dans la vie d'une nation où sa sauvegarde prend le pas sur les garanties des droits de l'homme. Il admet que, dans une telle circonstance, l'Etat en cause — en l'espèce, il s'agirait de la France — a le droit de déroger aux obligations de la Convention, d'en suspendre l'application.

J'observe en passant que cette faculté de dérogation, de suspension des droits, à raison précisément des heures graves que la vie d'une nation peut connaître, apporte à l'Etat considéré une véritable caution morale aux yeux de ses propres ressortissants. Elle leur montre que la décision de dérogation n'est pas incompatible avec les stipulations de la Convention européenne. Cela me paraît très important.

Dois-je rappeler en outre que le contrôle de cette dérogation ne se fait pas *a priori*? Il ne s'exerce qu'ultérieurement, *a posteriori*, et seulement dans le cas où un litige est soumis aux instances internationales, car il n'est pas automatique.

On sait, en effet, et M. Prélôt l'a clairement expliqué au cours du débat qui a eu lieu ici-même, que l'Etat considéré n'est tenu qu'à une seule formalité, celle d'informer le secrétaire général des mesures qu'il a prises et des motifs qui les ont inspirées. C'est tout! C'est un simple devoir d'information; là se bornent les obligations de l'Etat considéré.

S'il s'agit de la France, en quoi cette simple information, qui consiste à porter à la connaissance des instances internationales qu'on a pris telle ou telle mesure interne, viole-t-elle la Constitution de la France? J'attends qu'on me le démontre.

C'est le lieu de rappeler un point capital, monsieur le ministre. Dans cette Convention comme dans l'autre texte, même lorsqu'il y a un recours juridictionnel devant les instances internationales, ce recours n'est recevable — je ne dis même pas examiné au fond, mais recevable — qu'après épuisement complet des voies de recours internes. Vous retrouvez là la démonstration que j'ai faite précédemment.

Le respect de la législation nationale des Etats est donc total. Mais l'argument presque toujours avancé est alors qu'il s'agit d'un contrôle international sur les actes du Président de la République française, puisque lui seul peut mettre en œuvre l'article 16.

Je réponds d'abord à cet argument qu'il ne devrait pas être indifférent au chef de l'Etat de recevoir éventuellement la caution morale internationale dont je parlais tout à l'heure. Bien d'autres Etats ne la méprisent pas; il en est même qui la recherchent.

Mais je réponds surtout ceci: ce n'est pas le Président de la République qui est en cause dans cette affaire, c'est l'Etat — tel a été l'esprit des rédacteurs de la Convention et cela n'est pas contesté — l'Etat représenté par le Parlement, par le Gouvernement, par la Cour suprême dans certains pays, ou par le Président de la République en France, qui prend la décision. Ce n'est pas la fonction qui est en cause, c'est l'Etat au nom duquel est prise la décision.

Les spécialistes les plus écoutés du droit international sont d'accord pour estimer qu'il est « paradoxal de formuler à l'intention du droit international une réserve fondée sur la qualité des autorités compétentes en droit interne ».

Je pourrais vous fournir, à ce sujet, un monceau de documents.

Autrement dit, si la France ratifie la Convention, ce qui fera l'objet du contrôle éventuel de la Convention européenne en vertu de l'article 15, ce ne sera pas l'acte du Président de la République mettant en application l'article 16, ce seront les décisions particulières prises ultérieurement en vertu des nouveaux pouvoirs législatifs que le Président de la République recevra ainsi.

Dès lors, en vertu de quel principe revendique-t-on pour le Président de la République seul, quel qu'il soit, bien évidemment, le privilège d'être à l'abri du contrôle de la Convention, alors qu'on trouve naturel, à juste titre, que ce contrôle s'exerce sur les actes du Parlement, c'est-à-dire du législateur normal et habituel?

Je conclurai volontiers sur ce point, comme l'ont fait M. Pierre-Henri Teitgen et maints autres juristes hautement qualifiés, qu'il n'y a aucune contradiction, aucune incompatibilité entre l'article 15 de la Convention européenne et l'article 16 de la Constitution française. Il s'ensuit que rien ne justifie les réserves dont le Gouvernement a fait état.

Il est un autre ordre de considérations, de fait celles-ci, que je n'entends évoquer qu'à demi-mot, monsieur le ministre, et qui portent sur les inconvénients de la non-ratification.

Nous n'avons pas de représentant français à la commission européenne au titre de cette Convention. S'il y a eu, à un moment donné, un représentant français à la Cour de justice...

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Il y est encore.

M. Gaston Monnerville. ... alors que la France n'a pas ratifié cette convention, nul n'ignore que ce fut par hommage rendu à une personnalité de haute qualité qui, dans les milieux internationaux, jouit toujours du respect et de l'estime de tous. Je peux citer son nom, il est inutile de le cacher puisqu'il est sur toutes les lèvres, il s'agit du professeur René Cassin, prix Nobel de la paix, véritable apôtre de la défense des Droits de l'Homme à laquelle il a consacré tout son temps et toute son activité. La France devrait d'ailleurs en être très fière...

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Elle l'est!

M. Gaston Monnerville. ... et je sais que vous l'êtes personnellement, monsieur le ministre. Cet hommage ne dissimule pas tout à fait certaines critiques contre notre pays qui, bien que n'ayant pas ratifié la Convention, invoque cependant sa qualité de membre du Conseil de l'Europe pour présenter des candidats à des postes internationaux, par exemple à celui de juge à la Cour de justice des Droits de l'homme, qui est compétente pour connaître des litiges nés de l'application de la Convention et, notamment, de son article 15.

Cette situation se révèle assez gênante pour nos nationaux, monsieur le ministre, et il est temps de mettre fin à une situation aussi scabreuse. La ratification la réglerait entièrement et définitivement, sans violer la Constitution française.

En réalité, tranchons le mot! Le contrôle, même *a posteriori*, ne heurte le Gouvernement français que parce qu'il est international. A ses yeux, c'est une restriction de souveraineté et nous retrouvons, ici encore, cette crainte que nous connaissons, crainte permanente de la supranationalité.

Ainsi posé, le problème est un faux problème. On ne soulignera jamais assez le respect du droit souverain des Etats que ne manque pas de manifester la jurisprudence de la Cour européenne, car celle-ci témoigne les plus grands égards pour la marge d'appréciation que l'article 15 réserve aux différents gouvernements dans l'évaluation du péril national qui peut les décider à prendre les mesures d'exception visées audit article. La jurisprudence de la Cour européenne en fait foi. Jamais — j'attends qu'on me donne un exemple contraire — dans aucune de ses décisions, cette Cour européenne ne s'est immiscée dans la législation interne des Etats pour apprécier les mesures d'exception prises par ceux-ci.

Ainsi ramené à ses justes proportions, le contrôle international ne devrait pas gêner la France. Au demeurant, il entre de plus en plus dans les mœurs; la France devra s'y habituer, elle aussi, et l'admettre comme d'autres pays européens l'ont fait. Il faudra d'ailleurs l'accepter sans réticence ni hostilité si nous voulons sincèrement bâtir l'Europe.

J'ai entendu, ce soir, beaucoup parler de l'Europe, à juste titre. Combien d'entre nous ne se sont-ils pas préoccupés de ce problème, n'est-il pas vrai? Et vous le premier, monsieur le ministre, compte tenu des charges que vous assumez. Mais chacun d'entre nous, selon la conception qu'il se fait de son pays, de la forme de l'Europe, de ses pouvoirs à tous égards, se penche avec inquiétude parfois sur ce problème.

Depuis deux années, notre Gouvernement semble être revenu à une conception qui nous paraît plus normale de la construction européenne, je dirai moins nationaliste que naguère. Il a fait plusieurs pas en avant dans ce sens et nous espérons que malgré la disproportion qui, dans les domaines économique, financier ou militaire, existe entre certains super-grands et elle, la France, sera appelée à jouer un rôle de plus en plus important dans le concert européen. Nous savons que vous vous y employez. Pour l'heure, les efforts du Gouvernement français semblent s'inscrire plus dans le domaine économique que sur le plan politique, en raison sans doute de ce qu'il appelle l'approche réaliste des problèmes.

Mais nous souhaitons du plus profond de nous-mêmes qu'il fasse bientôt d'autres pas décisifs dans la voie de l'Europe politique, d'une Europe qui, n'aspirant à nulle hégémonie, constituera une entité politique ayant pour but primordial d'assurer la paix dans le monde. Or, l'édification d'une Europe politique, monsieur le ministre, ne pourra être menée à bien que si la solidarité européenne, singulièrement dans le domaine des droits de l'homme, devient la règle. La paix dans le monde est faite d'abord du respect de l'homme et de ses droits.

Vous le voyez, mesdames, messieurs, la solution n'est pas juridique. Elle est politique. Si j'ai parlé de l'article 16, c'est pour répondre d'avance à ce que vous allez dire. C'est aussi parce que, le 3 novembre, répondant à M. Chandernagor, vous invoquiez encore cet argument, Mais la solution est politique. C'est vrai pour l'une et l'autre question que je viens d'évoquer devant vous.

La solution dépend de la confiance que l'on fait aux organisations et aux instances internationales. La méfiance permanente n'est pas un bon état d'esprit pour aboutir dans ce domaine. Pour dissiper les arrière-pensées, les soupçons qui inspirent parfois le jugement que certains portent sur nos intentions et sur nos actes, il ne serait pas inutile, monsieur le ministre, que la France montre sa fidélité aux principes essentiels qui sont à la base de la création du conseil de l'Europe.

La ratification de la convention européenne serait à cet égard un geste particulièrement heureux. Elle montrerait notre volonté de mettre en forme une démocratie européenne par le rapprochement des peuples, par la recherche tenace d'une mutuelle compréhension, par l'établissement d'une réelle égalité des droits. La France peut-elle se contenter d'avoir signé ces conventions, de les voir ratifier et appliquer par tant d'autres pays, et spectatrice indifférente ne pas en assurer l'application sur son propre territoire ?

Vous avez exprimé récemment à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, votre désir formel qu'il en soit autrement. Je m'y emploie, avez-vous dit ; je m'y acharne, avez-vous même ajouté. Combien je serais heureux si cette intervention qui, vous le savez, est dénuée de toute intention polémique, pouvait vous aider dans vos efforts personnels et contribuer à mettre fin à de pareils débats.

C'est un bien grand honneur, et vous en avez conscience, je le sais, que de représenter une nation, c'est-à-dire de prendre en charge son passé, ses inspirations nouvelles, son idéal humain. Vous êtes le gouvernement de la France. Vous avez la responsabilité de ce patrimoine. Faites, je vous en supplie, que, par vos actes, par des décisions à la hauteur des nécessités internationales d'aujourd'hui, disparaisse l'impression assez lourde que le pays de la déclaration des droits, jadis missionnaire volontaire de toutes les croisades de la liberté, défenseur historique de toutes les victimes de la discrimination, semble hésitant, réticent, lorsqu'il s'agit de la défense si impérieuse et du respect des droits fondamentaux de l'être humain. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, mon intervention dans ce débat a des ambitions très modestes. Je n'ai l'intention que d'exprimer une satisfaction et de poser une question.

La satisfaction, c'est celle de pouvoir saluer l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. Cette satisfaction est un peu personnelle, monsieur le ministre, car il me souvient qu'il n'y a pas tellement longtemps, un secrétaire d'Etat, lors du débat budgétaire et alors que je défendais l'amitié traditionnelle de la France et de la Grande-Bretagne, me répondait ici dans des termes tellement vifs que ses propos ont été publiés, à l'honneur du secrétaire d'Etat et à la honte de votre serviteur, dans un livre qui porte un titre explicite : *La Perfide Albion*.

Je suis donc très heureux de voir que ces temps ne sont plus, que les ministres ont changé et que je n'ai plus en face de moi celui qui — mes collègues s'en souviennent — me tenait des propos aussi déplaisants.

J'en suis heureux également pour des raisons infiniment plus élevées : je crois en l'Europe, et je pense qu'on ne peut pas faire l'Europe sans la Grande-Bretagne. Je dirai même qu'il est dans la nature des choses que les Anglais, qui partagent avec nous un patrimoine très ancien — fût-ce celui de Jules César — soient avec nous dans cette construction nouvelle, difficile, mais patiemment entreprise.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, vous connaissez les Anglais beaucoup mieux que moi. Personnellement, je les connais peu et je dois dire que, comme beaucoup d'entre nous, je n'aime pas conduire à gauche (*Sourires.*) Je n'aime pas de nombreux aspects du caractère britannique, je n'ai pas encore vérifié l'amélioration de la cuisine en Grande-Bretagne (*Nouveaux sourires*), mais au-delà de tout cela je sais que c'est un pays dans lequel la dignité de l'homme est constamment respectée et dans lequel — je ne l'oublierai pas plus que vous — pour défendre la liberté, on sait souvent, selon l'expression d'un de ses écrivains « mourir bien ».

Cette construction européenne qui va se faire mériterait d'aller au-delà et M. Duclos m'excusera de lui dire que je regrette que cette Europe de demain ne comprenne pas au moins la plus large partie de ce que dans ma jeunesse, quand j'étais journaliste, on appelait « la petite entente ».

Là je reconnais que nous nous heurtons à des impossibilités. Nous ne pouvons pas construire un régime politique commun avec une nation où on vote sans isoler, sur une liste unique, et où le seul contrôle est le contrôle policier de ceux qui vont émarger sur la liste des votants. Alors, monsieur Duclos, les propos que vous avez tenus ici en eux-mêmes étaient assez exaltants, mais comme j'aurais aimé qu'ils fussent tenus à l'époque où M. Dubcek était à Prague ; comme j'aurais été ému et près de vous si vous aviez eu ces expressions véhémentes et si vous n'aviez pas semblé condamner au-delà des Pyrénées ce qui vous paraît normal et acceptable de l'autre côté de l'Autriche !

Oui, je regrette infiniment et le monde regrettera sans doute que l'Europe n'ait pas pu se construire avec cette petite entente qui avait, elle aussi, comme la Grande-Bretagne, sa très large part du très grand patrimoine que nous avons hérité de notre passé.

Voilà pour la satisfaction, nuancée, de quelque nostalgie et j'en arrive maintenant, monsieur le ministre, à ma seule question, car je ne vous en poserai qu'une. Nous allons franchir l'espace pour aller de l'autre côté de la Méditerranée et pour nous préoccuper de la situation d'Israël. Je m'exprimerai en termes aussi mesurés que possible.

Comme tout un chacun, j'ai lu le discours du président Sadate. Pour moi, je le dis avec la plus grande netteté, il constitue une déclaration de guerre. Il est impossible, pour quiconque lit une langue et tire des mots leur vrai sens, d'interpréter autrement les déclarations du président égyptien. Vous rétorquerez peut-être qu'il faut, dans ces propos, faire la part de l'esprit arabe — que je respecte profondément — et faire celle de ce qu'on peut qualifier de rotomontades. Mais je dis que si, après un tel discours, un conflit naît et que l'on vient, à ce moment-là, à interroger les chronomètres pour savoir lequel des deux antagonistes aura le premier pressé la détente, on aboutira à une interprétation qui ne sera pas honnête, car M. Sadate aura, dès avant, déclaré la guerre au vu et au su du monde entier. Telle est la question.

Mais il y a plus grave, car si un conflit éclate, à un moment ou à un autre, le poids des êtres humains, quelle que soit leur valeur, leur habileté à servir les matériels, jouera et nous pouvons craindre qu'Israël ne soit pas vainqueur dans une nouvelle guerre des six jours.

La France porterait alors une responsabilité effroyable, si on laissait se produire un nouveau massacre à Jérusalem ou à Tel-Aviv, car si vous laissez des troupes en armes, mues par les sentiments que nous connaissons, exaltées par tous ces discours provocants, si vous laissez les pays arabes envahir Israël, la nation ne sera pas, comme à l'époque, passée au fil de l'épée : elle sera anéantie par des moyens modernes et le sang de la nation juive retombera sur notre tête.

C'est un chrétien qui le dit. Plaise au ciel, mesdames, messieurs, que cette éventualité soit écartée, et la question que je pose à nouveau est la suivante : si un conflit intervenait, quelle serait alors la position de la France ? (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'interviens brièvement pour poser deux questions à M. le secrétaire d'Etat.

Le 3 novembre dernier, lors de l'examen à l'Assemblée nationale des budgets des affaires étrangères et de la coopération, mon ami M. Odru vous a posé, à la fin de son intervention, une question concernant l'office de la recherche scientifique des territoires d'outre-mer.

Dans votre réponse, vous n'avez évoqué que le déblocage, d'ailleurs partiel, de l'avancement des chercheurs titulaires ; mais vous n'avez nullement rassuré le personnel de l'office sur les deux problèmes soulevés par mon ami M. Odru. Bien au contraire, vous avez indiqué qu'il s'agissait non pas de suppression d'emplois mais d'une simple transformation de vingt postes de chercheurs en six postes de directeurs de recherches et quatorze postes de maîtres de recherches. C'est bien, s'il s'agit d'assurer le déroulement de la carrière des chercheurs. Mais à partir du moment où vous supprimez les vingt postes qui permettent l'accès à cette carrière, vous tarissez le recrutement. C'est là le souci majeur des intéressés et de leurs organisations que vous n'avez nullement rassurés.

Après mon ami M. Odru, je vous pose donc à nouveau, monsieur le secrétaire d'Etat, deux questions précises qui sollicitent des réponses claires.

Comment l'O. R. S. T. O. M. pourra-t-il intégrer dans son corps de chercheurs les vingt élèves auxquels il dispense actuellement une formation spécialisée pour la recherche fondamentale en milieu tropical, sans supprimer, en fait, les vingt postes de chargés de recherche nécessaires pour les accueillir ? Si ces élèves ne peuvent accéder au corps de chercheurs — ce qui était le but de leurs études — la décision que vous prenez revêt une certaine gravité.

Au-delà de ce problème humain immédiat, cette mesure renforce la tendance au tarissement du recrutement observé ces dernières années. C'est là une grave menace de sclérose pour un organisme de recherche scientifique et je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat — ce sera ma seconde question — quelles sont les intentions du Gouvernement quant à l'avenir de l'O. R. S. T. O. M.

Je puis vous dire, en conclusion, que c'est autant, sinon plus, ce problème de l'avenir de l'office que l'amélioration de leur carrière qui préoccupe ces chercheurs.

M. le président. La parole est à M. Berthoin.

M. Jean Berthoin. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, après les interventions de très haute qualité qui sont venues enrichir la discussion du budget des affaires étrangères, que ce soient celles de nos rapporteurs ou celles de nos très distingués collègues qui se sont déjà exprimés dans le présent débat, je voudrais, fût-ce au prix de quelques inévitables redites, en un survol très rapide, vous soumettre à mon tour quelques réflexions qui me sont suggérées par toute la série d'événements considérables qui, depuis quelques mois, se sont véritablement précipités sur la scène internationale.

La conférence de La Haye, d'initiative française, réunie voilà exactement deux années, remarquablement préparée et conduite, avait réussi, presque à l'heure ultime, à tirer la Communauté européenne des ornières redoutables où elle était en train de s'enliser.

On se souvient des orientations capitales qui furent alors déterminées et des espoirs que, venues de si haut, de telles décisions avaient fait naître. Les finalités politiques de la construction européenne étaient solennellement confirmées ; des instructions fermes et précises étaient données aux gouvernements responsables pour la mise en route d'une union économique et monétaire, en même temps que pour une recherche positive devant permettre d'avancer enfin vers l'unification politique de la Communauté.

Par ailleurs, pour ne rappeler que les résultats essentiels, la porte était décidément ouverte sans réticence aux pays qui avaient demandé à se joindre à l'Europe des Six et ce dans les conditions les plus favorables et les plus prometteuses pour tous.

Ainsi une prise de conscience, une volonté réellement politique au niveau le plus élevé des intérêts de la Communauté et de ses partenaires de demain s'étaient sans aucun doute dégagées.

Cependant, l'Allemagne fédérale, laborieuse et patiente selon ses traditionnelles vertus, sa puissance économique dominante pleinement restaurée, ayant compris que, pour elle, avait sonné l'heure historique de prendre acte d'une manière réaliste de la situation née de la guerre, allait se libérer du passé par un geste de courage lucide.

Dès le début de 1970, elle entrait en contact officiel et direct avec le monde de l'Est, avec Varsovie d'abord, puis avec Moscou où l'ancien maire de Berlin, devenu chancelier fédéral, était accueilli avec grand intérêt, pour ne pas dire avec empressement, par les dirigeants soviétiques, aux prises par ailleurs avec maints problèmes, et reconquerrait ainsi avec éclat sa majorité politique. Peu après, le chancelier Brandt allait être l'objet d'un hommage mondial en se voyant décerner le prix Nobel de la paix.

Cependant, les ministres des Six s'étaient mis à l'œuvre, nonobstant une crise monétaire latente à laquelle on ne prenait peut-être pas assez garde et qui couvait depuis déjà de longs mois. Cette crise prenait, dès avril 1971, un tour des plus préoccupants, ce qui allait rendre bien aléatoire la mise en application de l'accord du 9 février dernier définissant la première étape de l'union monétaire. En effet, cet accord devait être ajourné *de facto* et *sine die* au mois de mai suivant par suite de l'aggravation généralisée des problèmes monétaires qui allait conduire l'Allemagne fédérale à abandonner pour son mark la parité fixe, sous les coups d'un véritable assaut spéculatif qu'elle n'était plus en état de maîtriser seule.

A ce propos, comment ne pas regretter qu'après la leçon sévère de 1968, qui devait entraîner la dévaluation de la monnaie française d'août 1969, que, malgré tant d'avertissements qui furent alors prodigués, rien n'ait été entrepris pour l'établissement sur le plan communautaire d'un plan collectif de protection qui eût peut-être permis d'éviter les graves difficultés et les désaccords que nous connaissons aujourd'hui ?

Mais tout le problème des relations monétaires et économiques du monde libre, et même du monde entier, allait se trouver posé brutalement quand, le 15 août dernier, le président Nixon, pour ne pas voir fondre les réserves d'or des Etats-Unis, déjà dangereusement entamées, décidait de prendre les graves mesures que chacun connaît.

Entre-temps — qui l'eût alors pensé ? — un tournoi de ping-pong à Pékin allait bientôt apparaître par ses prolongements comme l'un des événements les plus chargés de conséquences pour les temps nouveaux et marquer, sans aucun doute, la fin d'une époque et le commencement d'une autre.

Ainsi, de coup de théâtre en coup de théâtre, sur la scène internationale tous les équilibres avaient été touchés, tout s'agitait, tout était mis en mouvement. Les chefs d'Etat, les plus hauts responsables du destin des peuples sillonnent les airs, les rencontres au niveau le plus élevé se multiplient. Pour la première fois, un empereur du Japon sort de son pays et se rend en Europe. Le président des Etats-Unis annonce un voyage à Pékin, puis à Moscou. M. Brejnev, maître actuel de l'Europe de l'Est, vient à Paris.

La Chine nationaliste est expulsée des Nations unies. La Chine communiste y entre, aux applaudissements des délégations. Elle y tient un langage qui n'aura pu surprendre que les irréfléchis.

Désormais, et sans nul doute, les prééminences consacrées à Yalta ne sont plus entièrement assurées. Aux frontières de la Russie soviétique apparaît désormais au grand jour le potentiel quasi sans limite d'une Chine innombrable et mystérieuse. Proches des Etats-Unis, grandissent, d'une manière extraordinaire, la puissance économique du Japon et, dans une mesure moindre, celle de l'Europe occidentale jusqu'à présent à l'abri, d'abord salvateur, puis tutélaire, de l'alliance atlantique.

Ce qui est devenu incontestable, c'est que l'équilibre du monde va désormais reposer de plus en plus sur un système multiple qui se cherche et sur des principes dont les Etats-Unis et la Russie soviétique, avec ses satellites dont il lui faudra toujours davantage tenir compte, ne seront plus les seuls à pouvoir déterminer la nature et la portée. Il faut désormais compter avec la Chine — une Chine présente à tous les problèmes commandant le destin du monde — ainsi qu'avec le Japon, qui n'en restera pas là.

Il y a, bien sûr, l'Europe de l'Occident. Mais, tandis que les autres masses humaines s'expriment encore par une seule voix, elle ne parvient pas, quelle qu'en soit l'impérieuse nécessité dans cette période essentielle, à dominer certains égoïsmes nationaux.

Ainsi notre Europe communautaire, même élargie avec ses 250 millions d'habitants, cette Europe dont le commerce dépasse très largement celui des Etats-Unis et plus encore celui de l'Union soviétique est sans doute bien un colosse économique ; mais ce sera un colosse au pied d'argile si elle n'arrive pas, aux heures décisives, à présenter une même position et à affirmer une même volonté.

Quelle faiblesse, quel tragique handicap pour les négociations capitales dont l'issue fixera pour longtemps nos destins : crise monétaire à résoudre avant que des catastrophes n'en découlent, équilibre des relations commerciales mondiales, aides et concours divers que les pays nantis, quel que soit leur régime intérieur, doivent offrir au reste du monde, conférences enfin pour la coopération, la sécurité et la paix !

L'Europe pourra-t-elle continuer, si elle veut être entendue, à s'exprimer par des voix multiples préoccupées avant tout par le maintien du principe périmé du juste retour, devant des blocs n'ayant, chacun d'eux, qu'un seul porte-parole ?

L'Europe, cette Europe occidentale d'où, on peut le dire, tout est parti pour se répandre jusqu'aux plus lointains rivages — du moins tout ce qui permet au monde moderne de se construire sous nos yeux — cette Europe sera-t-elle décidément incapable d'offrir enfin l'exemple d'une volonté commune d'action, fondée sur la même finalité, fondée sur la sauvegarde — car c'est là l'objectif — de la dignité de l'homme et de la liberté ?

Tel est l'enjeu, personne ne saurait le contester. Mais pour le gagner, il faut une prise de conscience hautement politique. Il faut en faire comprendre l'importance à nos peuples, par une volonté d'action commune sans cesse manifestée, sans cesse confirmée par ceux qui ont l'immense responsabilité de les conduire en des heures certainement décisives ; il faut faire

comprendre à tous qu'il faut savoir transcender des intérêts dits nationaux mais qui, trop souvent, ne sont qu'à courte vue si on les rapporte à l'échelle de l'avenir.

Mes chers collègues, j'en ai terminé après avoir dit l'essentiel. Monsieur le ministre, je sais, comme tous mes collègues, par votre passé, l'homme que vous êtes, et je sais aussi peut-être à cause de ce passé — permettez-moi de le dire — ce que, au fond de vous-même, pour une large part, vous pensez. Mais laissez-moi ajouter que la réponse que vous allez nous faire sur les sujets qui ont été abordés par les uns et les autres, notamment par M. le président Monnerville avec sa foi et sa conviction toujours si émouvante, ne nous décevra pas, j'en suis convaincu et que nous y trouverons la source qui confortera nos espoirs. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je monte à cette tribune essentiellement pour répondre aux questions qui ont été posées par vos rapporteurs ou par différents orateurs. Je crois en effet que les exposés de ceux qui ont rapporté le budget de la coopération avec les pays francophones d'Afrique noire et de l'Océan Indien au titre des diverses commissions intéressées, ont apporté des précisions suffisantes pour qu'il ne soit pas nécessaire que je revienne sur les principales caractéristiques de mon budget.

Au demeurant, si des crédits relativement importants sont accordés à la coopération, qui représentent par rapport au budget de l'année 1971 une progression très supérieure à la moyenne, ces crédits nouveaux sont essentiellement consacrés à deux sortes d'action : d'une part, l'aide aux investissements et, d'autre part, l'aide au titre de la coopération culturelle et technique.

Il se trouve d'ailleurs que toutes les questions qui ont été posées se situent dans le cadre de ce deuxième type d'action. En effet, les crédits affectés en 1972 aux actions de développement culturel et scientifique sont majorés, par rapport à 1971, de près de 50 p. 100.

Il est vrai qu'au cours des trois dernières années, vos rapporteurs n'ont pas manqué de le souligner, les crédits affectés à ce titre avaient non seulement connu une certaine stagnation, mais même une certaine régression. Je partage pleinement votre satisfaction de voir combler dans le budget de 1972 les insuffisances des exercices précédents.

La plus grande part des crédits nouveaux sera affectée à la formation, puisqu'ils iront, soit à l'attribution de bourses, soit à la formation pédagogique des maîtres, soit même au fonctionnement des universités africaines.

Je voudrais tout d'abord répondre aux questions relatives à ces problèmes de formation. Un de vos rapporteurs s'est préoccupé de la réforme des universités africaines qui vient d'être entreprise au cours de l'année 1971 et qui trouve sa consécration dans le budget de 1972, puisque, pour la première fois, figure à ce budget un crédit d'aide au fonctionnement des dites universités.

En 1960, au moment de l'accession des pays d'Afrique et de Madagascar à l'indépendance, quatre universités à vocation régionale avaient été créées. Ces universités accueillaient les étudiants de plusieurs pays d'Afrique situés dans leur zone. L'évolution a conduit chacun des pays africains avec lesquels nous avons des accords de coopération à avoir de plus en plus de bacheliers, et, par conséquent, de candidats aptes à l'enseignement supérieur. Vient maintenant le moment où chacun de ces pays souhaite se constituer sa propre université nationale.

L'effort que nous sommes appelés à faire va tout d'abord se concrétiser par l'envoi de professeurs français dans ces universités ; c'est le budget de l'éducation nationale qui supporte cette charge.

A ce propos, l'un des rapporteurs s'est inquiété du sort des professeurs africains qui enseignent dans les universités régionales, mais qui appartiennent à l'enseignement supérieur français et bénéficient de ce fait des avantages réservés aux enseignants français.

S'agissant de ressortissants nationaux des nouvelles universités nationales, ils ont naturellement la possibilité de continuer à bénéficier du statut actuel — c'est une option qui leur est offerte — mais alors, ils n'ont plus aucun lien avec ces universités nationales. Dans le cas contraire, ils seront intégrés dans

la fonction publique de leur pays et ils recevront leur rémunération sur le budget de l'université africaine dans laquelle ils enseigneront.

C'est justement pour permettre à ces universités africaines de prendre en charge en particulier le traitement de ces enseignants, que nous assumions précédemment, en même temps que pour apporter une contribution aux pays qui n'ont pas la possibilité de faire totalement face dans l'immédiat au fonctionnement de ces universités, que figure ce premier crédit d'aide aux universités nationales africaines.

J'ajoute que le système nouveau mis en place, qui a supprimé les universités régionales pour y substituer des universités purement nationales, a pour conséquence, alors qu'il y avait auparavant association de l'Université française avec les universités régionales, d'établir des rapports plus conformes au contexte politique actuel, c'est-à-dire l'apport par la France et l'Université française d'une assistance aux universités africaines. Cette réforme est bonne et elle s'inscrit tout à fait dans le cadre d'une évolution légitime, après dix années d'indépendance.

Un de vos rapporteurs a souhaité que les bourses accordées par la France à des étudiants africains soient affectées essentiellement à ceux qui poursuivent des études en Afrique.

Sur ce point, je dis tout de suite que nous partageons entièrement ce sentiment et que, dans la mesure où l'on peut trouver dans les universités africaines les filières de formation, nous accorderons des bourses pour suivre ces filières en Afrique et non en Europe.

Par contre, beaucoup de diplômes ne peuvent être obtenus parce que les enseignements ne sont pas encore totalement organisés dans l'ensemble des universités africaines. Dans ce cas-là, les étudiants africains sont obligés de venir en France pour poursuivre des études qui ne sont pas dispensées chez eux. Mais en règle générale, le principe que j'ai indiqué est respecté et je ne crois pas qu'il ait comporté beaucoup de dérogations si même il en a connu.

Le développement de l'enseignement supérieur n'est pas le même dans chacun de ces pays ; certains sont plus favorisés que d'autres parce qu'ils ont des universités plus anciennes et plus développées. J'ajoute d'ailleurs en ce qui concerne les bourses, que l'on ne peut qu'être frappé, en examinant leur répartition géographique, de voir que certains pays bénéficient de très nombreuses bourses françaises dans l'enseignement supérieur alors que d'autres sont moins bien servis.

Ce fait est d'abord fonction de l'importance de la population. D'autre part, le nombre des bourses de l'enseignement supérieur est également lié au développement de l'enseignement qui le précède, en particulier de l'enseignement du second degré. A cet égard, la situation est souvent différente dans les divers Etats africains et malgache. Mais au fur et à mesure que les années passent, un certain équilibre se produit. Je peux en tout cas donner l'assurance à votre rapporteur et à votre assemblée que nous avons le souci de donner à tous les Etats, sans aucune exception, des possibilités égales de formation, soit en France, soit dans leur propre pays, par l'octroi de bourses françaises.

La troisième question qui m'a été posée dans le domaine de l'enseignement est d'une nature particulière. Elle concerne la scolarisation des enfants des Français qui vivent ou sont installés dans les pays d'Afrique ou à Madagascar. Il faut bien considérer que ces pays sont tous francophones et que la plupart possèdent des établissements d'enseignement comparables à ceux que l'on trouve en France et dans lesquels les filières d'enseignement sont analogues.

Deux difficultés se présentent cependant. La première tient aux programmes d'enseignement. Il est évident que les pays africains éprouvent de plus en plus la nécessité d'un enseignement mieux adapté à leurs besoins ou à leur nature propres. Par conséquent, ils dispensent ou établissent des programmes d'enseignement qui correspondent à leurs caractéristiques particulières. Bien entendu, depuis très longtemps, on n'enseigne plus dans les écoles africaines : « Nos ancêtres les gaulois » ; il est normal que les gouvernements d'Afrique et de Madagascar se préoccupent d'enseigner d'abord l'histoire de leur propre pays et de l'Afrique sans ignorer pour autant l'histoire des autres pays du monde et en particulier de la France. On comprend qu'en géographie et en histoire naturelle, par exemple, les programmes ne soient pas tout à fait les mêmes qu'en France.

Les enfants de Français qui vivent dans ces pays peuvent donc éprouver des difficultés dès lors que certains programmes ou certaines matières sont enseignés dans des conditions différentes des programmes français.

Il y a une deuxième difficulté. Lorsque l'on quitte l'enseignement du premier degré pour entrer dans celui du second degré, les gouvernements africains sont amenés à faire une sélection. Ils soumettent l'entrée dans les classes de sixième — les candidats étant nombreux et le nombre de place limité — au passage d'un concours. Naturellement, la loi des grands nombres joue. Si, pour 100 places disponibles en sixième, il y a 1.000 candidats — 900 Africains et 100 Français — il y a de très fortes chances pour que 90 Africains et 10 Français soient reçus. Cela pose, bien sûr, pour les parents des quatre-vingt-dix enfants français qui n'ont pas été admis, de très graves problèmes.

Nous nous sommes toujours efforcés d'éviter de créer des écoles françaises, car cela ne serait pas conforme à l'esprit de notre coopération.

Nous avons préféré adopter une formule d'association, en participant à la construction de classes supplémentaires dans les établissements d'enseignement et en envoyant des professeurs supplémentaires, que nous prenons totalement en charge et qui ont pour tâche d'organiser des cours spéciaux.

Par exemple, pendant le cours d'histoire dispensé par le professeur suivant le programme africain, un professeur français donne aux petits Français de la classe dans une salle voisine, un cours d'histoire conforme au programme français.

Au fur et à mesure que le temps passe et que l'enseignement se développe en Afrique, les problèmes prennent plus d'ampleur. Certains gouvernements africains nous demandent eux-mêmes d'envisager de construire des établissements français, dont nous aurions totalement la charge, qui seraient ouverts sans discrimination aucune, aussi bien aux Français qu'aux Africains, et qui, en tout cas, nous permettraient de garantir aux enfants de nos compatriotes installés là-bas l'accès à l'enseignement.

Nous n'avons pas opposé de refus à ces demandes et nous sommes en train de les étudier. Cependant, nous souhaitons qu'elles demeurent exceptionnelles, pour rester fidèles à l'esprit qui anime notre coopération.

A propos de la coopération culturelle et scientifique, M. Schmitt, rapporteur spécial de la commission des finances, et M. Namy, ont évoqué la situation des personnels de l'O. R. S. T. O. M. A l'Assemblée nationale, j'avais déjà répondu, d'une manière très claire et très objective, à M. Odru qui m'avait demandé pourquoi des suppressions d'emplois avaient été effectuées. En réalité, il n'y a pas de suppression d'emplois. Je le confirme ici. La question a été mal posée ou mal comprise.

L'O. R. S. T. O. M. disposait d'un nombre X.. de fonctionnaires ; en 1972, elle en aura le même nombre X... Ce que prévoit le budget de 1972, c'est la transformation de vingt postes de chercheurs — quatorze d'un côté et six de l'autre — en postes supérieurs, cela pour répondre à une critique fort légitime qui m'avait été formulée. Depuis trois ans, en effet, tout avancement avait été bloqué, ce qui était malsain du point de vue de la hiérarchie. Cette année, grâce à des crédits supplémentaires, nous avons pu opérer cette transformation.

Si nous n'avons pas supprimé d'emploi, nous n'avons pas non plus prévu de recrutement supplémentaire.

M. Louis Namy. Et voilà !

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. J'ai bien compris le sens de la question posée par M. Schmitt et par M. Namy. Cette année, donc, nous n'augmenterons pas le nombre des agents de l'O. R. S. T. O. M., puisqu'aucun poste nouveau n'est ouvert. Mais cela ne signifie pas qu'on ne pourra pas recruter du tout. En effet, des départs, des mises à la retraite, des décès, peuvent intervenir et le remplacement des agents qui partiront devra être assuré.

M. Louis Namy. Mais pas par des élèves !

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Les élèves de l'O. R. S. T. O. M., je le dis tout net, ne deviennent pas automatiquement fonctionnaires de l'Office. On est étudiant pour se former, acquérir des connaissances, une technique. On peut être appelé à servir à l'office, mais on peut tout aussi bien avoir à mettre son talent et les connaissances acquises au service d'un Etat africain, soit par contrat directement conclu avec le Gouvernement de cet Etat, soit dans le cadre de la coopération. On peut aussi servir dans des établissements publics ou privés qui œuvrent en Afrique.

La conception selon laquelle, étant élève de l'O. R. S. T. O. M., on doit obligatoirement devenir fonctionnaire de cet établisse-

ment, n'est pas celle du Gouvernement, pas plus d'ailleurs, je le crois, de la direction de l'Office ; mais cela ne veut pas dire que l'avenir de l'O. R. S. T. O. M. est compromis. L'Office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer a un double objectif. Tout d'abord, dans le cadre de la recherche française, il mène des travaux dans un certain nombre de domaines intéressant les régions tropicales ou les pays en voie de développement. Son deuxième objectif concerne la coopération et l'assistance apportées aux Etats africains et malgache, ainsi qu'aux autres Etats en voie de développement.

Il ne faut pas perdre de vue que l'avenir de l'O. R. S. T. O. M. se trouve dans ces deux directions. D'ailleurs, au fur et à mesure que les pays en voie de développement progressent, des possibilités nouvelles apparaissent. Les instituts, les laboratoires ou les centres de recherches de ces pays, en particulier des Etats africains francophones, consacrent des crédits à la recherche. C'est ainsi que, en Côte-d'Ivoire, le président Houphouët-Boigny vient de nommer un ministre de la recherche scientifique et technique. Ces Etats, en association avec l'O. R. S. T. O. M., vont développer leurs propres établissements de recherche.

Je crois donc pouvoir pleinement rassurer la Haute Assemblée sur les perspectives d'avenir de cet Office. Ce n'est pas parce que celui-ci ne recrutera pas perpétuellement et automatiquement tous les élèves qu'il forme que son avenir sera pour autant compromis. Bien au contraire !

Telles sont les précisions que je voulais apporter à la Haute Assemblée. Je ne voudrais pas quitter cette tribune sans avoir remercié les rapporteurs et les commissions du travail qu'ils ont accompli et surtout sans leur avoir dit ma gratitude puisque tous vous ont proposé l'adoption de mon budget pour l'année 1972. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, conformément à mon habitude, et malgré l'heure tardive, je vais m'efforcer de répondre à chacun des orateurs qui se sont succédé à la tribune et qui, je peux le dire sans flatterie pour aucun d'entre eux, l'ont honorée.

Pour ce faire, je suivrai l'ordre inverse de celui des interventions.

Je ne trouve pas un mot à reprendre dans le propos de M. Jean Berthoin. Toutes ses paroles constituent, pour le ministre des affaires étrangères et pour la politique qu'il s'efforce de pratiquer, un précieux encouragement. Si M. Berthoin me permet de le lui dire, j'ai trouvé dans son appel à une volonté commune d'action comme un écho des propos si utiles par lesquels il m'a aidé lorsque, président du conseil des ministres de la Communauté économique, j'ai comparu — l'expression cette fois me semble tout à fait exacte — devant l'Assemblée parlementaire européenne.

M. Marclhacy m'a posé une question. Il me sera à la fois facile et pénible d'y répondre. « Que ferons-nous, m'a-t-il demandé, si un conflit éclate ou plus exactement — car il n'y a eu ni paix ni armistice — si la guerre reprend au Proche-Orient ? ». Si un conflit venait à éclater, nous ne pourrions rien faire d'autre que de joindre nos efforts à ceux d'un certain nombre d'autres puissances pour tenter de l'arrêter le plus vite possible car il opposerait l'un à l'autre Israël armé et même surarmé par les Etats-Unis et qui, comme le disent ses porte-parole, a à l'heure actuelle, sur le plan des armements, un grand avantage, à l'Egypte, armée et même surarmée par l'Union soviétique. Ce que nous pouvons faire, en revanche, c'est multiplier les efforts pour éviter d'en arriver là.

Nous avons une loi : c'est la loi internationale telle qu'elle a été édictée non pas seulement l'an dernier par l'Assemblée générale, qui a voté à la majorité des deux tiers une recommandation dont je n'ai pas besoin de rappeler les termes, mais dès le 22 novembre 1967 par le Conseil de sécurité bien entendu unanime, unanime en tout cas pour ce qui concerne les grandes puissances puisqu'il aurait suffi du vote hostile de l'une quelconque d'entre elles pour que cette résolution fût caduque.

Il existe deux interprétations de cette résolution. Certains pensent qu'elle prévoit l'évacuation par Israël de la totalité des territoires conquis par la force, exception faite de certaines rectifications mineures. D'autres pensent que cette résolution stipule l'évacuation de territoires occupés et non pas de la totalité de ces territoires.

Pour l'Egypte, aucune contestation n'est possible ; les Etats-Unis — ils l'ont prouvé par la recherche récente d'une solution intérimaire — comme la Grande-Bretagne, la France et l'Union soviétique, considèrent que la totalité du territoire égyptien doit être évacuée.

Sans doute, la responsabilité de l'échec des tentatives déployées pour faire entrer la résolution 242 en application est-elle partagée. Nous avons, vous le savez, fait tout ce qui était en notre pouvoir pour soutenir les efforts déployés par l'Amérique en vue d'obtenir une solution intérimaire comportant la réouverture du canal de Suez. Malheureusement, ces efforts n'ont pas réussi alors qu'aucune grande puissance — je tiens à le dire, et je pense notamment à l'Union soviétique — n'avait rien fait pour les contrarier.

Il existe un recours : c'est l'assemblée générale des Nations Unies. Mais personne ne croit que ce débat, même éclairé par la tentative infiniment louable de quatre chefs d'Etat africains auxquels, du haut de cette tribune, je tiens à rendre hommage, puisse faire considérablement progresser le conflit vers sa solution.

Celle-ci, à nos yeux, réside dans la reprise de la mission Jarring, fondée sur la résolution 242 et destinée à permettre son application, et qui devrait être favorisée par la concertation des quatre grands.

Aux dernières nouvelles, il semble qu'inquiet des conséquences possibles du discours prononcé par le président Sadate, inquiet aussi de l'échec de la tentative de recherche d'une solution intérimaire à laquelle les Etats-Unis avaient attaché leur prestige et leurs efforts, il semble, dis-je, que M. Jarring soit disposé à faire de nouvelles propositions. Soyez assurés que nous les appuierons de toutes nos forces dans l'avenir comme nous l'avons fait dans le passé.

Je remercie infiniment M. Marcihacy des paroles qu'il a prononcées à propos de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté européenne.

Me sera-t-il permis de rappeler, sans vouloir rouvrir un procès qui est clos, que ce problème de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté économique européenne ne se posait pas dans les mêmes termes qu'au moment où cette communauté n'était pas encore achevée, lorsque la candidature britannique, non assortie d'un certain nombre de conditions, risquait de diluer — le danger n'est d'ailleurs pas entièrement conjuré — cette communauté dans une zone de libre échange, sans frontières, sans rivages, sans obligation ni sanction ; mais encore une fois ne rouvrons pas cette vieille querelle.

M. Marcihacy a bien voulu évoquer mes sentiments, qu'il connaît bien, sur le ton amical qui lui est propre quand il s'adresse à moi.

Qu'il se rappelle qu'au pire moment des relations franco-britanniques j'ai pris la parole, à la tribune de l'Assemblée nationale, pour dire que je ne désapprouvais pas la position qui avait été prise, que je la croyais imposée par le respect des règles communautaires, mais que j'étais convaincu qu'un jour la Grande-Bretagne franchirait les portes de la Communauté.

J'avais ajouté ? M. Marcihacy s'en souvient — « Il n'y aura pas d'Europe sans Grande-Bretagne parce que, sans la Grande-Bretagne en 1940 il n'y aurait plus d'Europe ».

Je me tourne maintenant vers le président Monnerville. Je l'ai écouté non seulement avec le plus vif intérêt mais, comme de coutume, avec émotion. Cependant, ce qu'il a dit de ma réponse à M. Chandernagor à l'Assemblée nationale est peut-être susceptible d'une interprétation ou d'une exégèse légèrement différente de celle qu'il a faite de mes propos.

Je n'ai pas invoqué, en particulier, le retard apporté par la Confédération helvétique à la ratification de la convention européenne des droits de l'homme comme une justification de notre propre retard. J'ai simplement dit, ou du moins voulu dire, que le fait que la Confédération helvétique, qui est par excellence un pays respectueux de toutes les libertés fondamentales, pour des raisons dans lesquelles nous n'avons pas à entrer, n'avait pas encore été en mesure de ratifier la convention, signifiait que la promptitude à s'engager dans la procédure de ratification n'était pas nécessairement un critère du respect réel des droits de l'homme dans la pratique quotidienne du droit.

M. Gaston Monnerville. Il y a vingt et un ans, monsieur le ministre !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. C'est tout ce que j'ai voulu dire, mais le président Monnerville sait aussi que je ne suis pas du tout gêné lorsque, évoquant l'article 16, il se demande si le fameux problème de la compatibilité de cet article avec l'article 15 de la convention ne crée pas, à l'intérieur du Gouvernement comme de la majorité, certaines différences d'appréciation.

Eh bien oui, c'est exact, les thèses juridiques ne sont pas absolument concordantes, et je ne précise pas, bien entendu, quelle

est celle des deux opinions qui est la mienne. Mais le président Monnerville me connaît depuis longtemps et je suis convaincu qu'avec sa divination ordinaire je ne lui apprendrais rien si je le lui disais.

Si le professeur Cassin, auquel il a rendu un hommage parfaitement légitime, a récemment déclaré qu'il serait obligé de se démettre de la fonction à laquelle il vient d'être de nouveau appelé si le problème n'était pas tranché au printemps prochain, sans doute n'a-t-il pas fait cette référence à la légère. Il a probablement, et même sûrement, l'espoir qu'il ne faudra pas attendre cette échéance pour que soit tranché un problème qui, à l'heure actuelle, nous divise contre nous-mêmes — pour emprunter à l'Evangile une image qui ne déconcerterait, j'en suis sûr, ni l'archevêque de Rennes, ni M. Jacques Duclos. (*Sourires.*)

En revanche, pour ce qui concerne la convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciales, je voudrais plaider coupable.

Le problème est le suivant : cette convention comporte un article 14 — vous l'avez dit, monsieur le président — qui prévoit une déclaration qualifiée de facultative par la convention elle-même. Par une telle déclaration, un Etat reconnaît la compétence du comité dont vous avez parlé, qui a été institué par la convention pour examiner les requêtes individuelles.

La France a pris la décision de ne pas faire cette déclaration, et vous avez dit que, parmi les arguments invoqués, figurait celui auquel se réfère le préambule du projet de loi selon lequel cette procédure pourrait servir de prétexte à des immixtions abusives dans nos affaires intérieures. Ce n'est pas un argument que je qualifierai de juridique.

Mon argument est tout à fait différent. Il est apparu que les voies de recours interne qui existaient en France assureraient aux individus une protection dont nous verrons dans un moment si elle est ou non suffisante, mais qui, en tout cas, ne serait pas accrue par une procédure internationale sans aucun caractère juridictionnel.

Rien ne paraît plus dangereux que d'avoir l'air d'ajouter une garantie aux garanties existantes, alors que dans ce cas particulier elle serait par définition illusoire.

Notre législation intérieure est-elle suffisante ou non ? C'est une autre affaire. Vous nous avez dit tout à l'heure que vous estimiez nécessaire de la compléter.

M. Gaston Monnerville. Je le crois sincèrement !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Vous nous avez dit qu'il fallait s'engager plus avant dans cette voie et vous nous avez annoncé qu'un groupe de juristes animé par vous-même était sur le point de déposer à cet effet une proposition de loi.

Permettez-moi de vous dire que voilà la bonne manière de prendre le problème, car si les garanties sont insuffisantes, elles seront renforcées par les dispositions de la loi consécutive à votre proposition, mais elles ne le seraient pas — je me permets de le dire — par la déclaration facultative sur l'article 14 à laquelle vous vous êtes référé. D'ailleurs — est-ce que je me trompe, monsieur le président Monnerville ? — aucun Etat, à ma connaissance, n'a encore fait cette déclaration facultative prévue à l'article 14. Je dis bien : « aucun Etat ».

Je voudrais maintenant attirer l'attention de M. le président Lecanuet, sur l'importance capitale de l'intervention de M. Armengaud.

Dans la très brillante intervention de M. Lecanuet — je n'ai pas besoin de dire que je m'efforcerais tout à l'heure d'y répondre dans le détail — j'ai constaté une importante lacune. Il n'a pas pu tout nous dire dans un discours brillant, mais assez bref — comme d'ailleurs le sont la plupart des discours brillants — et il a entièrement passé sous silence ce problème capital soulevé par M. Armengaud, à savoir la menace — c'est un fait — qu'aujourd'hui fait peser sur l'existence et le développement de la Communauté économique européenne une certaine prétention des Etats-Unis d'Amérique. J'y reviendrai par des citations.

Ce que M. le président Lecanuet ne me reprochera certainement pas, c'est de répondre à M. Armengaud que j'y regarderai à deux fois avant de freiner la construction européenne au point de recommander le non-franchissement de la dernière étape du désarmement tarifaire. Je n'exclus pas cette hypothèse, mais, il s'agirait là de toute évidence, de la part de la France et de la Communauté, d'un geste qui ralentirait gravement cette construction européenne.

En revanche, lorsque vous nous dites que nous prenons un risque et lorsque vous mettez en cause les efforts du protectionnisme américain depuis un grand nombre d'années — et plus encore, naturellement, depuis les décisions récentes — alors non seulement vous avez raison, mais vous avez la Communauté pour vous et avec vous.

Je suis heureux de vous dire, en effet — probablement le savez-vous déjà — que la commission a élaboré un véritable cahier des doléances communautaires à l'égard des Etats-Unis d'Amérique, et je ne vous cache pas que, lorsque nous partirons bientôt pour les Açores, nous nous en munirons et n'hésiterons pas — ce sera la première phase de l'entreprise à laquelle vous nous avez conviés — à plaider ce dossier, car c'est un bon dossier.

Aujourd'hui, pour préserver la construction européenne, et à plus forte raison pour la poursuivre, il faut voir tous les dangers qui la menacent, d'où qu'ils viennent, et non pas seulement isoler ceux qui viennent d'un seul côté.

En tout cas, je tiens à remercier M. Armengaud de son intervention qui a été vraiment, au sens propre de l'expression, l'intervention du jour, puisqu'il a attiré l'attention du Sénat sur le plus grave sans doute des problèmes européens ou des problèmes d'entrave à la construction européenne qui se posent à la fin de 1971.

J'ai écouté le discours de M. Jacques Duclos avec une admiration toujours renouvelée. Voilà exactement vingt-sept ans que j'ai, pour la première fois, siégé dans une assemblée délibérative. C'était l'Assemblée consultative. Elle se réunissait ici même et il me souvient que mon voisin de l'époque, que vous avez bien connu, M. Paul Simon, député avant la guerre et qui fut à Vichy, en juillet 1940, l'un des quatre-vingts, m'a dit : « Ecoutez bien M. Duclos ; c'est, à l'intérieur du groupe communiste, le meilleur des orateurs parlementaires. » — J'espère que cette déclaration ne fera pas de jaloux parmi vos amis — « c'est un debater de première force ».

M. Gaston Monnerville. C'est vrai !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. En vingt-sept ans, vous n'avez rien perdu de cette vigueur.

Certes, vous m'avez reproché ce que vous avez appelé mon « auto-éloge ». Non, je n'ai pas fait mon éloge personnel. J'ai naturellement fait l'éloge de la politique que j'applique. Vous avez fait de votre côté l'éloge de la politique du parti communiste ; qui pourrait vous le reprocher ?

Vous nous avez dit que la Grande-Bretagne était entrée dans le Marché commun pour essayer de résoudre ses problèmes. A mon tour, je vous dirai que cette formule est digne de vous. Il est bien évident qu'elle n'est pas entrée dans le Marché commun pour essayer de ne pas résoudre ses problèmes. Il est bien évident que son entrée dans le Marché commun n'est pas un acte gratuit, et je m'en félicite, car, si son adhésion est sans réserve ni réticence, c'est bien la preuve qu'elle se sent maintenant de plus en plus solidaire de la Communauté économique européenne et qu'elle se sentira de plus en plus solidaire de l'Europe au fur et à mesure qu'une évolution dont M. Lecanuet a brillamment retracé les étapes, se précisera.

Le véritable problème est de savoir — je crois que c'est M. Pierre Giraud qui a soulevé ce point — si l'entrée de l'Angleterre dans la Communauté l'affaiblira devant les menaces qui pèsent sur elle. Vous avez, monsieur Duclos, en vertu d'une doctrine tout à fait différente de celle de M. Armengaud et même opposée à la sienne, rappelé les tentatives des Etats-Unis d'Amérique pour essayer, à la faveur de l'élargissement, d'obtenir la remise en cause d'un certain nombre de mécanismes communautaires. Comme je vous écoute et vous admire depuis un grand nombre d'années, j'avais envie de vous interrompre pour vous poser une question.

Combien de fois ai-je entendu le président du groupe communiste à l'Assemblée nationale que vous étiez sous la IV^e République dire : « Votre Communauté européenne, ce n'est pas autre chose que le prolongement en Europe des Etats-Unis d'Amérique. Ce sont les Etats-Unis d'Amérique qui portent cette Europe sur les fonts baptismaux ; ce sont les Etats-Unis d'Amérique qui vous poussent à la constituer. Et, bien loin de vouloir affirmer à la faveur de la construction européenne votre indépendance, c'est, au contraire, un témoignage de dépendance envers la puissance d'outre-atlantique que vous donnez. »

Je me suis efforcé avec beaucoup d'autres de vous répondre que « la finalité » — pour reprendre l'expression de M. Lecanuet — de l'entreprise était tout autre, qu'il s'agissait, bien au contraire, de mettre l'Europe en état d'affirmer son indépendance entre les superpuissances. Aujourd'hui, non seulement vous en

avez la preuve, mais c'est vous-même qui êtes venu l'administrer à cette tribune en dénonçant les tentatives d'intimidation des Etats-Unis.

Alors, je vous demande de bien vouloir comparer vos paroles anciennes au langage que vous tenez aujourd'hui et de bien vouloir, puisque vous savez Vauvenargues par cœur, vous appliquer à vous-même une autre de ses maximes : « La patience est l'art d'espérer. »

Vous avez rappelé, à propos de la visite de M. Brejnev, que la déclaration franco-soviétique, que le protocole économique, que l'énoncé des principes ne mettaient en cause aucun des traités signés par les deux pays. C'est tout à fait exact. C'est vrai pour l'Alliance atlantique, pour les traités européens, pour tous les liens créés par le Marché commun.

Là encore, j'ai senti dans vos paroles une évolution qui m'a réchauffé le cœur, car vous avez précisé que le parti communiste présentait à ses alliés électoraux, à ses futurs partenaires, un programme qui ne prévoyait nullement la suppression, la rupture immédiate des liens créés par le Marché commun. Etant donné que je ne vous soupçonne à aucun titre de vouloir préconiser une politique qui puisse aller à l'encontre des intérêts de la classe ouvrière ou de la nation, je suis obligé d'en conclure qu'il y a compatibilité entre le maintien ou le développement du niveau de vie, d'une part, et, d'autre part, la préservation de ce que vous avez appelé « les liens créés par le Marché commun ».

M. Jacques Duclos. J'ai aussi parlé de la nécessaire révision du traité de Rome !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. J'y arrive. Si j'étais militant d'un des partis politiques auxquels ce discours s'adresse, je me méfierais un peu, car vous avez précisément ajouté que vous demanderiez la révision du traité de Rome. C'est ce que font aussi, me semble-t-il — pour une fois une concordance dont vous n'êtes pas coutumier se manifeste — directement ou indirectement les dirigeants américains. Laissez-moi vous dire sur ce point nous ne sommes pas d'accord et que, bien au contraire, comme le prouvent d'ailleurs les oppositions auxquelles il se heurte, le traité de Rome tel qu'il est, je dis bien tel qu'il est, permet, à condition d'être bien appliqué, de fonder l'indépendance de l'Europe sur une organisation économique spécifique.

Je dois vous dire que j'ai été un peu surpris par votre allusion, d'ailleurs plus mesurée qu'à l'ordinaire ; au problème des rapports entre la France et la République démocratique allemande ou entre n'importe quel pays occidental et la République démocratique allemande. Il n'est pas exact que nous n'ayons pas fait de nombreux pas ; je ne vous les énumérerai pas, vous les trouverez au *Journal officiel* du 4 novembre relatant les débats de l'Assemblée nationale. Il n'est pas exact que nous n'ayons pas déjà franchi un certain nombre de pas destinés à développer nos relations culturelles et économiques avec la République démocratique allemande. Au contraire, je dois dire que nous ne sommes en retard sur personne, pas même sur les pays neutres de l'Europe — et nous ne sommes pas un pays neutre — pas même, jusqu'à présent, sur la Suède et sur la Suisse.

Je voudrais donc vous poser une question. Il y a un point sur lequel nous sommes d'accord : nous sommes favorables à la politique d'ouverture à l'Est ; nous estimons que l'*Ostpolitik* dans laquelle la République fédérale s'est engagée, à l'exemple d'ailleurs de la France, est une contribution utile à la détente et une préparation utile à la future conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Vous savez que la majorité du *Bundestag* qui se prononcera, nous l'espérons, en faveur de la ratification des traités de Moscou et de Varsovie, sera en tout cas une majorité faible. Si aujourd'hui, au lieu de laisser dans ce domaine — c'est vrai, nous le faisons — l'initiative des grandes décisions à la première intéressée, la République fédérale, qui est notre partenaire de la Communauté économique européenne et de l'alliance atlantique, si, au lieu de lui laisser l'initiative, nous prétendions la devancer, la tourner, et même lui faire — pour employer un euphémisme — ce qu'elle ne manquerait pas de considérer comme une mauvaise manière, nous courrions, croyez-moi, le risque très grave de mettre en échec devant le *Bundestag* les traités à la ratification desquels tiennent tous les partisans de la détente.

Ma règle est extrêmement simple : tout ce qui peut servir à la détente est bon ; tout ce qui peut la contrarier est mauvais.

Vous vous êtes montré un peu plus sévère à propos de mon voyage à Madrid. Je vais vous répondre en toute honnêteté et toute clarté sur le problème important de la réception des leaders de l'opposition modérée.

Il n'est pas exact que j'aie opposé un refus à leur demande. Je leur ai fait savoir — et il y a parmi eux des personnalités très éminentes qui n'étaient pas toutes du côté républicain pendant la guerre civile — que j'étais sensible à leur démarche, que je n'avais personnellement aucune objection à les rencontrer et à la recevoir, mais que, étant l'hôte du gouvernement espagnol, j'étais tenu — c'est la formule textuelle — de me conformer à ce que ce pays hôte attendait de moi. Il me semble que c'est assez clair et que je n'ai pas besoin de développer la formule.

Vous m'avez opposé à M. Scheel. M. Scheel n'a pas fait la même réponse parce qu'il ne s'était pas heurté, de la part du pays hôte, à la même objection. Sur les motifs de ce changement d'attitude, je préfère ne pas me prononcer.

Quant à l'objet même du voyage, je suis obligé de vous renvoyer à un article qui a été publié le 20 octobre dernier par un journal qui vous est cher, puisque c'est l'organe officiel de votre parti. J'ai lu cet article dans l'avion qui m'emmenait à Madrid. Il est intitulé : « Un voyage aux aspects inquiétants », et il contient la phrase suivante que vous avez reprise à votre compte : « Que la France s'efforce de défendre sa place sur le marché commercial, notamment avec ses industries de pointe, une place de plus en plus contestée par la concurrence américaine est une chose ; autre chose est d'accepter que le développement de la coopération industrielle soit subordonnée à une collusion politique ou militaire.

Si j'avais accepté au cours de ce voyage que le développement de la coopération industrielle soit subordonné à ce que vous appelez « une collusion politique et militaire », j'accepterais, monsieur Duclos, de grand cœur vos critiques, parce que je les aurais méritées.

Quelle est la vérité ? La vérité, c'est que l'Espagne, à l'heure actuelle, a un taux de croissance très élevé, puisque le III^e Plan espagnol prévoit qu'il sera de 7 p. 100 par an. C'est un taux considérable, eu égard au niveau déjà atteint et qui confirme le dynamisme de l'économie espagnole.

En deuxième lieu, l'Espagne, c'est ainsi, est située entre la France, pays du Marché commun — elle n'a d'ailleurs d'autre frontière que la nôtre avec le Marché commun — et le Portugal avec lequel, puisqu'il est membre de l'association européenne de libre échange, la Communauté signera naturellement un accord qui ne sera pas un traité d'adhésion. Comment donc voulez-vous que l'Espagne, située là où elle est, et liée à la Communauté par un accord provisoire à la conclusion duquel nous avons pris une part très importante, puisse demeurer insensible aux conséquences de l'élargissement ?

Il est bien évident, étant donné l'ancienneté et l'importance des échanges économiques hispano-britanniques, que l'élargissement de la communauté entraînera une révision de l'accord préférentiel. Comme l'un de vos amis l'écrivait et comme vous le disiez vous-même tout à l'heure très justement, cela signifiera une révision des rapports économiques à laquelle il n'y a aucune raison pour que la France ne prenne pas sa part ; aucune raison, par exemple, pour qu'elle abandonne ce qui va être le plus important des marchés de l'industrie électro-nucléaire en Europe, avec le marché allemand, pendant une dizaine d'années ; aucune raison pour qu'elle abandonne le marché de l'atome civil, le marché de la sidérurgie — je pense au complexe qui va être construit à Sagonte ; aucune raison pour qu'elle ne prenne pas, par l'investissement, le relais de l'exportation.

Déjà, nous sommes le troisième fournisseur et le troisième client de l'Espagne. Vous savez que la balance des comptes hispano-française est fortement déficitaire à notre détriment, puisqu'il y a en France 700.000 travailleurs espagnols et que 9 millions de touristes français se rendent chaque année en Espagne. Au contraire, la balance commerciale est excédentaire à notre bénéfice, mais de moins en moins. Le taux de couverture qui devait être de 30 p. 100 il y a quelques années, est aujourd'hui supérieur à 60 p. 100.

En vérité, oui nous devons défendre notre position sur ce marché.

Alors me direz-vous, est-ce qu'il n'a pas été question de politique pendant votre séjour ? Si, il a été question de politique, mais sur deux points seulement : d'abord, la politique méditerranéenne, à propos de laquelle le gouvernement espagnol défend des vues, en particulier à l'égard du monde arabe, qui ne sont pas très éloignées de celles du Gouvernement français, qui vont même peut-être plus loin, qui en tout cas ne sont pas du tout incompatibles avec les nôtres. Il a été question, aussi de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, à laquelle l'Espagne participera ; elle y a été invitée par les pays du pacte de Varsovie au même titre que les autres pays européens, Si j'ai dit, non pas que j'étais ravi par la profession de foi

européenne du chef de l'Etat espagnol, sachez, monsieur Duclos, que cette profession de foi ne s'appliquait à rien d'autre qu'à la future conférence sur la sécurité et la coopération, dont vous êtes vous-même un chaud partisan ; aucun problème politique en dehors de ces deux-là n'a été abordé.

Vous me connaissez assez et vous connaissez assez mon passé pour savoir qu'en ce qui concerne les problèmes qui ont été soulevés par vous, je ne suis pas homme à transiger. J'ai d'ailleurs tenu une conférence de presse au cours de laquelle un partisan au moins de ce que vous appelez « l'opposition modérée » s'est manifesté. Je n'oublie rien en vérité de mon passé. On m'a toujours trouvé — et vous le savez — du côté où le fascisme et le nazisme ne se trouvaient pas.

Quant au Pakistan, j'ai été quelque peu surpris par l'insistance que vous avez mise à soulever de nouveau le problème des armes. J'ai répondu à l'Assemblée nationale en rappelant qu'à toute époque le Pakistan avait reçu la quasi-totalité de son armement de deux sources, les Etats-Unis et la Chine, exactement comme l'Inde reçoit l'essentiel — pas la totalité mais la majorité — de ses armements de l'Union soviétique, et que les contrats d'armement passés par le Pakistan à la France, même dans le passé, n'avaient jamais été considérables. J'ai ajouté que nous avions pris — chacun à compris ce que cela voulait dire — depuis le début de la crise, toutes les mesures que commandait le service de la paix. Depuis Mme Gandhi est venue à Paris, puis est rentrée à la Nouvelle Delhi. Elle a fait sur la politique française, devant le parlement indien, une déclaration à laquelle je me permets de vous renvoyer et qui règle, si je puis dire, la question.

Je vous demanderai, monsieur Duclos, de vous y référer et de vous joindre à moi, au moment où les nouvelles en provenance de l'Inde et du Pakistan sont particulièrement alarmantes, pour que le sentiment soit créé là-bas que la France, qui n'a pas de grands moyens d'action, je le sais bien, qui n'a pas de grands moyens d'intervention, joint effectivement sa voix à celle de toutes les puissances qui tentent d'éviter le pire.

Je donne au Sénat l'assurance, obligé que je suis — M. Giraud a bien voulu le reconnaître — de m'exprimer sur ce point avec une certaine mesure, que la diplomatie française a été, ces dernières semaines, et plus encore ces derniers jours, tout particulièrement active pour tenter d'éviter le pire. Je prends rendez-vous avec vous, mesdames et messieurs les sénateurs, et je suis convaincu que, le jour où le dossier pourra être ouvert, personne — je dis bien personne — dans cette assemblée ne nous reprochera notre initiative ou ne pensera que nous aurions dû la présenter autrement pour qu'elle puisse être suivie d'effets.

J'en aurai fini sans doute avec l'intervention de M. Duclos lorsque je lui aurai dit que notre politique en matière de livraisons d'armement est probablement la seule politique au monde qui obéisse à un critère de caractère moral, que l'on peut récuser ou juger insuffisant, mais qui est néanmoins de caractère moral...

M. André Dulin. Dassault !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. ... et qui se ramène à ceci : ne jamais vendre à un pays quelconque d'armement qui puisse servir, quels que soient les bénéfices que nous puissions en retirer, à la lutte contre ce que l'on appelle la subversion intérieure, c'est-à-dire à la lutte anti-guérilla.

Je pourrais vous donner une liste très nombreuse de contrats extrêmement fructueux auxquels nous avons renoncé, au profit d'autres pays que je ne nommerai pas, mais dont certains appartiennent à ce que l'on appelle l'Est et beaucoup à ce que l'on appelle l'Ouest, pour demeurer fidèle à cette règle. Bien plus, M. le Président de la République a lui-même décidé d'allonger la liste de ces interdits, en y ajoutant les hélicoptères, d'une part, et les engins blindés légers, d'autre part.

Voyez-vous, monsieur Duclos, notre règle est partout la même. Tout à l'heure, vous avez parlé des représentants de l'opposition espagnole. Je vais très souvent, vous le savez, dans les pays d'Europe orientale, avec lesquels nos relations ne cessent de se resserrer, en Bulgarie, en Hongrie, en Roumanie, en Union soviétique ; je n'ai été saisi jusqu'à présent d'aucune demande d'audience de la part de l'opposition, même modérée, (*Sourires.*) mais, si cette éventualité se réalisait un jour, vous pouvez être assuré que je ferais exactement la même réponse que celle que je vous ai rapportée tout à l'heure. (*Rires au centre et à droite.*)

Il m'appartient maintenant de remercier M. Giraud de son intervention. Il a été, aujourd'hui, extrêmement précis et mesuré.

Son allusion à l'Espagne, je crois y avoir répondu en répondant à M. Jacques Duclos. Croyez-moi, cher monsieur Giraud, à aucun moment je n'ai eu la prétention de conforter une dictature. Ce n'est pas la visite d'un ministre des affaires étrangères, destinée pour l'essentiel à examiner les conditions dans lesquelles les relations économiques entre pays voisins peuvent être maintenues et développées, qui est de nature à consolider un régime.

Ce qui, en revanche, est parfaitement vrai, c'est que l'ouverture sur l'Europe, qui est une Europe démocratique, peut constituer un facteur de libéralisation. Cela vous le savez et, d'ailleurs, vous ne l'avez jamais contesté.

Quand vous nous dites qu'il faut faire comprendre aux Etats-Unis d'Amérique que l'Europe veut être respectée, quand vous nous dites, après nous avoir félicité de notre attitude à l'égard de l'Angleterre — attitude qui, encore une fois, n'est pas nouvelle, mais je ne vais pas rouvrir ce dossier — qu'il ne faut à aucun prix que le rapprochement avec elle prenne la forme d'un éloignement par rapport à la République fédérale d'Allemagne, et que l'inverse serait d'ailleurs aussi dangereux, je suis absolument et sans réserve d'accord avec vous.

Je voudrais cependant vous faire une réponse sur votre référence à l'article 109 du traité de Rome, concernant le vote majoritaire. Vous avez prétendu que la construction européenne aurait été plus rapide si la résolution de Luxembourg ne nous avait pas privés de l'exercice de cet article 109.

C'est une thèse qui peut se défendre, mais je l'ai souvent réfutée en vous rappelant dans quelles conditions la Communauté avait progressé, comment la volonté de la faire progresser avait prévalu, en fin de compte, sur des intérêts contradictoires, alors qu'un vote acquis par une majorité de rencontre n'aurait pas été suivi d'effet parce qu'aucun des pays membres ne se serait incliné devant lui.

Mais je suppose que vous ayez raison quand au fond et je vous demande alors de bien vouloir vous rendre compte de l'incompatibilité qui existe entre l'adhésion britannique et l'invocation de cet article.

En effet, le seul point commun à l'opposition et à la majorité actuelles de la Chambre des Communes sur l'affaire européenne a été précisément l'insistance, j'en suis témoin, mise à souligner que le caractère supranational de l'organisation européenne était, dans les circonstances présentes, parfaitement inacceptable pour le Royaume-Uni.

S'il n'y avait pas eu de résolution de Luxembourg à propos de l'interprétation, ou du moins de l'utilisation de l'article 109, il vous aurait fallu faire votre deuil de l'adhésion britannique à laquelle, si légitimement, vous teniez tant.

Vous prétendez aussi que cette conception de l'Europe est la cause de l'échec de la fusée *Europa II*, mais je dois vous répondre sur ce point : « Non, ce n'est pas exact. » En effet, cette fusée n'a pu être conçue et construite que parce qu'un certain nombre de pays — la France n'en était pas — avaient des éléments à utiliser. Disons-le tout net, cette Europe spatiale avec la Grande-Bretagne n'a pu être entreprise que parce que celle-ci n'avait plus l'utilisation de la fusée *Blue Streak*, qui était un échec sur le plan militaire, et qu'elle voulait la reconvertir en un étage de la fusée *Europa II*. Cela a entraîné une certaine juxtaposition technique, qui a été un facteur de retard, et peut-être un facteur d'échec. Mais il s'agit d'un échec réparable.

Rassurez-vous, nous sommes absolument décidés — je l'ai dit en votre présence à la commission des affaires étrangères — à tirer les conséquences de cet échec et, par conséquent, à doter l'organisation spatiale européenne des pouvoirs non seulement de coordination, mais aussi de concertation et de combinaison qui sont absolument indispensables si nous voulons que, dans l'espace, l'Europe ait sa place. Elle ne pourra vraiment l'avoir que dans la mesure où elle fera l'addition de ses efforts.

Vous avez condamné le « juste retour » et, précisément, ce que nous avons critiqué dans la communauté atomique européenne, c'est qu'elle était fondée sur cette notion de juste retour. Les réformes que nous avons tenté d'y introduire devraient avoir pour effet de l'en guérir.

Je voudrais à ce propos — car c'est un exemple typique — évoquer brièvement le cas du réacteur *Essor*. Il est destiné à l'étude des éléments combustibles pour les réacteurs à eau lourde et tous les membres de l'Euratom — c'est l'ancien ministre de la recherche scientifique qui vous parle — à l'exception de l'Italie, sont d'avis de mettre fin à l'expérience car personne en Europe n'a retenu, en définitive, la filière à eau lourde. Elle nous avait coûté assez cher, je dois le dire, et nous y avons renoncé.

M. Pierre Giraud. Tiens ! Tiens !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Vous connaissez l'expérience de Brennilis : nous avons essayé, en liaison avec nos partenaires européens, d'étudier la filière à eau lourde. Nous n'avons pas été les seuls, d'autres l'ont fait aussi. Ne confondons pas la filière à eau lourde avec la filière française...

M. Pierre Giraud. Je sais bien.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. ... uranium naturel-graphite-gaz, qui a permis de construire en Espagne la centrale de Vandellós, dont j'ai appris, à l'occasion de mon voyage, qu'elle serait très certainement achevée dans les délais. Donc, sur le plan technique au moins, si la filière à eau légère est loin d'être un échec, la filière à eau lourde a été explorée en vain.

L'Italie avait souhaité que le réacteur *Essor* soit maintenu en activité. C'est normal, le réacteur est en Italie et les Italiens effectuent une expérience sur l'une de ses boucles.

Certains experts de la commission avaient proposé la transformation d'*Essor* en instrument d'étude pour les réacteurs à eau légère. Mais cette transformation serait extrêmement coûteuse pour les industriels intéressés par des expériences de cette nature et ils ne sont pas disposés à en assumer les frais.

Dans ces conditions, tous les membres de la Communauté sauf un se sont prononcés pour l'abandon du réacteur *Essor*, et ces opérations entraîneront d'ailleurs, je le regrette, un certain nombre de charges financières.

En ce qui concerne les *Mirage* d'Israël, vous avez pris une attitude exactement opposée à celle de M. Jacques Duclos, puisque vous avez déclaré que l'opération à laquelle nous avions procédé n'était pas un signe d'amélioration des rapports franco-israéliens, alors que M. Duclos au contraire y voyait l'indice d'une évolution inquiétante, inquiétante de son point de vue.

Eh bien ! vous dirai-je, la vérité se situe entre ces deux assertions. La France a toujours été disposée à rembourser ces *Mirage*, car elle n'a jamais considéré qu'elle pouvait à la fois ne pas les livrer et conserver les crédits.

Lors de son voyage aux Etats-Unis, le Président de la République française a prononcé, devant les écrans de la télévision, un discours, fort brillant, diffusé dans l'Amérique entière comme en France, dans lequel il a dit : « Je suis prêt à procéder au remboursement demain matin ».

Le fait nouveau c'est qu'Israël, qui n'avait pas accepté de s'engager dans cette voie, a maintenant consenti, et sans contrepartie, monsieur Duclos, à négocier le remboursement des *Mirage*. Cette négociation ne fait d'ailleurs que commencer et elle peut se heurter à certaines difficultés.

Je vous ferai remarquer au passage la décision que nous avons prise, selon laquelle ces *Mirage* seront reprise par l'armée française et resteront à l'armée française ; ainsi le risque de les retrouver sur un théâtre quelconque d'opération...

M. Pierre Giraud. Il y en a d'autres qui circulent !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.... dans un camp quelconque n'existera pas. Cette garantie spontanément offerte a d'ailleurs été considérée comme un élément important de l'affaire.

En revanche, vous avez eu tort, monsieur Giraud — permettez-moi de vous reprendre amicalement sur ce point — de présenter la querelle des préférences généralisées comme un différend franco-israélien. Cela n'est pas exact. En effet, quatre-vingt-onze pays maintenant bénéficient des préférences généralisées accordées par la Communauté économique européenne alors qu'initialement il y en avait soixante-dix-sept. Plus la liste s'allonge et moins en définitive ces préférences généralisées sont chargées de signification.

M. Pierre Giraud. Le Koweït est dans la liste !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. J'étais sûr que vous me citeriez cet exemple !

Nous estimons que la liste s'est beaucoup trop allongée. En effet, il est parfaitement anormal qu'un tel pays, à vrai dire minuscule et qui ne vit, fort richement d'ailleurs, que de son pétrole, bénéficie des préférences généralisées, d'autant qu'il n'en bénéficie que théoriquement et non en fait.

Ce serait donc une lourde erreur, à l'égard des pays du tiers monde, que d'allonger encore cette liste.

Nous sommes en désaccord, sur ce point, avec l'Espagne qui, malgré son développement économique et industriel, dont je

parlais tout à l'heure, demande avec beaucoup d'insistance à en bénéficier, et je lui ai répondu que ce n'était pas un conflit franco-espagnol.

Nous sommes en désaccord avec la Roumanie, qui a fait un grand effort dans le domaine économique et qui voudrait également en bénéficier, et je lui ai répondu que ce n'était pas un conflit franco-roumain.

Nous sommes en désaccord avec les Israéliens et je leur ai fait la même réponse: « Ce n'est pas un désaccord franco-israélien ».

Le désaccord porte sur un principe et son application est exactement la même qu'il s'agisse de l'Espagne, de la Roumanie ou d'Israël, qui sont trois pays différents, mais tous trois méditerranéens.

Je suis d'accord avec vous, non seulement en paroles mais en actes lorsque vous évoquez le problème des criminels de guerre, le problème de Klaus Barbie et des anciens de la division *Das Reich* et je vous ai fourni, devant la commission des affaires étrangères, des explications qui ont paru vous satisfaire.

Je suis extrêmement heureux, en outre, que vous vous réjouissiez de ce que vous avez appelé le succès de la politique à l'Est. Oui! je préfère la diplomatie du mouvement au blocage de la guerre froide et, lorsque j'ai dit à l'Assemblée nationale que nous étions un pays qui entendait avoir et garder des alliances mais qui n'entendait pas avoir d'ennemis et qui pour la première fois dans son histoire pouvait n'en pas avoir, j'ai songé au rôle essentiel que nous pouvions jouer en faveur de la négociation et de la paix. C'est d'ailleurs le motif pour lequel j'ai dit que nous entendions partout faire une politique de présence sans faire nulle part une politique de puissance.

Voilà qui me fournit une transition toute naturelle pour répondre au discours de M. le président de la commission des affaires étrangères. Je voudrais le faire avec beaucoup de modération. Je vais même rentrer en gorge certains des arguments que je pourrais employer parce que j'ai senti — l'avenir dira si j'ai tort ou raison — par-delà des différences d'appréciation assez profondes, un certain accord sur les « finalités », pour reprendre le mot même de M. Lecanuet. Cela n'a d'ailleurs rien de singulier.

M. Lecanuet a d'abord posé le grand problème du déséquilibre monétaire et il s'est demandé ce qu'il serait advenu si la France avait marché d'un pas plus décidé dans la voie de la construction monétaire de l'Europe.

M. Lecanuet a-t-il pris la mesure des efforts déployés et des résultats acquis dans le domaine de la construction européenne depuis 1969?

Avons-nous, oui ou non, marché d'un pas décidé quand nous avons obtenu l'achèvement de la Communauté économique européenne, quand nous l'avons rendue irréversible et quand, par le traité du 22 avril 1970, que le Parlement français a été le premier à ratifier, nous avons décidé et obtenu la couverture intégrale des dépenses communautaires par les recettes communautaires?

Avons-nous avancé d'un pas lent quand, ayant obtenu l'achèvement, et fidèles à notre parole, nous nous sommes engagés dans la voie de l'élargissement au Royaume-Uni, qui a été symboliquement négocié, alors que la France occupait, par ma modeste personne, la présidence du conseil des ministres de la Communauté économique européenne?

Avons-nous enfin marché d'un pas lent dans la voie de la construction monétaire de l'Europe?

Le troisième volet du triptyque, c'est l'approfondissement. Vous vous rappelez que, parlant d'achèvement et d'élargissement, dès la phase préparatoire de la conférence de La Haye, j'avais pris soin, fidèle à mes convictions européennes, d'insérer l'approfondissement entre le premier et le troisième volet.

Les résultats auxquels nous étions parvenus n'étaient nullement négligeables. L'accord qui avait récompensé les efforts de la conférence ministérielle du 9 février 1971, dont j'avais aussitôt rendu compte à la commission des affaires étrangères, définissait une première étape qui s'étendait sur une période de trois ans, de 1971 à 1974, et qui comprenait trois aspects: d'une part, une concertation des politiques monétaires des banques centrales; d'autre part, une réduction progressive des marges de fluctuation des monnaies de la Communauté; et enfin, la création de moyens de concours financiers mutuels sous la forme d'un fonds de 2 milliards d'unités de compte.

Cette élaboration de l'Europe monétaire, immédiatement possible, était, dans une large mesure, le fruit des efforts de la France.

Or cette élaboration a subi une première et grave atteinte en mai 1971, lorsque le Gouvernement de la République fédérale, pour faire face à une entrée massive de capitaux spéculatifs sur son territoire — je le reconnais bien volontiers — a pris la décision de faire flotter le mark.

Peut-être avons-nous eu tort d'accepter de donner à cette décision un habillage communautaire. En tout cas, c'est cette mesure qui nous a empêchés de procéder à la première réduction des marges de fluctuation prévue pour le mois de juin. Vous ne pourrez certainement pas dire que ce fut la faute de la France.

La décision allemande a eu une incidence grave sur le plan de la politique agricole commune. Elle a nécessité, en contradiction avec les règles du Marché commun, l'instauration d'un système d'intervention aux frontières, destiné à stabiliser les prix intérieurs des produits agricoles allemands.

Le grand spécialiste de ces problèmes qu'est M. Dulin — de surcroît parlementaire européen — n'ignore pas les implications de ce que je viens d'expliquer.

Cependant, la véritable crise, dont cette première alerte n'était que le signe précurseur, devait se déclencher quelques mois plus tard avec les fameuses mesures d'ordre économique imposées le 15 août au monde entier par le président Nixon.

A l'heure actuelle, nous estimons qu'un accord mondial, englobant par conséquent les Etats-Unis, est la condition d'un retour à la parité fixe et d'une modification du système monétaire international, absolument indispensable, qui garantisse la convertibilité et qui ne fasse pas d'une monnaie nationale l'instrument monétaire des échanges internationaux, avec tous les risques que cela comporte, étant donné les menaces qui pèsent sur cette monnaie et les aléas de l'économie qu'elle régit. M. Armengaud l'a, tout à l'heure, parfaitement analysé.

Je ne prononcerai donc aucune parole qui puisse rendre plus difficile le déroulement des négociations qui ont été amorcées à Rome et qui se prolongeront dans quelques semaines, à la veille même de notre rencontre avec les dirigeants américains aux Açores, les 13 et 14 décembre.

Je reviens à ce que disait tout à l'heure M. Armengaud. Comment pouvez-vous déplorer, à bon droit d'ailleurs, l'excessive lenteur de la construction monétaire de l'Europe et sembler en même temps incriminer la France qui a joué, au contraire, le rôle d'accélérateur dont je viens de parler?

Un pas a tout de même été franchi, du moins au cours de l'année 1971, ce n'est pas contestable.

M. André Dulin. Non!

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Ce n'est pas non plus contesté.

Je m'interromps pour poser une question très simple, car, quoi qu'il arrive, je ne passionnerai pas le débat. N'est-il pas vrai que, le 9 février, nous étions arrivés à un accord? N'est-il pas vrai que les grandes lignes de cet accord correspondaient, presque mot pour mot, au projet qu'avait déposé la France?

Si, ensuite, la première étape n'a, malheureusement, pu être franchie, n'est-ce pas à cause d'une initiative prise, peut-être pour les meilleures raisons, mais unilatéralement, par un pays qui n'était pas la France?

Si ce que je viens de dire n'est qu'un double truisme, une vérité trop évidente, je ne vois pas pourquoi nous verrions naître un conflit entre nous, alors que nous pouvons nous montrer facilement d'accord.

M. André Dulin. Non!

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Si donc la France n'a pas joué le rôle de frein, si d'autres se sont chargés de le faire, comment peut-on soulever ce problème sans souligner la grave responsabilité des Etats-Unis, ou plus exactement comment peut-on ne pas constater que la politique américaine, je suis navré de le dire, prend actuellement le contre-pied du Marché commun?

Il est vrai que, pendant longtemps, les Etats-Unis — suscitant à l'époque les reproches de M. Duclos — ont favorisé les efforts d'unification de l'Europe.

Mais aujourd'hui, il n'en va plus de même. Vous avez lu le discours prononcé par M. Volcker hier à Rome, celui de M. Eberlé, il y a quelques jours, à Londres.

Si nous suivions les Etats-Unis d'Amérique dans la voie où ils veulent nous entraîner, cela signifierait d'abord la disparition des mécanismes de la politique agricole commune, ce qui serait d'autant plus injustifié que, comme l'a dit tout à l'heure M. Armengaud, l'excédent des exportations agricoles américaines vers les pays de la Communauté a doublé depuis l'ouverture du Marché commun.

Cela signifierait encore l'arrêt de la prétendue concurrence déloyale que nous faisons sur le marché des céréales des pays tiers.

Cela signifierait aussi — ici, M. Duclos n'a pas tort — le détournement des exportations japonaises qui, n'allant plus vers les Etats-Unis, se dirigeraient vers le marché européen.

Cela signifierait, pour tout dire — j'arrête là l'énumération mais je pourrais la poursuivre longtemps — la transformation du Marché commun à la fois en un marché de dupes et en une vaste zone de dilution.

Je pense à l'Afrique dont je voudrais tout de même dire un mot. On met parfois en cause un système d'associations qui ne peut pas se généraliser éternellement mais qui, reliant l'Afrique noire aux pays d'Europe, renforce des liens traditionnels que chacun veut librement conserver et constitue par là, de toute évidence, une contribution effective à la stabilité de ce continent et, par conséquent, à la paix du monde.

Il faut regarder les choses bien en face. Défendre l'Europe, c'est savoir tenir tête aux Etats-Unis, sans aucun esprit de provocation, et dans le but de parvenir à un accord avec eux. Car on ne pourra pas éviter, à la longue, la crise économique et monétaire mondiale sans mettre en échec le protectionnisme américain et sans aider l'administration à le mettre précisément en échec. La menace immédiate provient de là et non d'ailleurs.

M. Lecanuet me demandait tout à l'heure si, devant nos partenaires soviétiques, nous avions su « afficher nos couleurs ». Que M. Lecanuet veuille bien se référer au discours prononcé au Kremlin par M. Pompidou, puis à celui qu'il a fait au Trianon en accueillant son hôte illustre, M. Brejnev !

Au Kremlin, dès sa première phrase, il a rappelé que nous faisons partie de l'Occident et que nous y appartenions irrévocablement. Il a évoqué — je cite textuellement — la « coopération politique » et « l'intégration économique » de l'Europe occidentale.

Dans son discours du Trianon, il a parlé de nouveau des liens auxquels nous avons librement souscrit à l'intérieur des communautés ; il a même envisagé leur développement.

Eh bien ! il faut reconnaître, puisque c'est la vérité, que M. Léonide Brejnev et les dirigeants soviétiques n'ont jamais considéré ces déclarations, qui ne comportent ni équivoque ni ambiguïté, comme un obstacle au développement de la politique de détente, d'entente et de coopération qui figure dans l'énoncé des principes.

Moi non plus, soyez-en sûrs, je n'ai rien oublié. Il se peut que l'U. R. S. S. condamne ce que vous avez appelé « l'entreprise occidentale » ; à l'heure présente, elle la condamne cependant avec moins de continuité et de virulence, tout au moins dans ses aspects essentiels, dans son fonctionnement quotidien, que les Etats-Unis d'Amérique. Il n'en a pas toujours été ainsi et cela changera peut-être. Je souhaite une modification de la position américaine. Je souhaite aussi qu'à l'inverse l'évolution qui s'est dessinée du côté de l'Union soviétique et des pays de l'Est s'accuse et se précise.

Il est toujours très utile de rappeler les textes quand on se réfère à une négociation comme celle que nous avons menée à Paris avec les dirigeants soviétiques. L'énoncé des principes marque une tentative nouvelle qui vous aidera à mieux comprendre l'intérêt que nous prenons à la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Je vous entretiendrai, dans un moment, de la sécurité ; je commence par la coopération.

Jusqu'à présent, quand on parlait de coopération avec les pays de l'Est, on visait essentiellement les échanges économiques et cela demeure vrai. Mais, dès que l'on abordait les problèmes de l'interpénétration des échanges d'idées, on se heurtait à des réserves formelles.

Or le dernier des principes énoncés crée un précédent. Le voici : « Tout ce qui peut contribuer à l'enrichissement mutuel dans le domaine intellectuel et au développement des moyens d'améliorer constamment la connaissance par les peuples français et soviétiques de leur culture et activités respectives, sera encouragé, compte tenu de leurs anciennes relations dans ce

domaine, de leurs traditions et de leur amitié. L'élargissement continu des échanges universitaires, scientifiques et artistiques, de la diffusion de l'information, des contacts entre les organisations des deux pays, et notamment des organisations de jeunes, servira à atteindre ces objectifs. Cela s'appliquera également aux contacts entre les hommes, y compris les rencontres de jeunes, à titre collectif ou individuel, officiel ou privé. »

Je crois, très franchement, qu'il y a là une grande chance à courir et un grand espoir à cultiver. Si nous n'agissions pas de cette manière, d'autres le feraient et nous nous retrouverions tout à fait à l'arrière-garde.

C'est le Gouvernement conservateur britannique qui, lorsque nous nous sommes réunis récemment à Braciano pour étudier les questions de coopération politique européenne « élargie », a déclaré qu'à son avis la phase multilatérale de préparation de la conférence pourrait commencer aussitôt après la fin de la deuxième phase de la négociation de Berlin, c'est-à-dire après la conclusion de l'accord interallemand qui doit s'insérer entre l'énoncé des règles agréées, d'une part, et la signature du protocole final, d'autre part. La République fédérale a signé hier à Moscou un communiqué à l'occasion de la visite de M. Scheel qui, sur la préparation multilatérale de la conférence, s'exprime exactement dans les mêmes termes que nous.

Puis-je vous demander, d'autre part, si vous avez remarqué comme moi-même que les pays de l'Europe orientale les plus impatients de voir se réunir cette conférence, ne sont pas nécessairement ceux qui se sont signalés dans le passé par un excès de docilité ? Je pense, par exemple, à la Roumanie et à la Yougoslavie. Il y a probablement des raisons à cela.

Ces pays pensent que, si la coopération peut être organisée à la faveur d'une conférence, au cours de laquelle, dans le respect de leurs alliances, de leurs amitiés, de leurs doctrines, de leurs idéologies, tous les pays pourront exprimer, sans provocation, leur identité nationale, ces pays, dis-je, pensent sans doute que, si une conférence remplissant cette condition peut se réunir, le retour de certains événements que vous avez évoqués sera plus difficile et d'autant plus difficile que la conférence aurait, par hypothèse, donné naissance à une sorte d'organe permanent.

Mais il va de soi que la réunion de cette conférence et même la naissance d'un organe permanent ne sont nullement incompatibles avec le maintien des alliances ou des ententes déjà conclues. Personne ne demande à l'Union soviétique, qui n'y songe pas, de sortir du Pacte de Varsovie ou de dissoudre le Comecon. Personne ne songe à nous demander la dissolution du Marché commun ou le relâchement des liens de la Communauté économique européenne. Le problème ne s'est à aucun moment posé. La question n'a d'ailleurs pas de sens, parce que le propre de la conférence est de ne pas être une conférence des blocs et que les pays neutres, ceux qui n'appartiennent à aucun bloc, y siégeront au même titre que nous y siégerons nous-mêmes.

Songez, je vous en prie, à l'importance de cet aspect du problème. Songez au côté coopération, si j'ose dire, de la future conférence. Songez à ceux qui ont manifesté de l'intérêt pour cet aspect de la question et interrogez-vous sur leurs mobiles. Je vous ai dit quels étaient les pays auxquels je songeais plus particulièrement.

Mais il y a aussi un aspect sécurité et la réponse à la question que vous m'avez posée tout à l'heure tient d'abord dans le fait que cette conférence ne se réunirait jamais sans la participation des Etats-Unis d'Amérique et du Canada. Il va de soi, en effet, qu'il n'y a pas de sécurité en Europe en dehors du maintien d'un certain équilibre et il n'y a d'ailleurs pas de sécurité pour les Etats-Unis d'Amérique eux-mêmes sans le maintien de cet équilibre. Qui donc a jamais dit le contraire ?

Il y a peut-être eu au début une petite difficulté à obtenir le principe de cette participation des Etats-Unis et du Canada ; mais il y a longtemps que cette difficulté est surmontée ; ce problème ne se pose même plus.

En revanche, le danger que vous avez signalé existerait si, au lieu de nous efforcer, par la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, de réduire les tensions et leurs causes, nous commençons par nous engager dans cette négociation équivoque, ambiguë et périlleuse, qui s'appelle la réduction mutuelle et équilibrée des forces.

Je croyais, tout à l'heure, en vous entendant présenter votre argumentation, que vous alliez terminer votre développement en félicitant le Gouvernement français de son attitude sur ce point ; vous y viendrez d'ailleurs par la force des choses, car vous faites partie des hommes politiques qui veulent les conséquences de ce qu'ils veulent. Vous ne pouvez pas à la fois

être favorable à cette négociation et maintenir votre argumentation. Je ne chercherai pas querelle à ceux qui croient pouvoir manipuler en quelque sorte l'équilibre sur lequel repose la sécurité de l'Europe, sous prétexte que cet équilibre est menacé par une certaine tendance des Américains au désengagement partiel.

Je demanderai seulement ce que signifie la réduction dite équilibrée des forces, que d'ailleurs je n'étais pas seul à condamner ou, tout au moins, à craindre pour d'autres motifs. Jusqu'au moment où, pour des raisons que je comprends parfaitement d'ailleurs, l'Union soviétique qui y était hostile, s'y est, dans une certaine mesure, ralliée.

Peut-on dire que nous dissuaderions l'Amérique d'abaisser sa garde en commençant par abaisser la nôtre ? Peut-on dire que nous devrions abaisser notre garde, parce que les Etats-Unis abaisserait la leur ? Voilà deux façons d'indiquer sans oser le dire que l'Europe renonce, non pas seulement à être maîtresse de son destin — elle ne l'est pas — mais encore à participer à la maîtrise de son destin. Il n'est pas de négociation plus sérieuse, et je dois dire que notre argumentation fait, à cet égard, un nombre croissant d'adeptes.

En tout cas, le point important, c'est que presque partout, à l'Occident comme à l'Est de l'Europe, on est maintenant convaincu de la nécessité de maintenir la priorité de la conférence sur la sécurité et la coopération, par rapport à cette conférence sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces.

Mais vous avez posé un autre problème de priorité. Vous vous êtes demandé s'il n'était pas souhaitable que le sommet européen, dont vous auriez dû rappeler qu'il avait été proposé par la France dès le 21 janvier de cette année, se réunisse avant la conférence européenne sur la sécurité et la coopération. Il n'est pas dit que tel ne sera pas l'ordre de priorité. Logiquement il pourrait, et même il devrait peut-être en être ainsi, et lorsque cette conférence au sommet se réunira, il est probable — cela peut changer — qu'aucun système de développement d'une Europe politique ne lui sera proposé autre que le projet confédéral présenté par M. le Président de la République française.

D'ailleurs, il me semble que si tout à l'heure vous avez repoussé — et Dieu sait combien je vous en remercie étant donné l'importance que j'y attache — la fameuse querelle doctrinale, dite « de la supranationalité », c'est peut-être parce que vous vous étiez inspiré de l'idée que j'ai rappelée tout à l'heure à M. Giraud et qu'ayant approuvé l'élargissement de la Communauté, vous n'avez pas voulu vous enfermer dans une contradiction. Chacun connaît la rigueur de votre esprit logicien.

Mais ce que je vous demande, même si vous souhaitez, ce qui est très légitime, l'ordre de priorité auquel je viens de faire allusion, c'est de ne pas créer je ne sais quelle fausse antinomie entre le développement de la construction européenne et l'exigence de la détente.

C'est parce que la construction européenne s'est développée au cours des dernières années que la politique de détente a été possible. C'est parce qu'elle était adossée à une Europe solidement constituée et ayant, semble-t-il, dépassé le point de non-retour, que l'Allemagne a pu, à notre exemple, s'engager à son tour dans une politique de rapprochement avec l'Est. Les deux processus ne sont pas antinomiques, mais au contraire complémentaires. L'un ne va pas sans l'autre, et si l'un allait sans l'autre, il serait, en effet, chargé des plus graves dangers. Rien n'est plus périlleux que ces fausses antithèses. Je vous adjure, une fois pour toutes, de les dépasser et de partager avec moi l'espoir que l'année 1972 puisse être à la fois, comme je l'ai dit — vous voyez que j'ai, moi aussi, respecté presque d'instinct l'ordre que vous nous avez tout à l'heure proposé — celle de la conférence au sommet de 250 millions d'Européens et celle du premier rendez-vous que l'Europe tout entière se donnera à elle-même.

Evitons aussi, si vous le voulez bien, une autre antithèse, celle que j'appellerai « l'antithèse méditerranéenne ». Il est bien évident que les superpuissances sont en Méditerranée, qu'elles y resteront et qu'elles s'y font équilibre. Qui pourrait vouloir chasser les Etats-Unis de la Méditerranée ? Qui pourrait vouloir en chasser l'Union soviétique ? Qui aurait pu les empêcher d'y venir ? A partir du moment où une puissance est une superpuissance, on se voit pas comment elle pourrait être absente d'une des mers essentielles du globe ? Là n'est pas le problème.

Le problème est de faire que cette offensive des superpuissances — ou peut-être, qui sait, leur connivence — n'aboutisse pas à frustrer les pays riverains de la Méditerranée de leur propre destin ou à faire en sorte qu'ils n'aient plus leur mot à dire dans la maîtrise de leur propre destin.

C'est cela qui crée entre tous ces pays riverains une solidarité de fait par delà les oppositions entre leurs régimes. Pendant longtemps les Balkans ont donné au monde un détestable exemple et maintenant c'est l'inverse qui se produit : la paix règne entre tous les régimes.

L'Albanie passe pour être une tête de pont chinoise. La Yougoslavie a sa voie propre vers le socialisme, comme la Roumanie qui, elle, est à l'intérieur du pacte de Varsovie. La Bulgarie est, au contraire, un pays très instinctivement, très historiquement et très sincèrement fidèle à l'alliance soviétique. Il y a enfin, la Grèce des colonels dont on a parlé tout à l'heure et la Turquie dont le régime est dans les circonstances présentes assez indéfinissable. Tous ces pays préfigurent la future conférence de la sécurité et de la coopération par les bons rapports qu'ils entretiennent les uns avec les autres, à telle enseigne que M. Bacher, ministre des affaires étrangères de Bulgarie s'est rendu en Grèce et s'y est fort bien entendu avec notre homologue, M. Palamas, ce qui ne signifie absolument pas qu'il ait pour autant approuvé le régime grec, pas plus que mon voyage dans tel ou tel pays signifie notre accord donné à tel ou tel régime.

Pourquoi les pays balkaniques ont-ils pris cette orientation ? M. Lecanuet doit le comprendre. Une sorte d'instinct les pousse à ne pas vouloir que dans cette partie du monde, autour ou en retrait du bassin méditerranéen, le destin des peuples concernés se décide entièrement en dehors d'eux. Il est infiniment souhaitable que ce que nous avons fait à cet égard puisse se généraliser et qu'en effet les efforts de pacification, jusqu'à présent vainement entrepris par l'organisation des Nations Unies, en particulier par le conseil de sécurité dans le Proche-Orient, se terminent par un succès de la mission Jaring et non pas cet enlèvement que vous déplorez avec nous.

Vous avez constaté, c'est indubitable, que nous avons maintenu notre politique d'amitié, avec le monde arabe, Dieu merci d'ailleurs, et personne ne nous le reproche et, que d'autre part, sans rien abandonner de nos principes nous explorions les voies d'une normalisation de nos rapports avec Israël. Nul ne pourra nous le reprocher. Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à le faire. Nous pensons que cela est conforme à l'intérêt de tous.

Je voudrais, en conclusion, demander à M. Lecanuet, mais cela est bien inutile, de rester fidèle, certes, à ses convictions européennes, mais d'essayer d'être — je suis sûr qu'il y parviendra sans peine — un Européen de 1971 et même de 1972. Nous ne pouvons plus à l'heure actuelle transposer telles quelles des formules applicables à un monde dépassé par ce que vous avez vous-même si brillamment analysé.

Comment voulez-vous qu'après la fin de l'invulnérabilité du territoire américain qui déroulera nécessairement ses conséquences, l'entreprise européenne ait la même signification qu'à l'époque où le territoire américain était inattaquable ? Comment voulez-vous qu'après la fin des empires coloniaux et la naissance du tiers monde la construction européenne puisse s'opérer sans une certaine révision, une certaine adaptation des rapports entre les puissances naguère coloniales et les pays aujourd'hui émancipés ? Jamais d'ailleurs vous ne l'avez contesté. Comment voulez-vous qu'après la fin du monolithisme du monde communiste, alors que le premier effet de l'entrée de la Chine dans l'Organisation des Nations Unies a été de créer — je ne dis pas que je m'en félicite, mais je le constate — une sorte de systématique antagonisme et de systématique affrontement entre les deux puissances, même et surtout sur le problème pourtant crucial du désarmement, comment voulez-vous qu'après cette triple métamorphose du monde les mots, les sentiments aient le même sens, que les mêmes formules soient applicables à une situation entièrement transformée ? Ce qui est vrai, en revanche, c'est que les finalités peuvent demeurer les mêmes.

En vous entendant employer le mot « finalité », je me suis rappelé le brillant philosophe que vous étiez du fait de votre formation première et je me suis dit : à quelle doctrine philosophique cette finalité se rattache-t-elle ?

Sans doute pas, me disais-je, à celle d'Héraclite qui a dit : Παντα ρει — tout coule — parce que je vous reproche très amicalement de ne pas avoir vu couler le cours de l'histoire.

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères. Je lui reproche plutôt un excès de fluidité ! (Sourires.)

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Pas plus à la philosophie kantienne parce que vous n'avez peut-être tenu assez compte de l'une des catégories de la perception, je veux dire le temps.

Pas davantage à la philosophie bergsonienne parce que, si Bergson jugeait que l'évolution était créatrice, il n'en avait pas peur.

Peut-être à la philosophie éléate...

« Zénon ! Cruel Zénon ! Zénon d'Elée !
M'as-tu percé de cette flèche ailée
Qui vibre, vole, et qui ne vole pas ! »

Je n'irai pas jusqu'à la fin de la strophe car je ne voudrais pas voir l'ombre de la tortue planer sur cette assemblée, ni évoquer ici « Achille immobile à grands pas » ! (*Sourires.*)

J'espère seulement qu'au moment du scrutin M. le président Lecanuet voudra bien ne pas me percer de sa flèche ailée. (*Sourires et applaudissements à gauche, au centre, sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des affaires étrangères, section I (affaires étrangères) et section II (coopération), figurant aux états B et C.

I. — Affaires étrangères.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 25.398.523 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, plus 82.265.873 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 31 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 24 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI. — Autorisations de programme, 34.594.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

II. — Coopération.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 63.218.693 francs. »

La parole est à M. Giraud.

M. Pierre Giraud. A cette heure, mesdames, messieurs, vous voudrez bien me dispenser d'un long discours. Je voudrais simplement dire, au nom du groupe socialiste qui, jusqu'à présent, avait voté les crédits de la coopération, qu'il prendra cette année une attitude différente pour deux raisons que nous avons d'ailleurs exposées, M. Périquier et moi-même, à la commission des affaires étrangères et de la défense.

La première, c'est que, contrairement à des promesses qui nous avaient été faites, des subventions budgétaires ont été données à certains Etats africains, ce qui leur permet, bien sûr, de mener la politique qu'ils veulent avec les crédits que nous leur accordons.

La deuxième, c'est la persistance dans l'être des services de M. Foccart, sur laquelle je n'insisterai pas plus longtemps, puisqu'il n'est pas ici pour répondre. Nous pensons qu'à l'heure actuelle tous les problèmes africains pourraient être parfaitement réglés par le ministère des affaires étrangères, en particulier le secrétariat d'Etat à la coopération.

Ce sont les raisons pour lesquelles le groupe socialiste ne votera pas ces crédits.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Je remarque que le groupe socialiste au Sénat n'a pas la même position que le groupe socialiste à l'Assemblée nationale, puisque ce dernier a voté les crédits.

Sur le deuxième point, je répondrai à M. Giraud qu'il se trompe de budget car, en ne votant pas les crédits de la coopération, il empêche le secrétaire d'Etat à la coopération de s'occuper, comme il le souhaite, de la coopération et des relations

avec les pays africains et malgaches. Les crédits du secrétariat général pour la communauté et les affaires africaines et malgaches étant naturellement inscrits au budget de la présidence de la République, son intervention serait mieux placée lors de la discussion de ce budget.

Quant aux subventions budgétaires, c'est encore plus extraordinaire. Voilà onze ans que, au budget de la coopération, figurent des crédits d'aide budgétaire. J'ajoute qu'il n'y a rien de plus naturel. Certains territoires sont devenus des Etats avec notre aide et notre accord et nous avons pris l'engagement, lorsqu'ils se sont constitués, de les aider, car les plus pauvres d'entre eux n'avaient pas les moyens d'avoir une administration ni de faire face à l'ensemble des tâches d'un pays souverain.

Que se passe-t-il aujourd'hui ? Voilà dix ans, six Etats bénéficiaient de subventions budgétaires. En 1971 et en 1972, ils ne sont plus que deux.

En aucun cas, de toute façon, il ne s'agit de subventions d'équilibre. Autrement dit, la France n'accorde pas de crédits destinés à assurer l'équilibre du budget, mais prend en charge une partie des dépenses. Par exemple, nous convenons que, dans tel budget, les fournitures de médicaments prévues pour les hôpitaux figurent avec la mention « Pour mémoire, don de la France ». Ces mêmes fournitures feront alors l'objet de commandes passées directement sur les crédits en cause du budget du secrétariat d'Etat.

Je regrette beaucoup la position du groupe socialiste, d'abord parce qu'elle ne me paraît nullement conforme à la politique suivie depuis dix ans, ensuite parce que je croyais, au contraire, que les efforts que nous avons faits pour limiter les crédits d'aide budgétaire et les conditions dans lesquelles nous les utilisons nous auraient valu une plus juste compréhension.

M. Jacques Habert, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert, rapporteur pour avis. Je souhaiterais, avant que ces crédits soient votés, que le Gouvernement réponde à la question que je lui ai posée à propos du statut des coopérants et du projet de loi qui, nous l'espérons, est en cours d'élaboration en faveur des coopérants sans emploi à leur retour dans la métropole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a effectivement à l'étude un projet de loi qui ne créera pas un corps de la coopération, mais qui visera à encourager les services en coopération, soit en accordant des avantages aux fonctionnaires qui servent à ce titre, soit en donnant des garanties aux agents contractuels, mais, dans un cas comme dans l'autre, en prévoyant des dispositions telles qu'après le service en coopération le reclassement dans les administrations métropolitaines ou l'accès à certains emplois dans le secteur public ou privé soit garanti ou facilité.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

M. le président. « Titre IV, plus 82.217.210 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI. — Autorisations de programme, 418 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 113 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant le ministère des affaires étrangères.

M. le président. J'ai reçu de MM. Raymond Guyot, Serge Boucheny, Jacques Duclos, André Aubry, Hector Viron, Léon David et des membres du groupe communiste et apparenté une proposition de loi tendant à la nationalisation des industries d'armement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 49, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Fernand Chatelain, Serge Boucheny, Roger Gaudon, Léon David et des membres du groupe communiste et apparenté une proposition de résolution tendant à instituer une commission d'enquête parlementaire relative aux conditions dans lesquelles est appliquée la loi d'orientation foncière.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 50, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce matin, jeudi 2 décembre 1971, et que, en raison de l'heure à laquelle s'achève ce débat, nous pourrions tenir à dix heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1972, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 26 et 27 (1971-1972). — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Services du Premier ministre (suite) :

IV. — Secrétariat général de la défense nationale :

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial (rapport n° 27, tome III, annexe n° 27).

Dépenses militaires :

1° Rapporteurs spéciaux :

Exposé d'ensemble. — Dépenses en capital :

M. René Monory (rapport n° 27, tome III, annexe n° 37).

Dépenses ordinaires :

M. Roland Boscary-Monsservin (rapport n° 27, tome III, annexe n° 38).

Budget annexe du service des essences :

M. Antoine Courrière (rapport n° 27, tome III, annexe n° 39).

Budget annexe du service des poudres :

M. André Colin (rapport n° 27, tome III, annexe n° 40).

2° Rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées :

Section commune : M. Henri Parisot (avis n° 30, tome IV).

Section Forces terrestres : M. Pierre de Chevigny (avis n° 30, tome V).

Section Air : M. Pierre-Christian Taittinger (avis n° 30, tome VI).

Section Marine : M. Raymond Boin (avis n° 30, tome VII).
Articles 17, 18, 47, 48 et 49.

Développement industriel et scientifique :

a) Industrie ;

b) Recherche scientifique, énergie atomique, informatique.

MM. André Armengaud et Roger Houdet, rapporteurs spéciaux (rapports n° 27, tome III, annexes n°s 7 et 8) ;

MM. Francisque Collomb et Michel Chauty, rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 29, tomes II et III) ;

M. Maurice Vérillon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 28, tome VI).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 2 décembre 1971, à une heure vingt-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

Remplacement d'un sénateur.

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L. O. 319 du code électoral, M. Raoul Perpère est appelé à remplacer M. Etienne Restat, sénateur de Lot-et-Garonne, décédé le 30 novembre 1971.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 1^{er} DECEMBRE 1971
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Importations de pays à commerce d'Etat.

1178. — 1^{er} décembre 1971. — **M. Pierre Marcilhacy** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur certaines importations, en provenance de pays à commerce d'Etat, qui sont effectués à un prix perturbant le marché français. Ainsi, dans le secteur des moteurs électriques, certains appareils étrangers sont vendus 35 à 40 p. 100 moins cher que les produits français comparables, bien que les prix de ces derniers soient en excellente place parmi les prix mondiaux. Cette différence, qui résulte de ce que les prix facturés à l'importateur sont inférieurs de 10 p. 100 au seul coût en France des matières employées, a entraîné une augmentation considérable du volume des importations. Une telle situation, qui n'est d'ailleurs pas propre au secteur des moteurs électriques, porte naturellement un grave préjudice aux productions françaises concernées. Il lui demande donc quelles mesures de sauvegarde il compte prendre pour que de telles anomalies n'aboutissent pas à désorganiser le marché national et, notamment, selon quelles conditions, dans le cadre du Marché commun, les contingents d'importation pourraient être révisés et des négociations nouvelles engagées avec les pays exportateurs en cause.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 1^{er} DECEMBRE 1971

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Assurances des agriculteurs.

10920. — 1^{er} décembre 1971. — **M. Antoine Courrière**, se faisant l'écho des protestations unanimes des viticulteurs et des agriculteurs de son département, fortement émus par l'augmentation des primes d'assurance grêle et la diminution envisagée des prestations fournies par les compagnies d'assurances en cas de sinistre, considérant que l'assurance grêle est obligatoire si l'agriculteur veut bénéficier du fonds des calamités agricoles, demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il lui paraît normal que les compagnies d'assurances aient augmenté brusquement de 36 p. 100 le montant des primes et aient diminué d'environ 10 p. 100 le montant des prestations qu'elles auront à fournir.

H. L. M. (non-paiement des loyers).

10921. — 1^{er} décembre 1971. — **M. Jacques Braconnier** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** la situation dans laquelle peuvent se trouver les propriétaires d'immeubles qui rencontrent des difficultés pour obtenir le paiement des loyers de la part de locataires négligents ou insolvables. Cette situation peut devenir inquiétante lorsque ces propriétaires sont des organismes d'habitations à loyers modérés (H. L. M.), qui ont bénéficié de la garantie de collectivités locales pour les prêts ayant financé leurs constructions, et en particulier les offices publics d'H. L. M. qui construisent en général pour la partie la moins fortunée de la population. L'article 5 du décret n° 61-687 du 30 juin 1961 permet à un office public d'habitations à loyers modérés (O. P. H. L. M.), comme à tout bailleur, d'obtenir de l'organisme payeur des prestations familiales, le versement à son profit de l'allocation-logement, au lieu et place du locataire, en cas de non-paiement total du loyer par ce dernier, à la suite d'une procédure engagée dans les conditions énumérées par l'article 9 de ce même décret. Mais cette possibilité accordée au propriétaire n'est que de courte durée, puisqu'elle cesse à la fin de la période annuelle de versement, le paiement de l'allocation-logement n'étant plus effectué dès lors que le locataire ne procède pas au renouvellement annuel de son dossier, soit en négligeant de fournir les documents réglementaires, soit, ce qui est le cas le plus fréquent, en n'étant pas en mesure de justifier du paiement de son loyer. Le droit à l'allocation-logement disparaît donc dans ce cas, ce qui d'une part lèse le propriétaire dont la créance s'accroît de ce fait, et ce qui parfois aggrave sensiblement la situation de locataires de bonne foi, qui peuvent se trouver dans une situation financière difficile sans qu'ils en soient responsables. Il paraîtrait donc équitable que le propriétaire continue à percevoir cette allocation, dont la finalité est expressément de couvrir une partie des dépenses de loyer. Aussi, il lui demande s'il ne conviendrait pas que la législation soit modifiée afin que, dans ce cas précis, le droit à l'allocation-logement soit maintenu au bénéfice exclusif du propriétaire qui en a effectué la saisie, en particulier si ce propriétaire est un établissement public administratif, comme l'est un O. P. H. L. M.

Surfaces minimales pour constructions individuelles.

10922. — 1^{er} décembre 1971. — **M. Octave Bajeux** demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement** de bien vouloir lui indiquer : 1° quels sont les textes légaux ou réglementaires relatifs à la fixation de surfaces minimales pour la construction individuelle dans les communes rurales où n'existent ni plans d'urbanisme, ni coefficients ou plans d'occupation des sols; 2° quelles sont les surfaces minimales à respecter pour la construction individuelle dans lesdites communes en ce qui concerne le Nord et le Pas-de-Calais, avec l'indication des arrêtés ministériels ou préfectoraux intervenus à cet effet.

Plaintes contre commissaires aux comptes.

10923. — 1^{er} décembre 1971. — **M. Baudouin de Hauteclocque** demande à **M. le ministre de la justice** de lui indiquer : 1° le nombre de plaintes enregistrées par les parquets généraux contre les commissaires aux comptes depuis l'entrée en vigueur du décret du 12 août 1969 et le sort qui leur a été réservé, en distinguant les cas de non-transmission à un syndicat, de transmission au syndicat ou d'injonction de saisir la chambre de discipline; 2° le nombre de plaintes disciplinaires enregistrées directement par les syndicats (ou les chambres régionales) contre des commissaires aux comptes depuis la mise en place des instances disciplinaires créées par le décret du 12 août 1969, et la suite qui leur a été donnée par le syndicat : classement, transmission à la chambre de discipline avec citation du commissaire accusé; 3° le nombre des acquittements prononcés et des peines infligées en ventilant les sentences selon la nature des peines; 4° le délai moyen qui s'écoule entre la date de dépôt de la plainte et celle du prononcé de la sentence par la chambre de discipline.

Suppression de postes comptables.

10924. — 1^{er} décembre 1971. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il est exact que ses services envisagent la suppression de nombreux postes comptables en Lot-et-Garonne comme d'ailleurs dans tout le territoire national. Ne pense-t-il pas qu'une telle réduction contredirait singulièrement la politique de décentralisation envisagée et proposée par le Gouvernement. Ne considère-t-il pas au contraire, comme fécond le fait que le contribuable soit aussi proche que possible des services de recettes, afin par exemple d'être mieux considéré et alors que surtout les perceptions recueillent la quasi-totalité de l'épargne en

milieu rural. En conséquence ne devrait-on pas conclure que les suppressions envisagées seraient dommageables tant sur le plan du service que des usagers, ainsi que des collectivités locales la centralisation excessive nuisant à l'équilibre social !

Communautés urbaines (indemnités de fonction).

10925. — 1^{er} décembre 1971. — **M. Marcel Guislain** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en application de l'article 7 de la loi du 24 juillet 1952, la communauté urbaine de Lille a voté des indemnités de fonction aux conseillers communautaires. D'autre part, compte tenu que soixante petites et moyennes communes ne sont représentées que par seize délégués, elle a décidé, aux termes de l'article 3 de son règlement intérieur, que les quarante-quatre maires ne siégeant pas au conseil de communauté pourraient participer, avec voix consultative, aux réunions des commissions. Les maires concernés qui veulent réellement participer doivent effectuer de nombreux déplacements et souvent subir des pertes de salaires. De toute évidence, les indemnités forfaitaires de fonctions servies sur les budgets municipaux, conformément à la loi précitée du 24 juillet 1952, ne couvrent pas ces charges supplémentaires. En conséquence, il lui demande si, dans un tel cas, une communauté urbaine peut allouer, sur son propre budget, des indemnités forfaitaires ou des vacations par présence effective, aux maires non membres du conseil de communauté.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE NATIONALE

Service de santé interarmées.

10797. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** de bien vouloir lui faire savoir les raisons pour lesquelles il n'envisage plus actuellement la création d'un service interarmées « intendance-santé » chargé des problèmes de l'état de santé des militaires et de leurs familles. (*Question du 26 octobre 1971.*)

Réponse. — Le service de santé possède un caractère interarmées depuis la suppression des directions existant au sein de chaque armée et la création d'une direction centrale (décret n° 48-1794 du 16 novembre 1948). Ce caractère n'a fait que s'affirmer depuis, en particulier dans le domaine de la formation et de la gestion du personnel (loi n° 68-703 du 31 juillet 1968) et dans celui de l'infrastructure (arrêté du 8 février 1967). Le service de santé des armées n'est rattaché à aucun autre grand service et dépend directement du chef d'état-major des armées. En particulier, depuis la promulgation de la loi du 16 mars 1882, il est tout à fait indépendant du service de l'intendance, à qui était confiée sous le Second Empire la direction des établissements du service de santé. Il n'a jamais été envisagé de revenir sur ce point et de créer un service interarmées réunissant, d'une part, le service de santé des armées et, d'autre part, les services chargés du ravitaillement et de l'entretien des personnels qui sont d'ailleurs distincts dans chacune des trois armées (intendance et commissariats). Cette organisation du service de santé des armées ne nuit nullement à l'honorable parlementaire.

ECONOMIE ET FINANCES

Chocolaterie et confiserie (T. V. A.).

10759. — **M. Gabriel Montpied** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le régime fiscal des produits de chocolaterie-confiserie. Au début du mois de janvier 1971, le bénéfice du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée a été étendu à un certain nombre de produits (biscuits, crèmes glacées, cafés, etc.) si bien qu'actuellement c'est la presque totalité des denrées alimentaires solides qui paient cette taxe au taux de 7,50 p. 100. Toutefois, la plupart des produits de chocolaterie et de confiserie restent encore taxés au taux de 17,50 p. 100. Il lui demande s'il envisage d'appliquer prochainement à ces produits le tarif de 7,50 p. 100. (*Question du 5 octobre 1971.*)

Réponse. — L'article 14 de la loi de finances pour 1971 a étendu l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée, notamment, aux ventes à emporter de produits alimentaires composés de céréales et de produits dérivés de céréales, à l'exception de la pâtisserie fraîche et de la confiserie. Les produits de confiserie et la plupart des produits de chocolaterie demeurent donc effectivement

soumis au taux intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée. Le Gouvernement a l'intention de poursuivre la politique d'allègement de la fiscalité qu'il a définie et dont il a déjà largement entrepris la réalisation dans le secteur des produits alimentaires solides. Cette politique tend à soumettre l'ensemble de ces produits au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée lorsqu'ils sont vendus à emporter. Son achèvement sera fonction des possibilités budgétaires.

EDUCATION NATIONALE

Suppression de classes (Nièvre).

10780. — **M. Jean Lhospied** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un mois après la rentrée dans les écoles primaires et maternelles de la Nièvre, qui s'était faite dans l'ordre et le calme, le ministère a décidé la fermeture de quarante et une classes ; que ces suppressions, même ramenées à quinze, auront les conséquences suivantes : remaniements d'au moins soixante classes pour réorganisation pédagogique, transfert d'élèves, nouvelles mutations pour le personnel enseignant ; en résumé, pour des centaines d'élèves, un mois de travail perdu. Si des suppressions de postes sont nécessaires là où les effectifs sont très bas, il conviendrait que cela se fit en temps voulu, sans nuire aux élèves, c'est-à-dire entre deux années scolaires. Il lui demande donc de rapporter ou de reporter la décision prise. (*Question du 14 octobre 1971.*)

Réponse. — Les ouvertures et fermetures de classes ne sont pas prononcées par le ministre de l'éducation nationale, mais par les recteurs d'académie, auxquels un arrêté du 26 novembre 1968 a délégué pouvoir à cet effet. Informé par l'autorité académique des graves difficultés suscitées dans la Nièvre par la fermeture de certaines classes au moment de la rentrée scolaire, le ministre de l'éducation nationale a attribué un contingent supplémentaire de trente-six emplois destinés aux classes primaires de ce département. Ces moyens nouveaux permettront de surseoir à la plupart des fermetures qui avaient été envisagées compte tenu des effectifs scolaires constatés à la rentrée.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

10841. — **M. Léon David** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement** sur l'application aux ouvriers des parcs et ateliers nationaux de l'arrêt du 16 janvier 1970 rendu par le Conseil d'Etat. En effet, en application de cet arrêt, des rappels ont été payés aux ouvriers des parcs et ateliers, mais beaucoup d'entre eux n'ont pas perçu les intérêts des sommes qui leur étaient dues à compter de leur première requête gracieuse avec capitalisation desdits intérêts échus à compter du 9 janvier 1969. Il serait anormal que cette décision favorable rendue par le Conseil d'Etat ne soit pas appliquée à tous les ouvriers des parcs et ateliers. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour faire mandater rapidement, à tous les ouvriers des parcs et ateliers, les intérêts qui leur sont dus. (*Question du 9 novembre 1971.*)

Réponse. — Au plan juridique, le versement d'intérêts moratoires ne s'impose à l'administration qu'en ce qui concerne les seuls requérants, partie à l'instance, au profit desquels la juridiction administrative s'est prononcée favorablement. Dès lors, dans le cas particulier de la décision rendue par le Conseil d'Etat le 16 janvier 1970, seuls les ouvriers des parcs et ateliers qui sont expressément visés dans cette décision sont susceptibles de percevoir des intérêts sur les rappels de salaires qui leur étaient dus par ailleurs. Les mesures nécessaires ont été prises pour le paiement de ces intérêts aux ouvriers en cause.

INTERIEUR

Agents communaux contractuels.

10817. — **M. Edouard Bonnefous**, se référant à la réponse faite à **M. Jean Bagneux**, sénateur (*Journal officiel*, Sénat, du 14 octobre 1971, p. 1759), demande à **M. le ministre de l'intérieur** : 1° en vertu de quels textes et à quel niveau d'emploi peuvent être recrutés les agents communaux contractuels ; quelles peuvent être alors leurs conditions de rémunération. (*Question du 4 novembre 1971.*)

Réponse. — 1° La réglementation actuellement applicable aux agents communaux ne concerne que les personnels titulaires et les auxiliaires, recrutés pour pallier les vacances momentanées des postes de titulaire. Il n'existe donc aucun texte régissant la situation des agents contractuels communaux, ces personnels étant généralement recrutés, à titre temporaire, pour résoudre des problèmes fonctionnels ou faire face aux besoins nouveaux des municipalités ; 2° il est alors de règle que les agents, recrutés momentanément sur des emplois permanents, notamment lorsqu'ils remplissent

des fonctions à caractère technique, soient « rétribués sur la base de l'indice de début de l'emploi occupé, sans qu'il soit possible, en aucun cas, de leur allouer un traitement supérieur tenant compte d'échelons d'ancienneté. » (Circulaire n° 68-361 du 24 juillet 1968.)

Nomination d'un préfet de Paris.

10870. — **Mme Catherine Lagatu** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est exact que les députés de Paris ont reçu, le mercredi 27 octobre 1971, un télégramme les informant que le conseil des ministres venait de procéder à la nomination d'un nouveau préfet de Paris. Dans l'affirmative, elle aimerait savoir : 1° si tous les sénateurs de Paris ont été écartés de cette information directe ou seulement ceux de l'opposition ; 2° s'il en a été de même pour les conseillers de Paris ; 3° si cette méthode d'information privilégiant la majorité ne lui apparaît pas comme la négation de la démocratie ; 4° si tous les élus n'avaient pas un droit égal à l'information précitée, en raison du rôle prépondérant joué par le préfet dans la capitale. (*Question du 18 novembre 1971.*)

Réponse. — Le ministre de l'intérieur rappelle à l'honorable parlementaire que les nominations de préfet sont annoncées par voie de presse à l'issue du conseil des ministres et publiées au *Journal officiel* de la République française. Nul ne peut prétendre être mal ou tardivement informé en la matière.

TRANSPORTS

Transports aériens.

10706. — **M. Roger Gaudon** expose à **M. le ministre des transports** que des avions KC 135 de l'armée de l'air américaine chargés de ravitailler en carburant des avions militaires en vol utilisent l'aéroport d'Orly, que le 21 juillet 1971, vers 23 heures, un de ces appareils, lourdement chargé, a décollé d'Orly et survolé les communes riveraines à une altitude anormalement basse ; que de tels avions décollant en zone urbanisée causent un certain danger et que l'Aéroport de Paris indique que les départs de KC 135 s'effectueront dorénavant sur la piste 4 au lieu de la piste 3. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures sont envisagées pour que de tels transports militaires (armement et carburant) sur l'aéroport d'Orly ne puissent se reproduire. (*Question du 6 septembre 1971.*)

Réponse. — Les survols et atterrissages en France d'aéronefs d'Etats étrangers nécessitent systématiquement une autorisation du Gouvernement français ; ces autorisations sont accordées conformément aux usages internationaux en la matière. La France a souscrit,

en effet, certains engagements internationaux concernant les cas d'urgence, les évacuations sanitaires et les avions de recherche et de sauvetage. Le Gouvernement respecte, de plus, traditionnellement les usages diplomatiques concernant certaines demandes exceptionnelles. En ce qui concerne le cas particulier signalé par l'honorable parlementaire il est exact qu'une autorisation a été accordée pour un avion KC 135 gouvernemental des Etats-Unis d'Amérique assurant une mission de transports à des fins diplomatiques. Il convient d'ailleurs d'observer qu'aucun trafic militaire régulier de l'armée de l'air américaine ne s'exerce à Orly. Les services d'escadre de cette armée y ont d'ailleurs été supprimés il y a cinq ans.

TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

10786. — **M. Francis Palmero** signale à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** que l'obligation faite de réserver 10 p. 100 des emplois des entreprises aux mutilés de guerre, en application, entre autres, de l'arrêté du 25 août 1955, de la loi du 26 avril 1924 et celle du 23 novembre 1957, est rarement appliquée notamment en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord. Il lui demande si la création d'une commission de contrôle départementale comprenant plus particulièrement des invalides et pensionnés de guerre ne permettrait pas de veiller de plus près à la nécessaire application de ces textes. (*Question du 21 octobre 1971.*)

Réponse. — Il y a lieu d'observer tout d'abord que la seule qualité d'ancien combattant n'ouvre pas droit automatiquement au bénéfice des dispositions de la loi du 26 avril 1924 modifiée et harmonisée avec celle du 23 novembre 1957. La priorité d'emploi prévue par cette législation s'applique aux mutilés de guerre titulaires d'une pension au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Il est précisé que les pensionnés au titre des opérations du maintien de l'ordre en Afrique du Nord (loi du 6 août 1955) sont également bénéficiaires de ladite priorité d'emploi dans les mêmes conditions que les mutilés de guerre. Il est rappelé, en outre, qu'une commission départementale de contrôle pour l'emploi obligatoire des mutilés de guerre est actuellement en place dans chaque chef-lieu de département. Sa composition a été fixée par l'article 6 du décret n° 59-954 du 3 août 1959 et parmi les membres de cette commission figurent notamment, outre le représentant du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, un employeur et un ouvrier ou employé, tous deux pensionnés de guerre. Présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire, cette commission veille à une application correcte des dispositions législatives susvisées. Elle procède notamment à un examen périodique de la situation des entreprises assujetties qui sont tenues d'adresser chaque année au préfet une déclaration relative à l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et des travailleurs handicapés.